

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 26 FÉVRIER 2025**

Date de la convocation : 19/02/2025
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVALD, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS de **Legé** ; M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de **Machecoul –Sainte-Même** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de **Paulx** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais** ; M. Alain PINABEL de **Touvois** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte**.

Etaient excusés :

M. Thierry GRASSINEAU de **Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAVALD**.
 M. Antoine MICHAUD de **Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS**.
 M. Yves BATARD de **Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU**.
 Mme Flore GOUHON de **Touvois, excusée**.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE- Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques, Mme Carole DÉCANIS Assistante.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laurence DELAVALD

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 DÉCEMBRE 2024

Le Conseil communautaire,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 18 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 février 2025, à l'unanimité.

- **APPROUVENT** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 18 décembre 2024.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20250303-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-03-2025

Publication le : 03-03-2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 26 FÉVRIER 2025**

Date de la convocation : 19/02/2025
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVALD, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS de *Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Sainte-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de *Paulx* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais* ; M. Alain PINABEL de *Touvois* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*.

Etaient excusés :

M. Thierry GRASSINEAU de *Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAVALD*.
 M. Antoine MICHAUD de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS*.
 M. Yves BATARD de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU*.
 Mme Flore GOUHON de *Touvois, excusée*.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE- Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques, Mme Carole DÉCANIS Assistante.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laurence DELAVALD

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1, D.2312-3 et L.5217-10-4,

VU l'instruction comptable M57,

VU le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique approuvé par délibération n° 20230315-005-7.1.1 du 15 mars 2023,

VU les échanges entre bureau communautaire et Commission des finances,

CONSIDERANT que, selon la réglementation en vigueur et notamment l'article L2313 du CGCT complété par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE), un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté aux organes délibérants dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

CONSIDERANT par ailleurs, le décret du 24 juin 2016 publié au JO du 26 juin 2016 modifie le contenu (structure et évolution des dépenses de personnel) ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel se fonde le débat d'orientations budgétaires (DOB).

CONSIDERANT que ce rapport donne lieu à un débat d'orientations budgétaires. Celui-ci a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise

à l'assemblée et permet de déterminer les principaux éléments du projet de budget de l'année à venir. Il s'agit d'évoquer les données majeures qui influenceront sur les inscriptions ou l'équilibrage du budget, tant au niveau national que local, mais aussi les projets en cours et ceux à venir. Ce débat représente une opportunité essentielle afin de discuter des principales orientations de l'année à venir mais aussi en se projetant dans un cadre pluriannuel.

CONSIDERANT que le débat et le rapport d'orientations budgétaires n'ont pas de caractère décisionnel (pas soumis au vote). Toutefois, le Conseil communautaire prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sous la forme d'une délibération spécifique afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la Loi.

CONSIDERANT que ce débat constitue, donc une phase, réglementaire obligatoire, préalable à l'élaboration proprement dite du budget primitif ;

CONSIDERANT le rapport d'orientations budgétaires, ci-annexé ;

ENTENDU l'exposé de monsieur le Président,

Après avoir pris connaissance de la prospective financière 2025 présentée et des documents annexes relatifs à la programmation pluriannuelle d'investissement,

Il est proposé DE PRENDRE ACTE que le débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur les budgets de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2025 qui interviendra au Conseil communautaire du 09 avril 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire ont voté à la majorité avec 1 abstention pour

- **PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2025 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 26 FÉVRIER 2025**

Date de la convocation : 19/02/2025
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVALD, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS de *Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Sainte-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de *Paulx* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais* ; M. Alain PINABEL de *Touvois* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*.

Etaient excusés :

M. Thierry GRASSINEAU de *Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAVALD*.
 M. Antoine MICHAUD de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS*.
 M. Yves BATARD de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU*.
 Mme Flore GOUHON de *Touvois, excusée*.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE- Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques, Mme Carole DÉCANIS Assistante.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laurence DELAVALD

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1, D.2312-3 et L.5217-10-4,

VU l'instruction comptable M57,

VU le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique approuvé par délibération n° 20230315-005-7.1.1 du 15 mars 2023,

VU les échanges entre bureau communautaire et Commission des finances,

CONSIDERANT que, selon la réglementation en vigueur et notamment l'article L2313 du CGCT complété par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE), un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté aux organes délibérants dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

CONSIDERANT par ailleurs, le décret du 24 juin 2016 publié au JO du 26 juin 2016 modifie le contenu (structure et évolution des dépenses de personnel) ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel se fonde le débat d'orientations budgétaires (DOB).

CONSIDERANT que ce rapport donne lieu à un débat d'orientations budgétaires. Celui-ci a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise

à l'assemblée et permet de déterminer les principaux éléments du projet de budget de l'année à venir. Il s'agit d'évoquer les données majeures qui influenceront sur les inscriptions ou l'équilibrage du budget, tant au niveau national que local, mais aussi les projets en cours et ceux à venir. Ce débat représente une opportunité essentielle afin de discuter des principales orientations de l'année à venir mais aussi en se projetant dans un cadre pluriannuel.

CONSIDERANT que le débat et le rapport d'orientations budgétaires n'ont pas de caractère décisionnel (pas soumis au vote). Toutefois, le Conseil communautaire prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sous la forme d'une délibération spécifique afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la Loi.

CONSIDERANT que ce débat constitue, donc une phase, réglementaire obligatoire, préalable à l'élaboration proprement dite du budget primitif ;

CONSIDERANT le rapport d'orientations budgétaires, ci-annexé ;

ENTENDU l'exposé de monsieur le Président,

Après avoir pris connaissance de la prospective financière 2025 présentée et des documents annexes relatifs à la programmation pluriannuelle d'investissement,

Il est proposé DE PRENDRE ACTE que le débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur les budgets de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2025 qui interviendra au Conseil communautaire du 09 avril 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire ont voté à la majorité avec 1 abstention pour

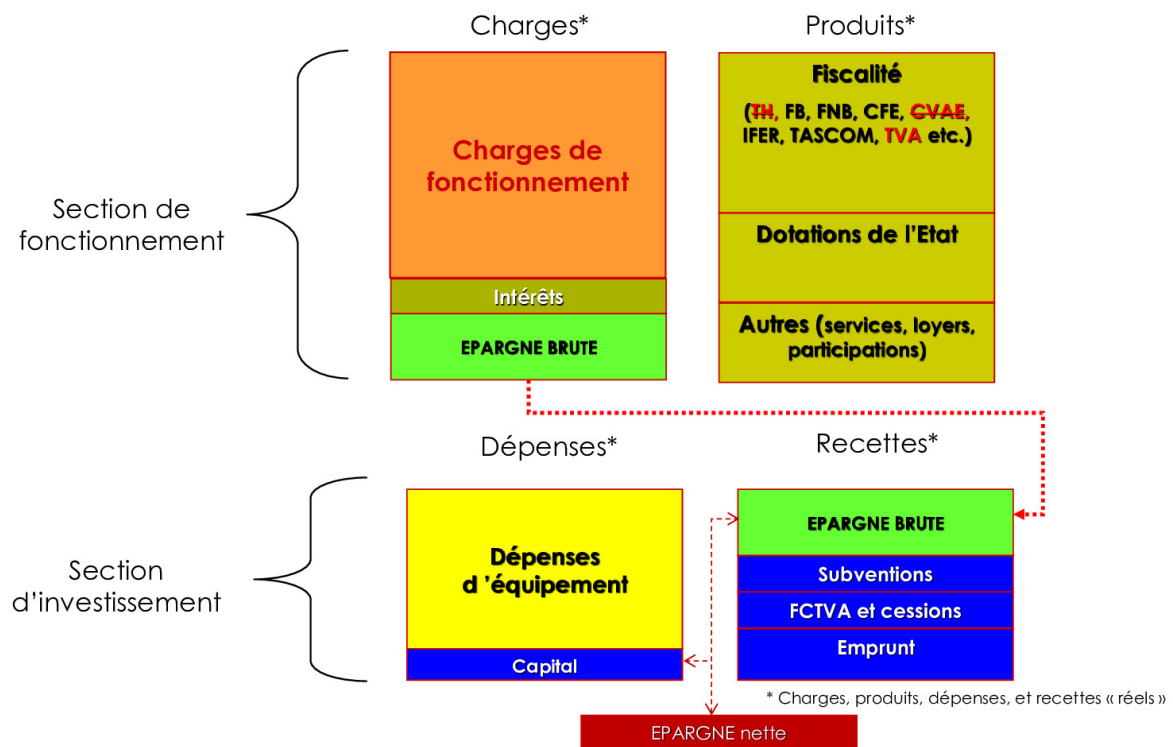
- **PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2025 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Le Président,
Laurent ROBIN



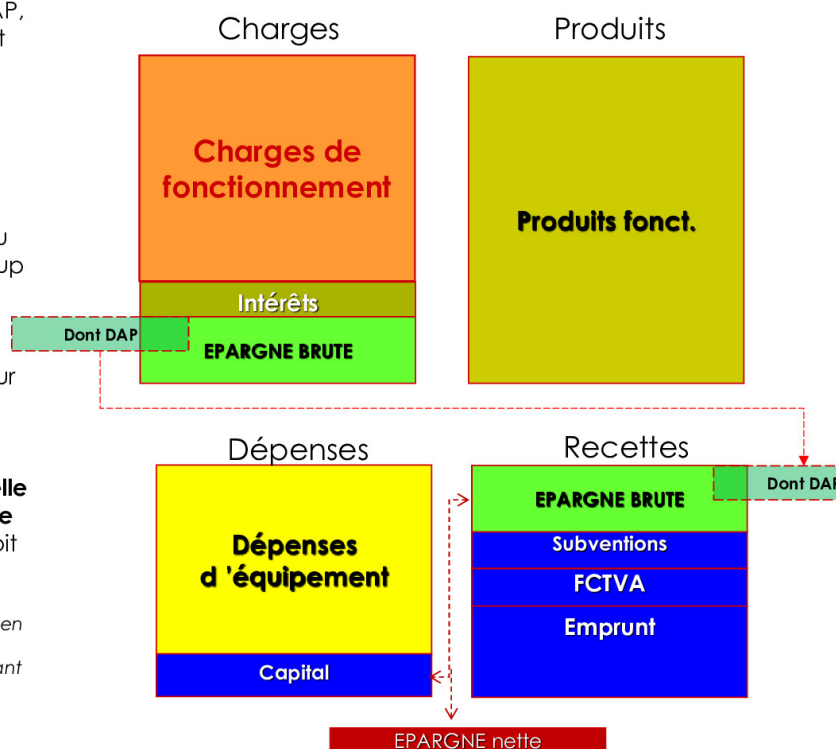
Le Président,
Laurent ROBIN





Précision : articulation entre épargne brute et dotation aux amortissements

- La dotation aux amortissements (et aux provisions, DAP, chapitre 68) est une **charge « calculée »** qui se traduit par un **mouvement d'ordre** (donc non-réel, sans décaissement ni encaissement) dans le budget : une **dépense** de fonctionnement au chapitre 68 et une **recette** d'investissement au chapitre 21.
- Son montant annuel dépend :
 - de la nomenclature comptable (assez peu d'obligations d'amortissement en M14, beaucoup en M49)
 - de la valeur des actifs/dépenses amortissables
 - et des durée d'amortissement (en années) applicables à ces actifs (modifiables en partie sur délibérations)
- Elle doit pouvoir être couverte par **des ressources propres de la section de fonctionnement** : à ce titre elle est une **composante de l'épargne brute** et constitue le **niveau minimal d'épargne imposé à la collectivité**, soit par la nomenclature, soit par les décisions de la collectivité.
- NB : les subventions d'investissement reçues peuvent être amorties : en compensant ainsi une part de la DAP brute (on parlera de DAP « nette »), ceci permet d'alléger la contrainte d'épargne en la limitant au reste à charge de la collectivité sur les opérations amorties.



01

Rétrospective financière

1.1

Le CA anticipé 2024 et l'évolution des équilibres financiers du budget principal

1. Les charges et produits de fonctionnement de 2020 à 2024

A. Les charges de fonctionnement (y compris rattachements 2024)

K€	2020	2021	2022	2023
Charges fct courant strictes	9 505	10 386	10 530	11 696
Charges à caractère général	3 833	4 697	4 513	5 238
Charges de personnel	4 301	4 270	4 507	4 638
Autres charges de gest° courante	1 371	1 419	1 511	1 820
Atténuations de produits	1 782	1 597	1 594	1 595
Charges fct courant	11 287	11 983	12 125	13 291
Charges exceptionnelles larges *	108	421	631	6
Charges fct hs intérêts	11 395	12 404	12 755	13 297
Intérêts	10	30	23	29
Charges de fonctionnement	11 405	12 434	12 778	13 326

* y compris frais financiers hors intérêts (66 - 6611)

2024(BP+DM)	
Montants	Evolution / CA23
13 520	15,6%
6 165	17,7%
5 112	10,2%
2 243	23,2%
1 922	20,5%
15 442	16,2%
6	-3,9%
15 448	16,2%
24	-16,7%
15 472	16,1%

2024 (CA anticipé)		
Montants	Evolution / CA23	Taux de réalisation
12 341	5,5%	91,3%
5 584	6,6%	90,6%
4 750	2,4%	92,9%
2 007	10,3%	89,5%
1 920	20,3%	99,9%
14 260	7,3%	92,3%
3	-41,4%	100,0%
14 264	7,3%	92,3%
22	-22,9%	92,6%
14 286	7,2%	92,3%

Taux de réalisation faibles en 2024, notamment le 011 et le 012

1. Les charges et produits de fonctionnement de 2020 à 2024

B. Les produits de fonctionnement (y compris rattachements 2024)

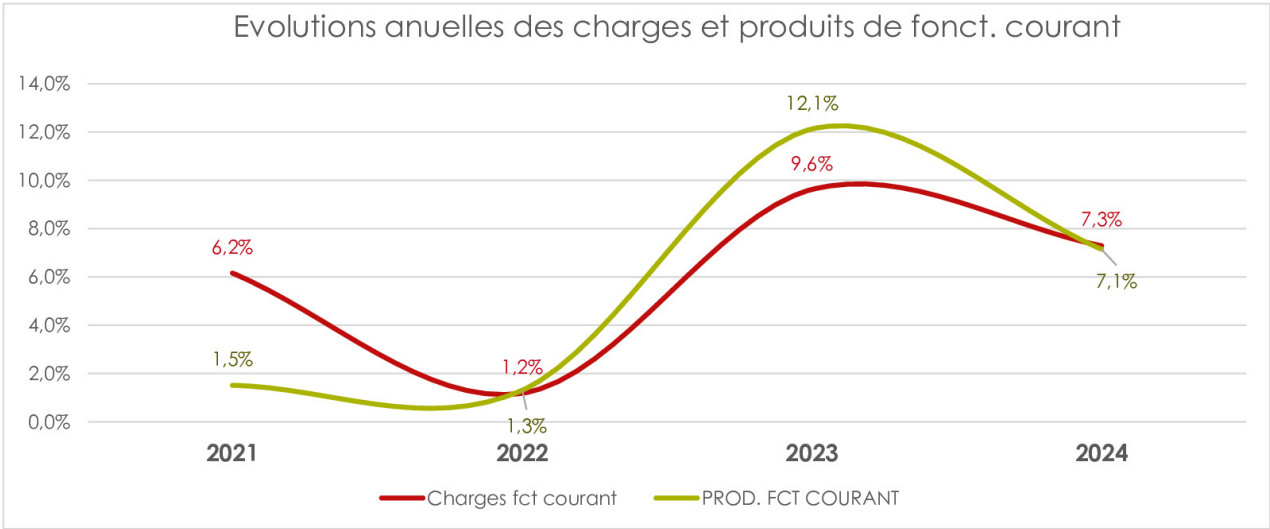
K€	2020	2021	2022	2023
Produits fct courant stricts	12 974	13 162	13 288	14 879
Impôts et taxes	9 149	9 260	9 896	11 009
Dotations et participations	2 225	2 452	2 238	2 335
Autres produits fct courant	1 600	1 450	1 154	1 535
Produits des services	503	448	526	549
Travaux en régie reclassés en fonct.	204	140	17	15
Produits de gestion	892	862	611	971
Atténuations de charges	8	17	63	90
PROD. FCT COURANT	12 982	13 178	13 351	14 969
Produits exceptionnels larges *	208	134	454	14
PROD. DE FONCTIONNEMENT	13 190	13 312	13 805	14 983

(rappel : forte augmentation de la TEOM en 2023 passée de 2,4 M€ à 2,9 M€)

2024 (BP+DM) avec ajustements	
Montants	Evolution / CA23
15 549	4,5%
11 323	2,9%
2 603	11,5%
1 622	5,7%
710	29,5%
0	-100,0%
912	-6,1%
88	-2,4%
15 637	4,5%
6	-58,0%
15 643	4,4%

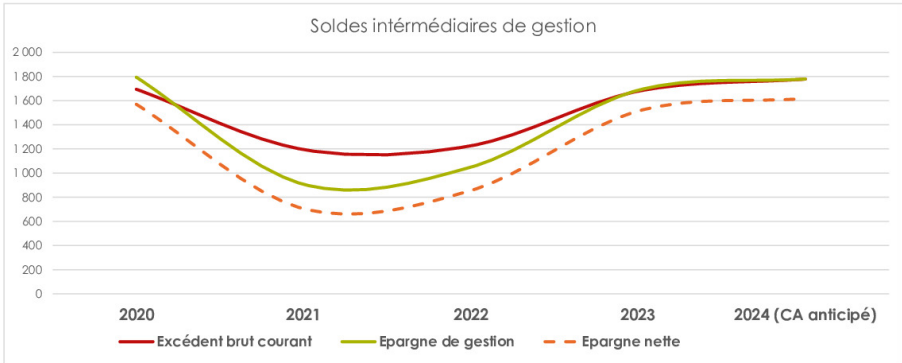
2024 (CA anticipé)		
Montants	Evolution / CA23	Taux de réalisation
15 980	7,4%	102,8%
11 545	4,9%	102,0%
2 627	12,5%	100,9%
1 808	17,8%	111,5%
801	45,9%	112,7%
0	-100,0%	
1 008	3,8%	110,5%
59	-34,5%	67,2%
16 039	7,1%	102,6%
5	-65,0%	83,2%
16 044	7,1%	102,6%

1. Les charges et produits de fonctionnement de 2020 à 2024



2. La chaine de l'épargne de 2020 à 2024

K€	2020	2021	2022	2023	2024 (BP+DM) avec ajustements	Evolutions / CA 2023	2024 (CA anticipé)	Evolutions / CA 2023	Taux de réalisation
Produits de fct. courant	12 982	13 178	13 351	14 969	15 637	4,5%	16 039	7,1%	103%
- Charges de fct. courant	11 287	11 983	12 125	13 291	15 442	16,2%	14 260	7,3%	92%
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	1 694	1 195	1 226	1 678	195	-88,4%	1 779	6,0%	n.s.
+ Solde exceptionnel large	100	-288	-177	8	0	-94,9%	2	-81,2%	n.s.
= Produits exceptionnels larges*	208	134	454	14	6	-58,0%	5	-65,0%	83%
- Charges exceptionnelles larges*	108	421	631	6	6	-3,9%	3	-41,4%	61%
= EPARGNE DE GESTION (EG)	1 795	908	1 050	1 686	195	-88,4%	1 780	5,6%	n.s.
- Intérêts	10	30	23	29	24	-16,7%	22	-22,9%	93%
= EPARGNE BRUTE (EB)	1 785	878	1 027	1 657	171	-89,7%	1 758	6,1%	n.s.
- Capital	214	172	170	143	140	-2,5%	140	-2,5%	100%
= EPARGNE NETTE (EN)	1 570	706	857	1 514	31	-97,9%	1 618	6,9%	n.s.



1,45 M€ / an en moyenne

1,1 M€ / an en moyenne

K€	2020	2021	2022	2023
Dép. d'inv. hs annuité en capital	1 148	920	901	1 406
Dép. d'inv. hs dette	1 148	920	901	1 406
Dépenses d'équipement	1 134	913	890	1 194
Dépenses directes d'équipement	1 013	838	842	1 128
Dépenses indirectes (FdC et S.E.)	122	74	48	66
Opérat° pour cpte de tiers (dép)	13	7	10	10
Financement des investissements	2 019	943	1 206	2 179
Epargne nette	1 620	706	857	1 514
Ressources propres d'inv. (RPI)	324	121	246	476
FCTVA	301	111	94	200
Produits des cessions	23	6	3	50
Diverses RPI	0	4	149	227
Opérat° pour cpte de tiers (rec)	19	1	20	19
Subventions et fonds affectés	56	115	84	169
Emprunt	0	0	0	0
Variation de l'excédent global	871	23	306	773

K€	2020	2021	2022	2023
Excédent global de clôture (EGC)	5 013	5 123	5 429	6 199

2024 (BP+DM)	2024 (CA anticipé)	Taux de réalisation
5 661	2 882	51%
5 661	2 882	51%
5 650	2 871	51%
5 348	2 841	53%
302	30	10%
11	11	100%
1 151	2 199	n.s.
30	1 618	n.s.
537	481	90%
300	303	101%
0	96	
237	82	35%
0	23	
584	77	13%
0	0	
-4 510	-683	

2024 (BP+DM)	2024 (CA anticipé)
n.s.	5 515

Restes à réaliser

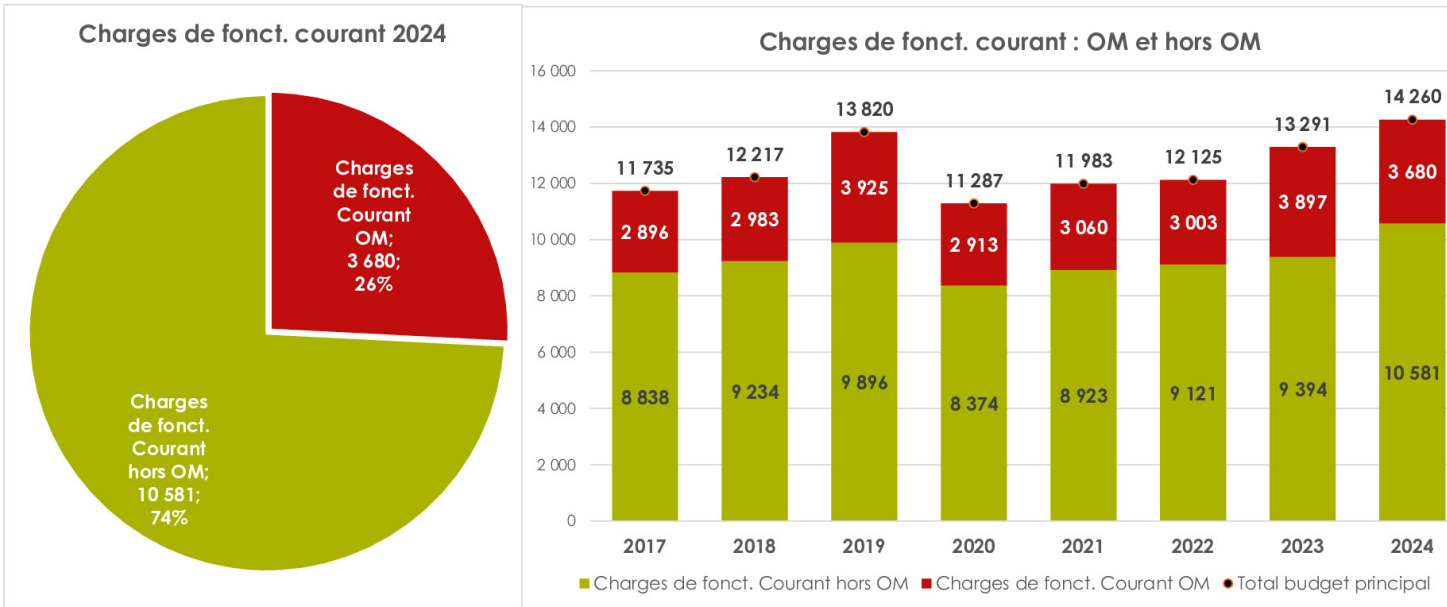
- Dépenses 748
- Subventions 3



1.2

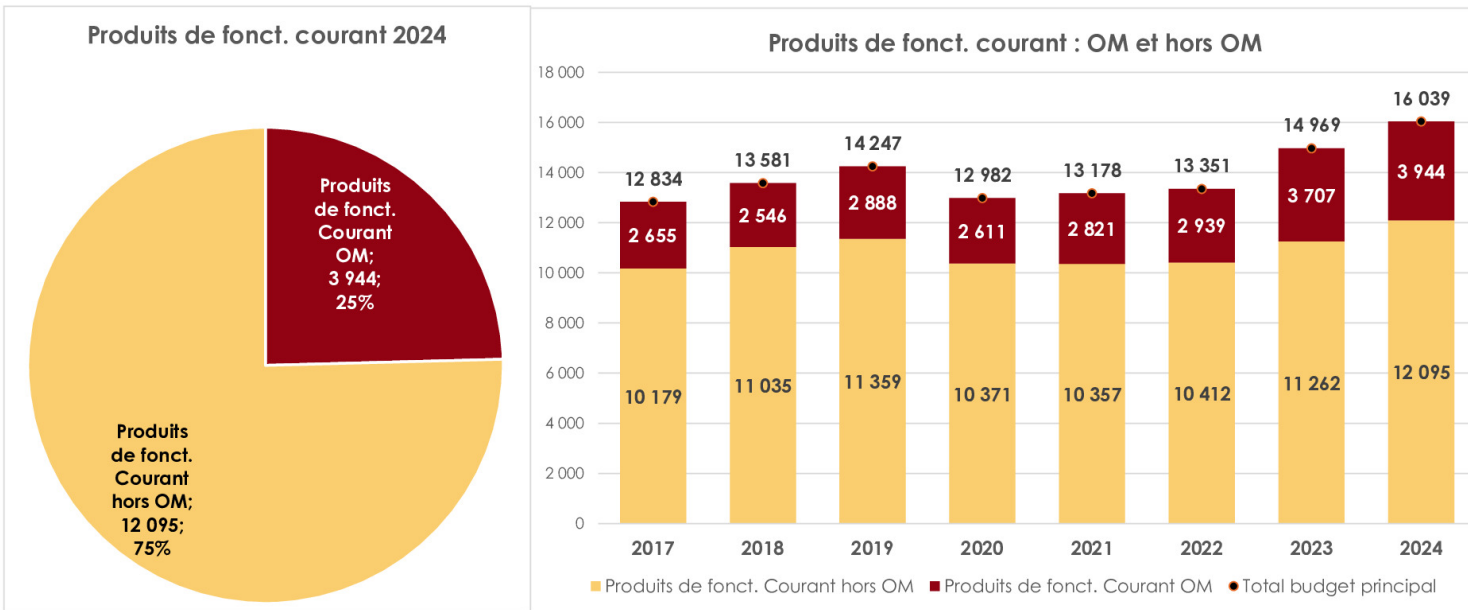
Le « budget OM » au sein du budget principal et son influence sur les équilibres financiers

1. les charges et produits de fonctionnement courant : OM et hors OM



• Les charges de fonctionnement OM : 26% du total en 2024

1. Les charges et produits de fonctionnement courant : OM et hors OM



• Les produits de fonctionnement OM : 25% du total en 2024

2. La chaine de l'épargne : OM et hors OM

OM

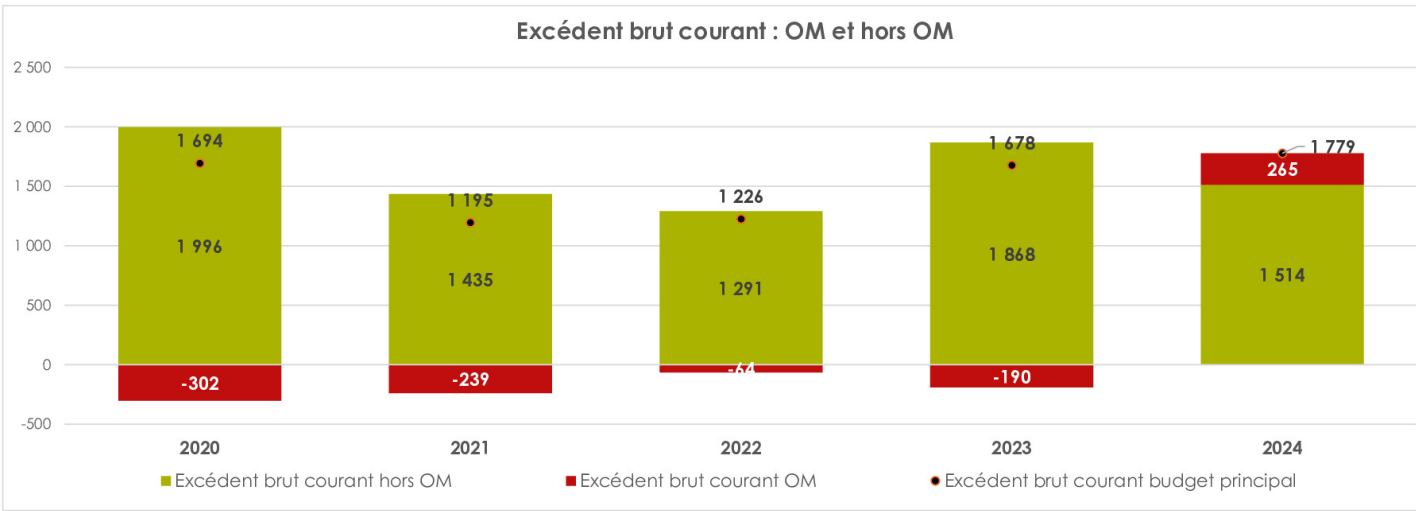
K€ - fonction OM	2020	2021	2022	2023	2024 (CA anticipé)
Produits de fct. courant	2 611	2 821	2 939	3 707	3 944
- Charges de fct. courant	2 913	3 060	3 003	3 897	3 680
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	-302	-239	-64	-190	265
+ Solde exceptionnel large	33	-25	78	-1	30
= Produits exceptionnels larges*	66	10	86	0	33
- Charges exceptionnelles larges*	32	35	8	1	3
= EPARGNE DE GESTION (EG)	-269	-264	14	-191	294
- Intérêts	0	0	0	0	0
= EPARGNE BRUTE (EB)	-268	-264	14	-191	294
- Capital	0	0	0	0	0
= EPARGNE NETTE (EN)	-268	-264	14	-191	294

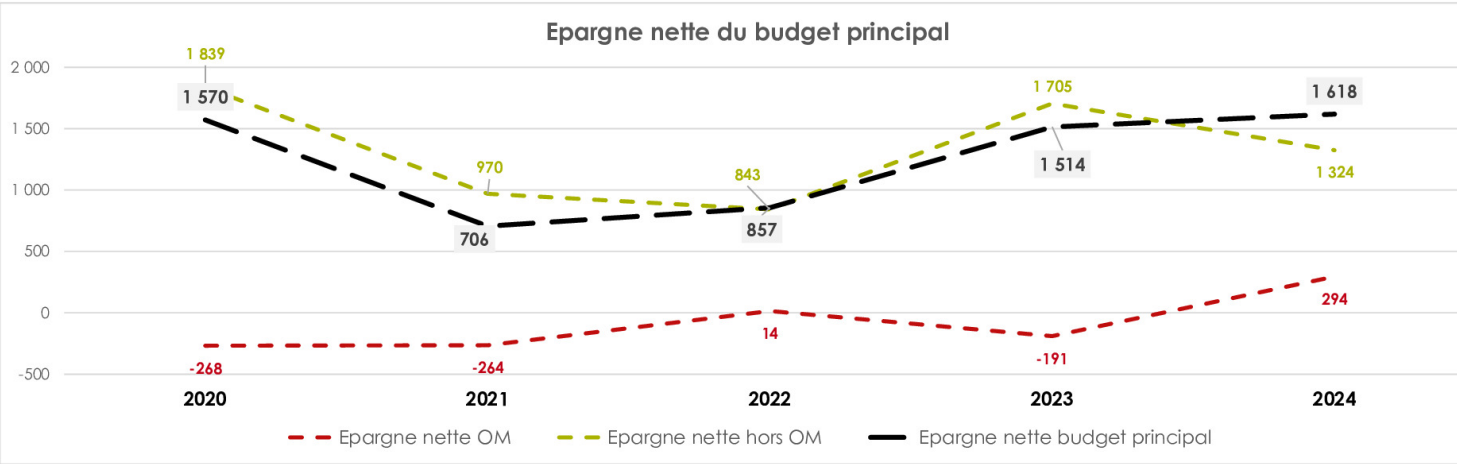
• L'épargne dégagée par la fonction OM est positive pour la première fois en 2024

Autres fonctions

K€ - hors OM	2020	2021	2022	2023	2024 (CA anticipé)
Produits de fct. courant	10 371	10 357	10 412	11 262	12 095
- Charges de fct. courant	8 374	8 923	9 121	9 394	10 581
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	1 996	1 435	1 291	1 868	1 514
+ Solde exceptionnel large	67	-263	-255	10	-28
= Produits exceptionnels larges*	142	124	368	14	-28
- Charges exceptionnelles larges*	75	387	623	5	0
= EPARGNE DE GESTION (EG)	2 063	1 172	1 035	1 877	1 486
- Intérêts	10	30	23	29	22
= EPARGNE BRUTE (EB)	2 053	1 142	1 013	1 848	1 464
- Capital	214	172	170	143	140
= EPARGNE NETTE (EN)	1 839	970	843	1 705	1 324

2. La chaine de l'épargne : OM et hors OM



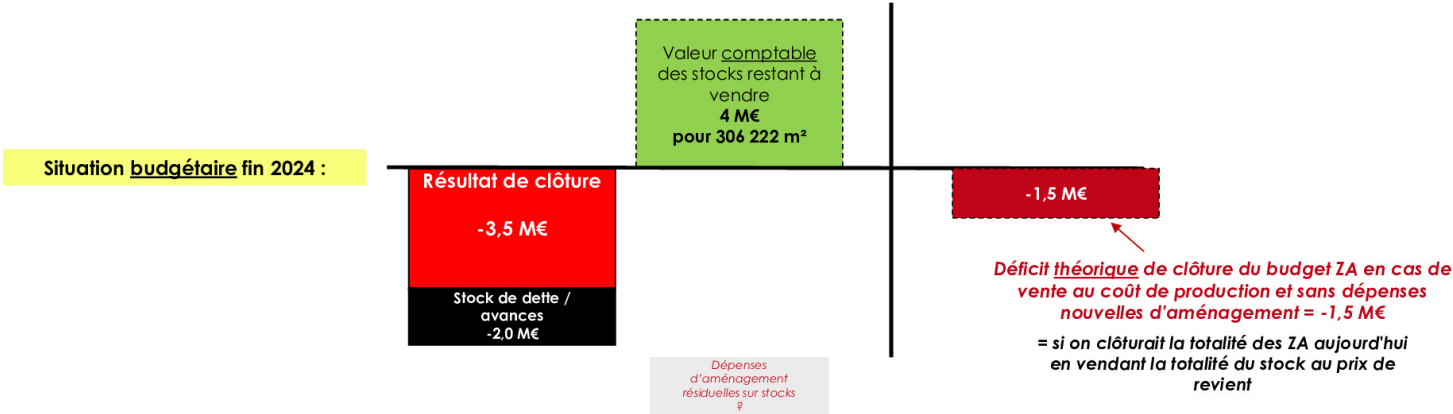


1.3

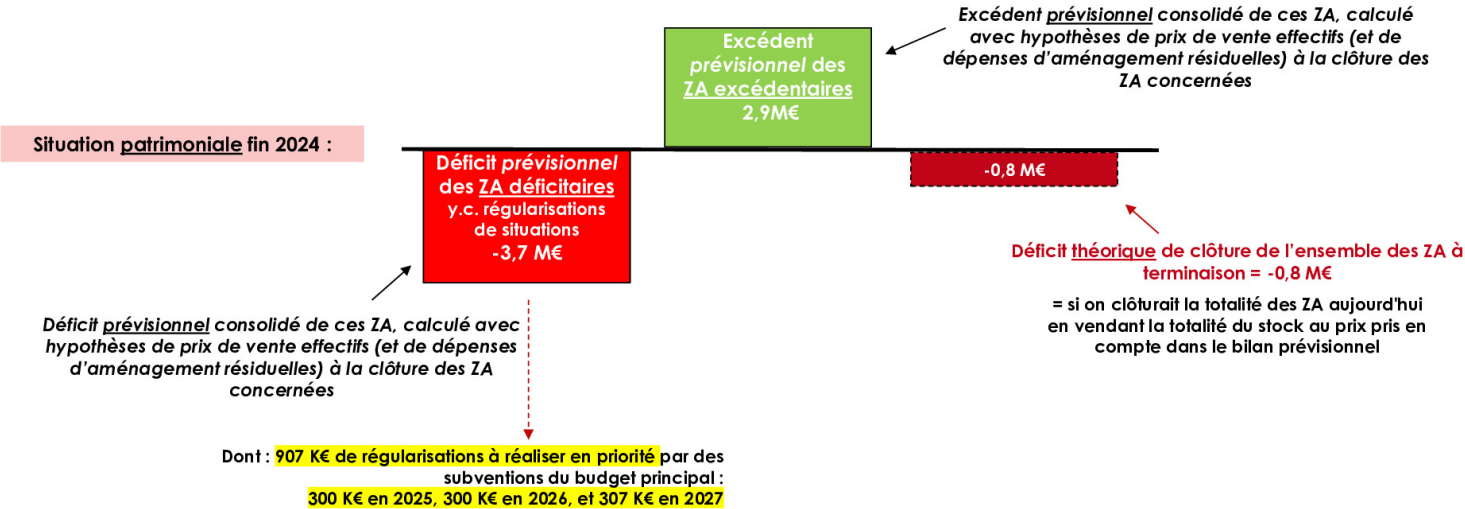
La problématique du budget ZA

Un déficit persistant de 3,5 M€ fin 2024

	2020	2021	2022	2023	2024
Cessions en K€	37	285	251	385	374
Participations en K€	0	94	3	156	27
Total recettes	37	378	254	541	401
Dépenses en K€	672	303	533	233	211
Résultat exercice	-635	75	-279	308	190
Résultat global N-1 reporté	-3 157	-3 792	-3 716	-3 995	-3 687
Résultat global de clôture	-3 792	-3 716	-3 995	-3 687	-3 497



Un déficit persistant de 3,5 M€ fin 2024



Rappel : en 2025 un travail d'établissement des CRAC* de chacune des zones sera entrepris par la CC pour fiabiliser le prévisionnel et mettre en place le cadre d'un bon suivi pluriannuel.

Principes :

L'excédent d'une ZA excédentaire ne peut servir à couvrir le déficit d'une ZA déficitaire :

- Le déficit d'une ZA, généré par un prix de vente insuffisant, doit être couvert par une subvention d'équilibre du budget principal. Il peut être couvert prévisionnellement par le versement de subventions d'équilibre au fur et à mesure de la commercialisation.
- L'excédent d'une ZA doit être reversé au budget principal (soit à sa clôture, soit a minima lorsqu'il est certain)

Solutions envisageables et impacts sur le budget principal (**simples pistes de réflexion à ce stade**) :

- **Subvention d'équilibre sans emprunt sur le BA**
 - Le budget principal verse une subvention d'équilibre de 300 K€ par an (par exemple) à partir de 2025 sans limitation de durée.
 - Le BA ZA ne mobilise pas d'emprunt.
 - Le déficit du budget ZA se résorbe peu à peu mais persistera pendant des années.
 - Le budget principal devra conserver un excédent global de clôture au minimum égal au déficit du budget ZA : il ne peut pas donc pas utiliser l'intégralité de sa trésorerie pour financer ses propres investissements.
 - Incidence sur son excédent brut courant, grevé du montant de la subvention.
 - Incidence sur son épargne brute, grevée du montant de la subvention.
 - Incidence sur son épargne nette, grevée du montant de la subvention.
 - Incidence potentielle sur son niveau d'emprunt à mobiliser pour ses propres investissements, et sur ses propres frais financiers.
- **Subvention d'équilibre avec emprunt sur le BA**
 - Le budget principal verse une subvention d'équilibre de 300 K€ par an (par exemple) à partir de 2025 sans limitation de durée
 - Le budget ZA réalise un emprunt pour combler tout ou partie de son déficit (par exemple à hauteur du déficit prévisionnel des ZA en cours de commercialisation, qui est de 2,3 M€?)
 - Il devra rembourser cet emprunt avec la subvention du budget principal, mais voit son déficit fortement réduit à court terme.
 - Le budget principal pourra utiliser une plus grande part de son excédent global de clôture pour financer ses propres investissements
 - Incidence sur son excédent brut courant, grevé du montant de la subvention (majorée des **frais financiers** du BA).
 - Incidence sur son épargne brute, grevée du montant de la subvention (majorée des frais financiers du BA).
 - Incidence sur son épargne nette, grevée du montant de la subvention (majorée des frais financiers du BA).



02

Retour sur le contexte de l'élaboration du projet de loi de finances « initial » 2025 et la part des collectivités locales dans le redressement des finances publiques

1. Le cheminement de la Loi de Finances et ce dont on peut parler aujourd'hui

- L'examen du PLF 2025 au Sénat a été interrompu par la censure du Gouvernement Barnier déposée puis votée à l'occasion de l'examen du texte du PLFSS 2025 à l'AN, qui lui a donc été rejeté (mais pas le PLF 2025).
- Le Sénat avait adopté la première partie du PLF 2025 tel qu'il l'avait modifié. Le Sénat avait commencé l'examen de la 2nde partie du PLF 2025 lorsque la censure est intervenue.
- Le nouveau Gouvernement souhaite repartir du texte en cours d'examen au Sénat. Le fait de reprendre la procédure en cours ne permettrait pas au Gouvernement de faire beaucoup de choses sur ce texte (notamment, revenir sur la 1ère partie déjà adoptée pour y ajouter de nouvelles dispositions).



La première partie ayant déjà été adoptée par le Sénat en décembre et la seconde venant de l'être le 24 janvier, c'est de cette copie que sera saisie la commission mixte paritaire (CMP) :

- La CMP devra trouver un accord sur ce texte ou modifier le texte, avant que celui-ci fasse l'objet d'une nouvelle lecture à l'AN puis au Sénat, mais lors de cette nouvelle lecture, les amendements possibles seront limités (notamment pas de possibilité d'ajouter un nouvel article).
- Dans l'hypothèse où la CMP parviendrait à s'accorder sur le texte du Sénat avant sa nouvelle lecture à l'AN, cela signifie qu'on dispose aujourd'hui de quelques éléments qui se retrouveraient fort probablement dans la loi qui pourrait être adoptée fin février-début mars, qui, sont ceux de la version de la Loi adoptée par le Sénat.

2. Définitions préalables : le solde public au sens de Maastricht (en comptabilité nationale)

Ensemble des administrations publiques

Dépenses totales (hors annuité en capital) 1 609,9 Md€	Recettes totales (hors emprunt) 1 455,0 Md€
Solde public 2023 - 154,8 Md€	

Définition du déficit public au sens de Maastricht :

« Le déficit public au sens de Maastricht correspond au besoin de financement (B9NF) des administrations publiques. C'est le solde du compte de capital des administrations publiques.
Il est souvent présenté en termes de points de PIB (rapport, exprimé en pourcentage, entre le besoin de financement et le produit intérieur brut).
Le déficit public au sens de Maastricht mesure la différence entre l'ensemble des dépenses courantes, dépenses d'investissement nettes financières et transferts en capital qu'elles effectuent, d'une part, l'ensemble de leurs ressources non financières, d'autre part. »

Source : INSEE / Déficit public (comptabilité nationale) / Déficit public notifié

$$\frac{\text{Solde public 2023} \quad - \quad 154,8 \text{ Md€}}{\text{Produit Intérieur Brut} \quad 2\,822,5 \text{ Md€}} = \text{Déficit public 2023} \quad - \quad 5,5 \% \text{ du PIB}$$

3. Le « dérapage » du solde public amorcé dès 2023

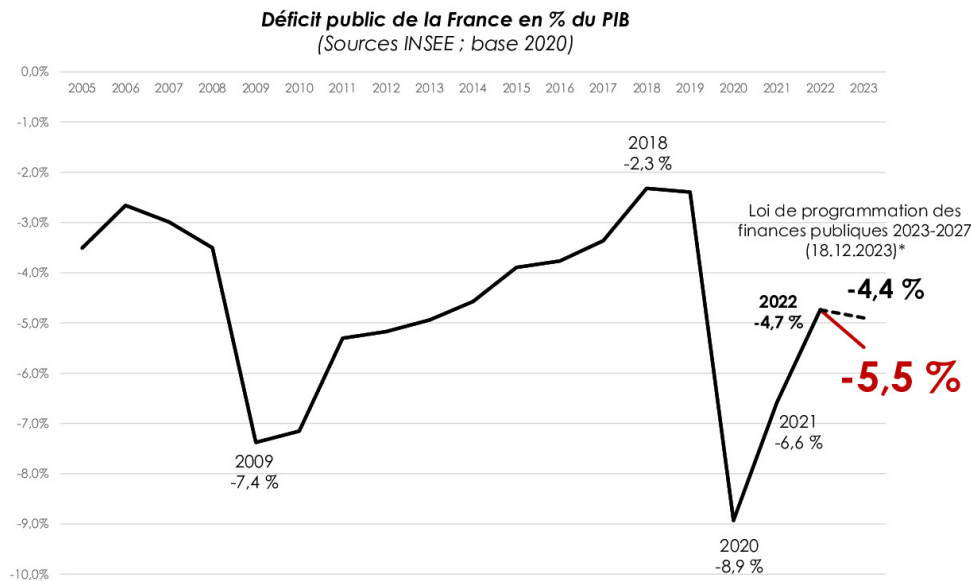
Extrait du rapport de la Cour des Comptes sur la situation et les perspectives des finances publiques ; juillet 2023

« L'année 2023, une très mauvaise année en matière de finances publiques »

Alors que nos principaux partenaires européens parvenus à stabiliser (Allemagne) voire à réduire significativement (Espagne, Italie) leur déficit public, que, pour la première fois depuis le déclenchement de la crise sanitaire, aucun événement exceptionnel ne perturbe l'activité économique, le déficit français a atteint 154 Md€, dégradé de 0,7 point de PIB par rapport à 2022 et excédant de 0,6 point la prévision du Gouvernement.

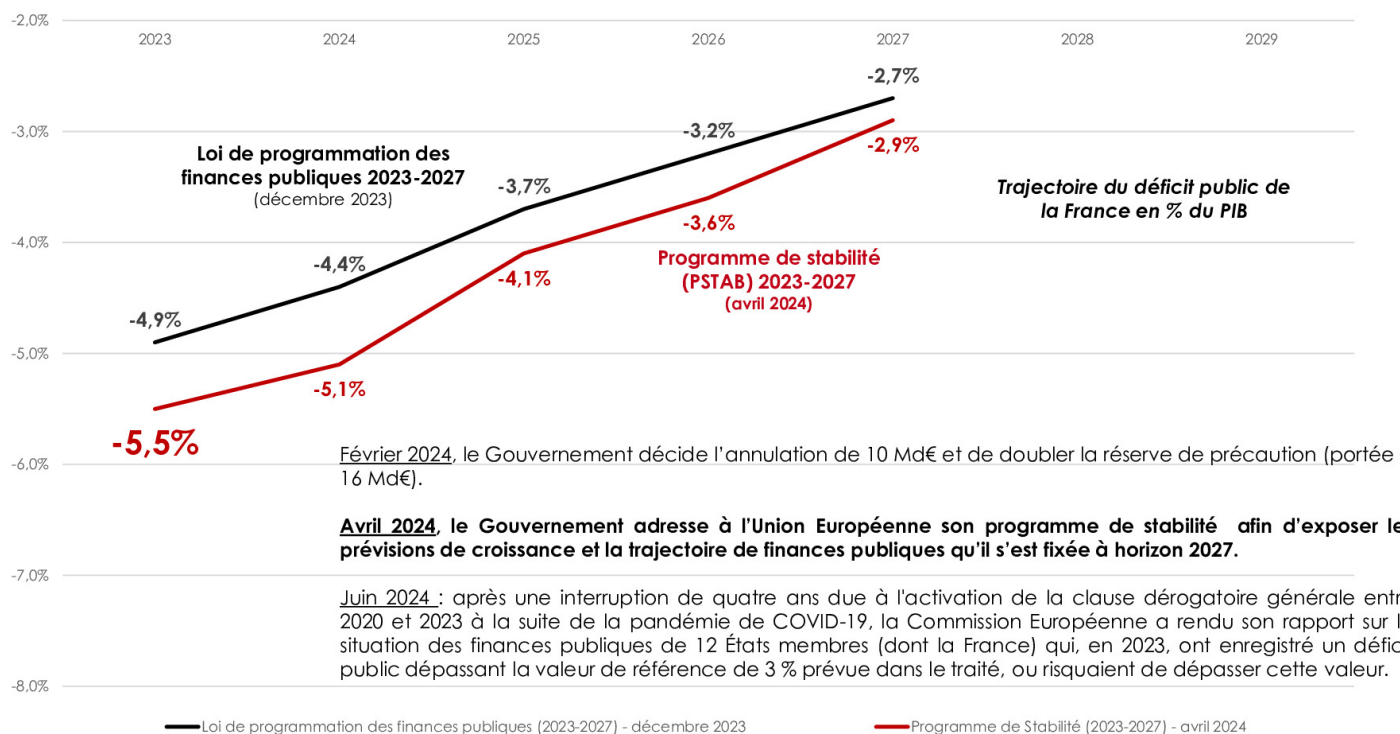
Cette aggravation du déficit tient à **trois facteurs** :

- d'abord, une faible croissance spontanée des prélèvements obligatoires, qui marque néanmoins une forme de normalisation après deux années exceptionnelles de rebond post-covid ;
- ensuite, la poursuite de baisses discrétionnaires d'impôts pour plus de 10 Md€ ;
- enfin, l'absence d'économies structurelles : la dépense hors charge de la dette et des mesures exceptionnelles ayant continué à progresser à un rythme nettement supérieur à l'inflation. En conséquence, la dette publique a atteint 3 100 Md€ et excède de plus de 700 points son niveau d'avant-crise pour atteindre près de 110 points de PIB. »



* Valeur de la LPFP 2023-2027 en base 2014 (cf. annexe sur le passage de la base 2014 à la base 2020).

4. Le nouveau programme de stabilité d'Avril 2024 (PSTAB) et la nouvelle trajectoire des finances publiques

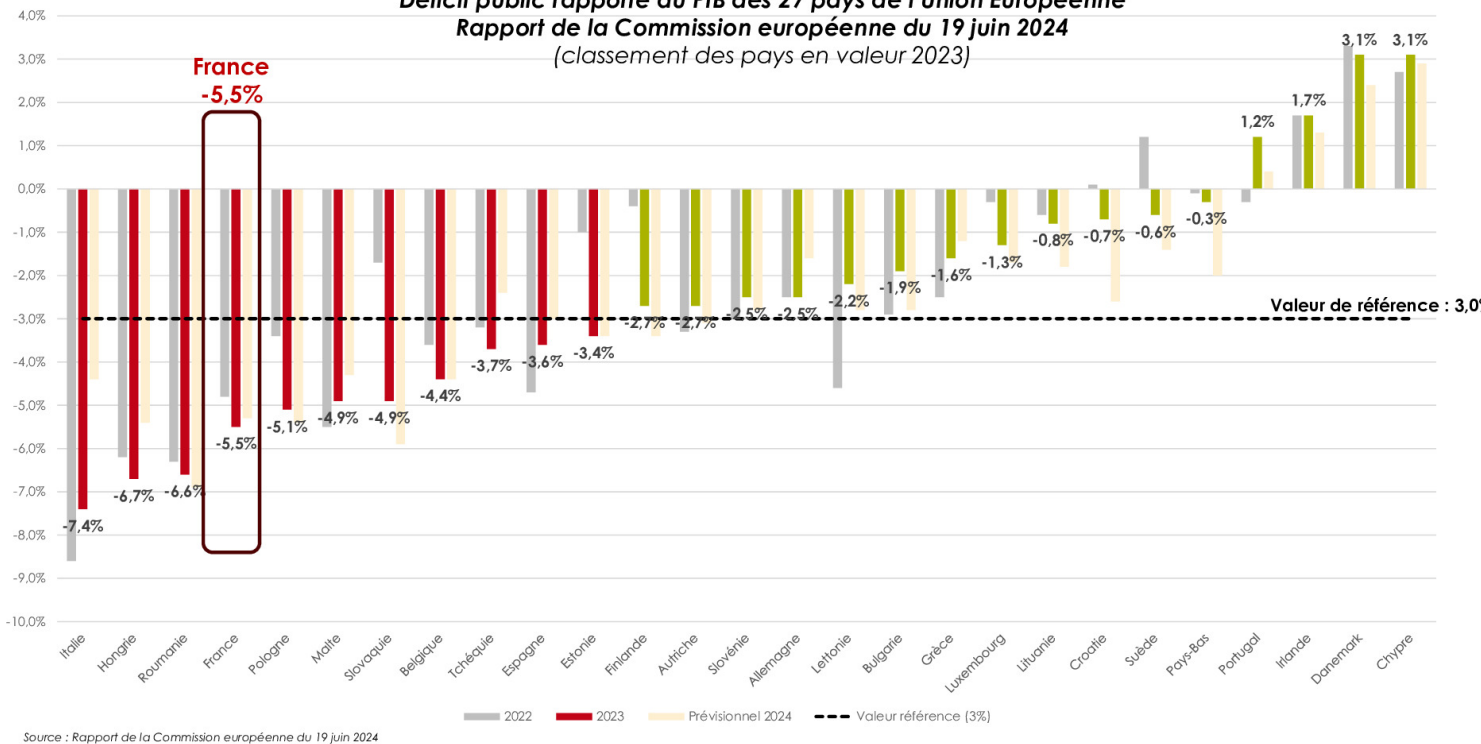


— Loi de programmation des finances publiques (2023-2027) - décembre 2023

— Programme de Stabilité (2023-2027) - avril 2024

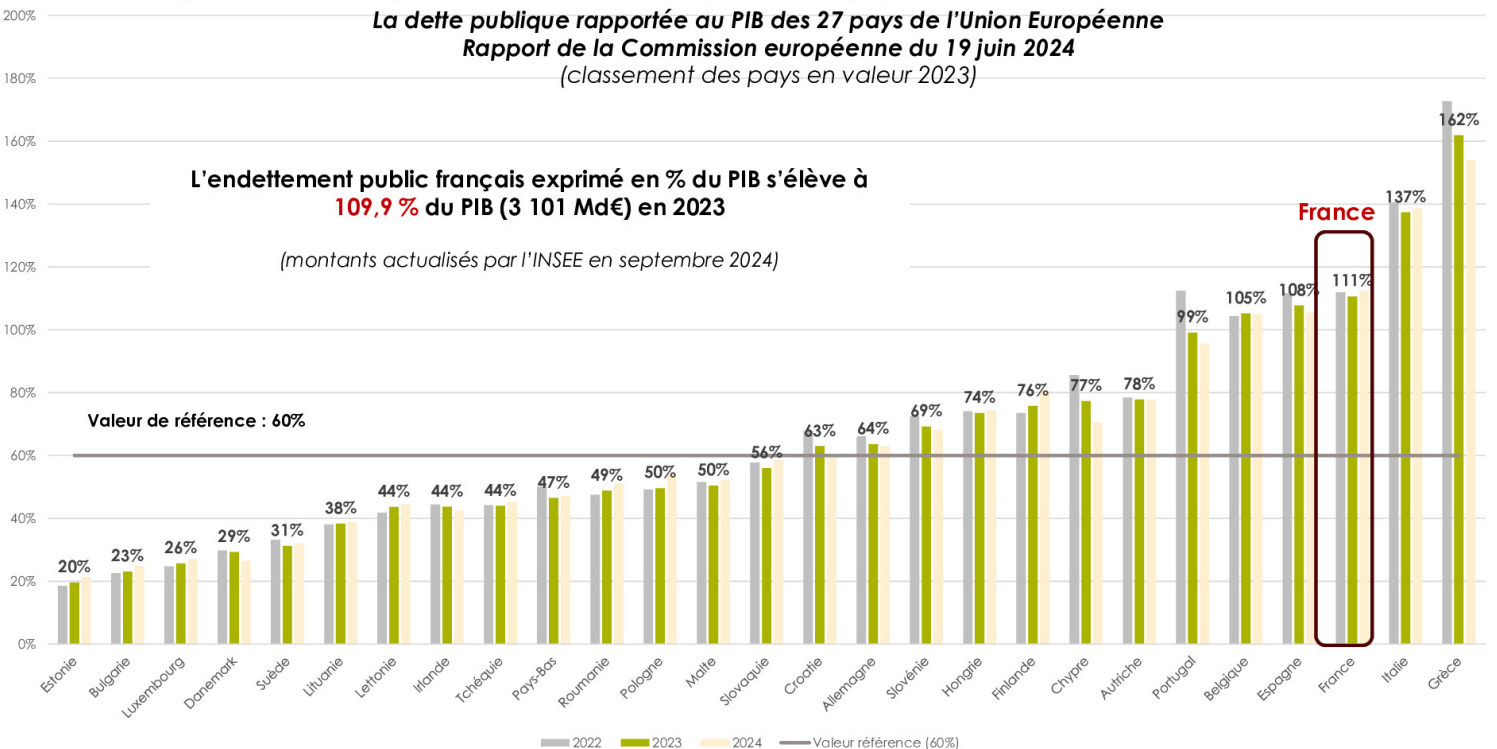
5. Positionnement européen de la France

Le déficit public français exprimé en % du PIB : 4ème plus fort des pays de l'Union Européenne
Déficit public rapporté au PIB des 27 pays de l'Union Européenne
Rapport de la Commission européenne du 19 juin 2024
(classement des pays en valeur 2023)



5. Positionnement européen de la France

L'endettement public français exprimé en % du PIB : 3ème plus fort des pays de l'Union Européenne
La dette publique rapportée au PIB des 27 pays de l'Union Européenne
Rapport de la Commission européenne du 19 juin 2024
(classement des pays en valeur 2023)



6. Les engagements européens de la France en matière de finances publiques : le PSMT

Le nouveau cadre de gouvernance économique européen est entré en vigueur le 30 avril 2024.

Il prescrit pour les Etats membres, dont la France, l'élaboration d'un **plan budgétaire et structurel à moyen terme (PSMT)** présentant une trajectoire annuelle contraignante de dépense primaire nette*. Ce plan a vocation à se substituer au programme aux programmes de stabilité et aux programmes nationaux de réforme propres.

Les règles, **entrées en vigueur le 30 avril 2024 et pleinement applicables dès 2025**, visent à adapter le Pacte de stabilité et de croissance en favorisant la soutenabilité des finances publiques, la croissance à long terme et également les investissements pour faire face aux défis à venir. Ces nouvelles règles ont notamment pour objectif de garantir la réduction progressive et durable du ratio de dette publique et le retour du déficit sous le seuil de 3 % de PIB grâce à des recommandations d'ajustement fondées sur une analyse économique propre à chaque Etat membre, encadrée par des garde-fous sur la réduction du déficit et de la dette, dans une perspective pluriannuelle.

Les exigences de l'article 126 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) relatives au déficit et à la dette n'ont pas été modifiées :

- ✓ **3 % pour le déficit public rapporté au PIB ;**
- ✓ **60 % pour l'endettement public rapporté au PIB**

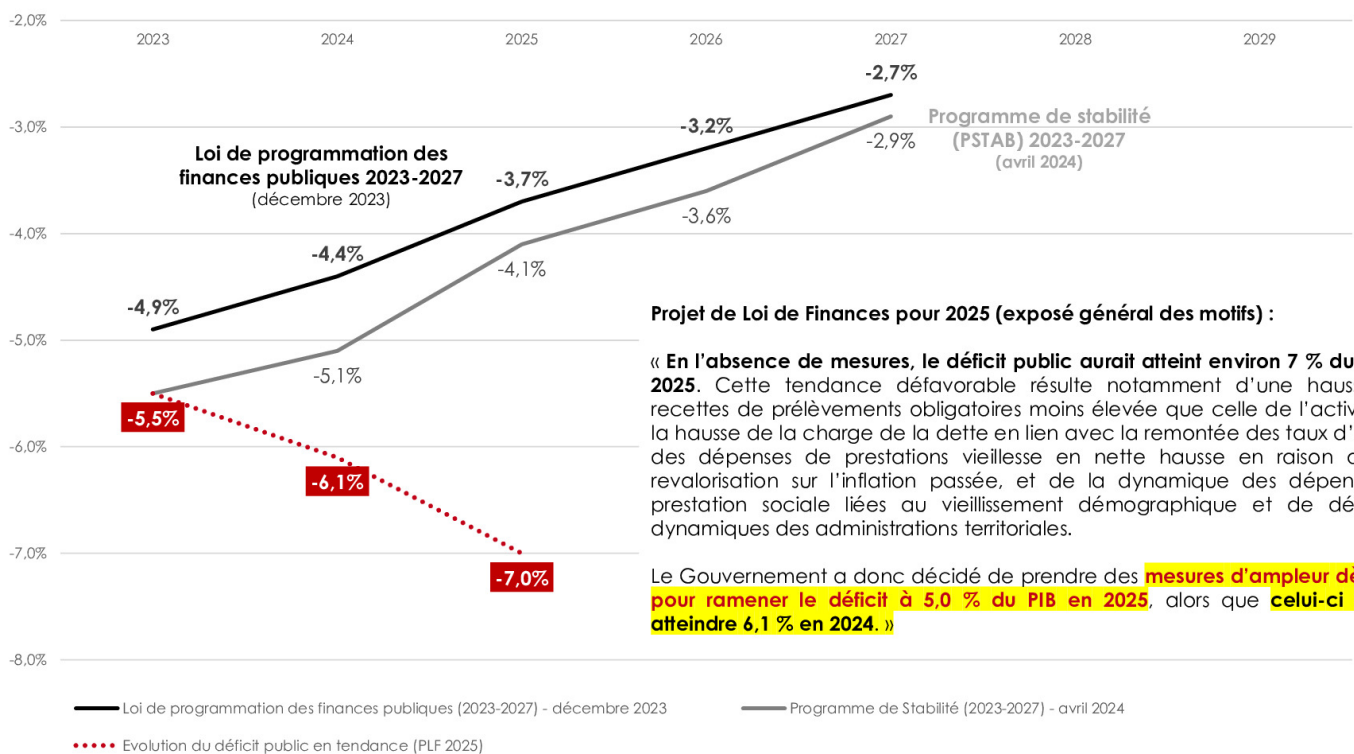
Ces nouvelles règles se traduisent par une **trajectoire d'ajustement minimal des finances publiques** que doivent respecter les Etats membres **sur une période de 4 ans qui peut être prolongée jusqu'à 7 ans** (sous conditions et approbation par le Conseil). Cette extension se traduit par un lissage dans le temps des exigences de consolidation budgétaire lorsque les États membres prennent des engagements de réformes et d'investissements contribuant à la soutenabilité des finances publiques, à l'amélioration de la croissance potentielle ou aux priorités européennes comme les transitions écologique et numérique et le renforcement des capacités de défense.

Lorsque la procédure pour déficit excessif (PDE) est ouverte sur critère de déficit, **la trajectoire de correction doit être cohérente avec un ajustement structurel minimum annuel d'au moins 0,5 % de PIB à titre de référence**. Une flexibilité a été introduite pour les années 2025 à 2027 pour refléter la hausse de la charge d'intérêt.

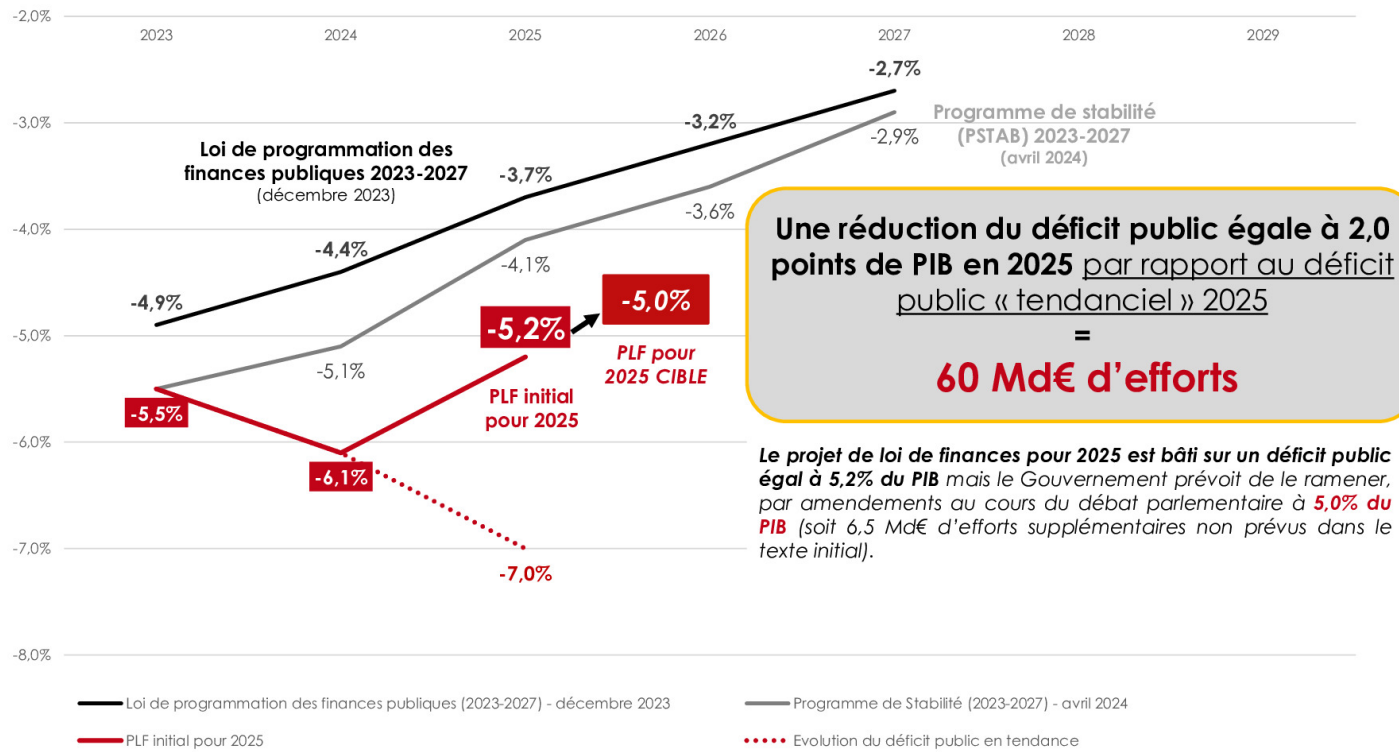
Si l'Etat ne respecte pas les recommandations, le Conseil peut imposer des sanctions financières, lesquelles peuvent atteindre jusqu'à 0,05 % du PIB pour une période de six mois jusqu'à ce que l'Etat prenne des actions suivies d'effets.

(A ce jour, le Conseil n'a jamais imposé de sanctions financières. Pour la France, cette pénalité représenterait 3 Md€/an en valeur 2024).

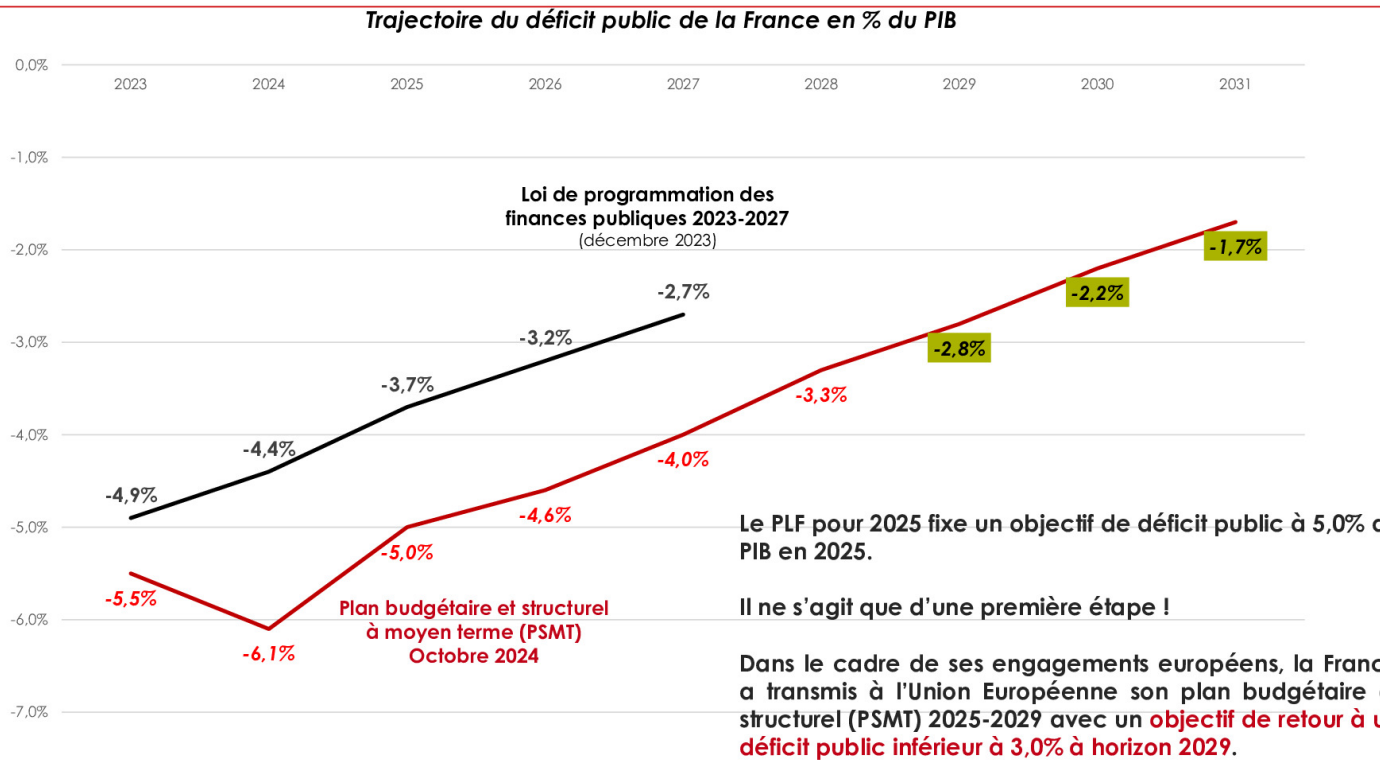
7. Le « nouveau dérapage » des finances publiques en 2024



7. Le « nouveau dérapage » des finances publiques en 2024



8. Le PSMT après 2025



9. Le chiffrage des 60 Md€ d'efforts 2025 présenté par le Gouvernement

Total de l'effort par rapport au tendancier (Md€)		60,6
Moindres dépenses par rapport au tendancier (Md€)		41,3
Moindres dépenses de l'Etat et de ses opérateurs par rapport au tendancier		21,5
Modération des dépenses réalisée à l'occasion des lettres plafonds, par rapport au tendancier		15
Politiques de l'emploi, dans un contexte de baisse du chômage (aides à l'apprentissage, France Compétences, contrats aidés, emplois francs)		2,1
Aide publique au développement (préserve une hausse de +1,8 Md€ par rapport à 2017)		1,3
Aides aux entreprises (lissage des engagements et des paiements France 2030, rationalisations de dispositifs)		2,4
Recalibrage des aides écologiques (au total les crédits de la mission Ecologie augmentent de +2,8 Md€)		1,9
dont primes à l'achat de véhicules électriques, dans un contexte de hausse des parts de marché des véhicules électriques		0,5
dont MaPrimeRénov' (préserve +0,9 Md€ par rapport à 2023)		1,0
dont Fonds vert (niveau d'engagement de 1 Md€ en 2025)		0,4
Application du « dispositif ressources mensuelles » à la prime d'activité		0,8
Effet du schéma d'emplois (-2200 ETP)		0,1
Réduction de dispositifs créés pour la relance et en réponse aux crises		0,3
Autres efforts d'optimisation, de gains de productivité et de lissage des dépenses (modération équivalente à environ 1 % des dépenses de l'Etat)		6,1
Mesures de modération et d'économie complémentaires sur la dépense de l'Etat (par amendement)		5
Mesures complémentaires de modération des dépenses des opérateurs		1,5
Rétablissement des comptes de la sécurité sociale		14,8
Mesures de freinage des dépenses sociales		10,1
Report au 1er juillet de l'indexation des retraites		3,6
Assurance-chômage		0,4
Freinage de la trajectoire ONDAM		3,8
dont maîtrise des prix des produits de santé, et des volumes		1,4
dont ticket modérateur		1,1
dont optimisations des achats à l'hôpital		0,7
dont indemnités journalières (baisse du plafond)		0,6
Réduction du déficit de la CNRACL (hausse de 4 points du taux de cotisation retraites, pour les collectivités et les hôpitaux)		2,3
Réduction de dépenses socio-fiscales profitant aux entreprises :		4,7
Reprofilage des allègements généraux (dans l'esprit du rapport Bozio-Wasmer)		4,0
Réduction de niches sociales		0,7
Modération des dépenses des collectivités locales (0,2 pts de PIB)		5
Mécanisme de résilience des finances locales (environ 450 collectivités concernées)		3
Ecrêtement de la dynamique de TVA en 2025		1,2
Réduction du FCTVA		0,8
Part de l'effort de consolidation réalisé via un freinage des dépenses		68%
Hausse de recettes (Md€)		19,3
Recettes sur les entreprises		13,6
Mesures de mise à contribution des profits des entreprises		9,8
Contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises (texte initial)		8
Taxe exceptionnelle due par les entreprises du fret maritime (texte initial)		0,5
Suspension de la baisse de la CVAE (texte initial)		1,1
Fiscalisation des rachats d'actions (texte initial)		0,2
Verdissement de la fiscalité		1,8
Malus automobile (texte initial)		0,3
Mesures par amendement (billets d'avion, énergies fossiles)		1,5
Dividende EDF		2
Part de l'effort de consolidation via les recettes sur les entreprises		22 %
Fiscalité sur les particuliers		5,7
Mesures ciblées pour les particuliers		2,2
Contribution différentielle temporaire sur les très hauts revenus (texte initial)		2
Suppression de niche à l'IR sur les loueurs meublés (texte initial)		0,2
Fiscalité de l'énergie et fiscalité environnementale		3,5
Hausse des acises sur l'énergie (baisse de facture proche de 9 % ; texte initial)		3
Mise en conformité de la TVA sur les chaudières à gaz (texte initial)		0,2
Réduction de l'avantage en nature pour les véhicules thermiques (réglementaire)		0,3
Part de l'effort de consolidation via la fiscalité des particuliers		9 %

D'après ce chiffrage du Gouvernement, 3 mesures concernant les collectivités locales, fléchées dans les économies en dépenses, pour un montant total de 5,0 Md€ :

1. La création d'un fonds de réserve (3,0 M€)
2. Le gel en valeur du produit de TVA affecté aux collectivités locales entre 2024 et 2025 (1,2 Md€)
3. La réduction du FCTVA (0,8 Md€)

Source : Rapport sur la situation et les perspectives économiques, sociales et financières de la nation (RESF) ; annexe du PLF pour 2025 ; octobre 2024 ; pages 56 et 57

10. Résumé des mesures d'ajustement 2025 et place des mesures concernant les collectivités dans le PLF initial

PLF initial

Le PLF pour 2025 propose un ensemble de mesures visant à réduire le déficit public sur le budget de l'Etat de près d'1 point de P entre 2024 (-5,2% du PIB) et 2025 (-4,3 % du PIB).

Au regard du PLF initial 2025, la stratégie de réduction du déficit sur le budget de l'Etat repose :

1. Sur une forte progression des recettes du budget de l'Etat via :

- la croissance spontanée de ses 4 principales recettes fiscales (IR, IS, TICPE et TVA) ;
- (surtout) des nouvelles mesures fiscales ;
- la réaffectation au budget de l'Etat de recettes fiscales (ou croissance de recettes) comme, à titre d'exemple, croissance de la TVA entre 2024 et 2025 dont auraient bénéficié les collectivités locales.

2. Par le gel en valeur des dépenses de l'Etat avec comme référence la LF pour 2024 (avec un objectif de baisse en montant à l'issue du débat parlementaire)

Cet objectif d'évolution des dépenses de l'Etat s'applique également aux concours financiers versées aux collectivités locales qui sera atteint notamment grâce à la réduction du FCTVA et à une baisse massive de la DCRTP (mécanisme de « gage ») pour contenir la croissance spontanée de certains concours telles que les compensations fiscales.

11. L'ajustement budgétaire dans la future version du PLF ?

	PLF initial	Futur PLF (?)
Cible déficit public 2025	-5,0%	-5,4%
Ajustement budgétaire cible	60 Md€ d'efforts	54 Md€ d'efforts
Effort demandé aux collectivités locales	5 Md€ d'efforts	2,2 Md€ d'efforts
Principales mesures pour les collectivités locales	1. La création d'un fonds de réserve (3,0 Md€) 2. Le gel en valeur du produit de TVA affecté aux collectivités locales entre 2024 et 2025 (1,2 Md€) 3. La réduction du FCTVA (0,8 Md€)	1. La création d'un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DIL) (1,0 Md€) 2. Le gel en valeur du produit de TVA affecté aux collectivités locales entre 2024 et 2025 (1,2 Md€)



03

Principaux paramètres de la
prospective financière et
résultats

1. Le contexte national et les risques associés : les hypothèses retenues

1. Le ralentissement de l'inflation et l'impact sur l'indice de revalorisation des bases 2025

Hors PLF

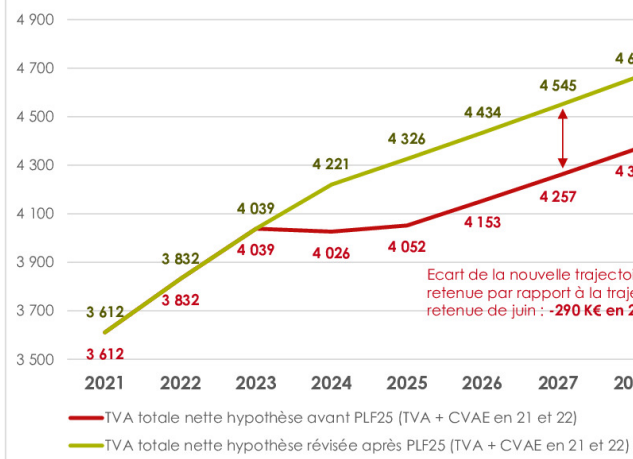
- Indice de revalorisation 2025 = 1,7% (après 3,9% en 2024, 7,1% en 2023 et 3,4% en 2022)

2. La TVA

PLF

- Une **moindre progression de la TVA** nette 2024 nationale qu'attendue : 0,8% pour la révisée contre 5,4% pour la prévisionnelle :
 - En 2022 et 2023, la TVA définitive ayant été inférieure à la TVA révisée, des régularisations négatives de TVA ont été enregistrées (atténuations de produits) en 2023 et 2024. C'est pourquoi, **le produit de TVA nette de la régularisation 2024 sera égal au produit net 2023** pour les fractions de TVA_FB des départements et TVA_TH des EPCI.
 - Concernant les fractions de TVA_CVAE, la **combinaison d'une diminution de la TVA révisée entre 2023 et 2024** avec la **régularisation négative au titre de 2023** conduit à une **baisse du produit net de TVA_CVAE de 0,9% entre 2023 et 2024**.
- Un **gel (ou année blanche)** de la TVA affectée aux collectivités locales pour 2025 (mesures d'économies) :
 - En 2025, si la TVA définitive 2024 est égale à la TVA révisée, le **produit de TVA_TH 2025 au compte administratif augmentera de +0,9%**.

Impact sur la trajectoire de la TVA de la CC Sud Retz Atlantique en K€



1. Le contexte national et les risques associés : les hypothèses retenues

3. La réduction du taux du FCTVA et la suppression du FCTVA en fonctionnement

PLF

Mesure supprimée pour 2025 dans la version adoptée par le Sénat

L'hypothèse n'a pas été retenue pour 2025, mais elle est retenue à compter de 2026

4. La réduction du déficit CNRACL (PLFSS)

Hors PLF

Une hausse de 3 points par an* du taux de cotisation représente un **surcoût annuel de l'ordre de +80 K€ pour le budget principal et ce dès 2025**.

*Rappel : Le gouvernement a publié le 31 janvier 2025 un Décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales : la mesure est donc de ce fait « sortie » du cadre des discussions du PLFSS. Il prévoit que chaque année jusqu'en 2028, les cotisations augmenteront au 1er janvier de 3 points. **Fixé jusqu'à présent à 31,65 %, le taux de cotisation passe donc immédiatement à 34,65 %, et continuera d'évoluer jusqu'à atteindre 43,65 % au 1er janvier 2028**. Pour cette année, la mesure est rétroactive, puisqu'elle s'applique « aux cotisations de Sécurité sociale dues au titre des périodes courant à compter du 1er janvier ». Alors que les traitements de janvier ont déjà été versés, il faudra donc que les employeurs fassent un rattrapage le mois prochain.

5. Le fonds de réserve/ DILICO

PLF

- Dans la version initiale du Gouvernement, la CC n'était pas éligible au fonds de réserve
- Elle ne l'est pas non plus au système du « DILICO » adopté par le Sénat.**
- L'hypothèse d'une contribution de la CC, possible en cas d'élargissement à l'ensemble des collectivités (comme la CRFP de 2017 par exemple) n'a pas été retenue.

6. La ponction sur la DCRTP PLF

Une ponction sur la DCRTP du bloc communal de 202 M€ dont 150 M€ sur les seuls EPCI

... répartie sur les seuls EPCI ayant de la DCRTP mais au prorata des recettes de fonctionnement et non du montant de la dite DCRTP

	Dotations gagées	Montant en millions d'euros			Variation (%)
		2024	Variation (gage)	2025	
DCRTP	Départements	362,2	0,0	362,2	0,0%
	Régions	15,8	0,0	15,8	0,0%
	FDPTP	271,3	-57,0	214,3	-21,0%
	Bloc communal	1 130,8	-202,2	928,5	-17,9%
	Départements	1 243,3	-39,0	1 204,3	-3,1%
	Régions	467,1	-188,7	278,5	-40,4%
Versement Mobilité		48,0	0,0	48,0	0,0%
Total		3 538,5	-486,9	3 051,6	-13,8%
Gage régions :			-188,7		-39,1%
Gage Départements :			-39,0		-2,4%
Gage Bloc communal :			-259,2		-17,9%

La baisse de la DCRTP et du FDPTP n'est pas uniforme entre les collectivités du même groupe, mais proportionnelle aux recettes réelles de fonctionnement de chaque collectivité.

... qui devrait se traduire par la quasi-disparition de la DCRTP de la CC (32 K€ en 2024) en 2025

Que finance le gage ?		Variat 2025/2024
en millions d'euros		
Comp° exo fiscalité locale		
Comp° 50% des VL des locaux industriels		
Dotation de comp° TLV		
Comp° et lissage TFPB		
Total des comp° fiscales larges		
Gage		
La diminution des variables d'ajustement est supérieure à la croissance des compensations fiscales larges.		
Concours financiers hors mesures except.		
Les concours financiers de l'Etat, hors mesures exceptionnelles, baissent de 392 M => Le gage ne sert pas à garantir une stabilité des concours financiers.		

2. Diverses hypothèses liés au contexte local

1. L'enveloppe des charges de personnel pour 2025

Prise en compte des chiffres émanant des demandes des directions pour 2025 à 100% en première approche :

- 012 : 5,2 M€, soit une progression de 433 K€ (9,1%), intégrant la hausse des cotisations retraites pour 100 K€ et la projection en année pleine de postes non pourvus.

2. Autres charges de fonctionnement

Prise en compte des chiffres émanant des demandes des directions pour 2025 à 100% en première approche :

- 011 : prise en compte de 90% des chiffres émanant des demandes des directions pour 2025 → 5,8 M€ soit une progression de 260 K€ (4,7%)
- 65 : 2,37 M€ soit une progression de 359 K€ (17,9%) intégrant, au titre de la participation à la résorption du déficit des ZA, une charge annuelle supplémentaire de 300 K€ à partir de 2025 sans limitation de durée.
- DSC : 100 K€ par an à partir de 2025 (50 K€ en 2024)

3. Les charges et produits retenus pour 2025

A. Les charges de fonctionnement

K€	2023	2024(BP+DM)		2024 (CA anticipé)		
		Montants	Evolution / CA23	Montants	Evolution / CA23	Taux de réalisation
Charges fct courant strictes	11 696	13 520	15,6%	12 341	5,5%	91,3%
Charges à caractère général	5 238	6 165	17,7%	5 584	6,6%	90,6%
Charges de personnel	4 638	5 112	10,2%	4 750	2,4%	92,9%
Autres charges de gest° courante	1 820	2 243	23,2%	2 007	10,3%	89,5%
Atténuations de produits	1 595	1 922	20,5%	1 920	20,3%	99,9%
Charges fct courant	13 291	15 442	16,2%	14 260	7,3%	92,3%
Charges exceptionnelles larges *	6	6	-3,9%	3	-41,4%	100,0%
Charges fct hs intérêts	13 297	15 448	16,2%	14 264	7,3%	92,3%
Intérêts	29	24	-16,7%	22	-22,9%	92,6%
Charges de fonctionnement	13 326	15 472	16,1%	14 286	7,2%	92,3%

* y compris frais financiers hors intérêts (66 - 6611)

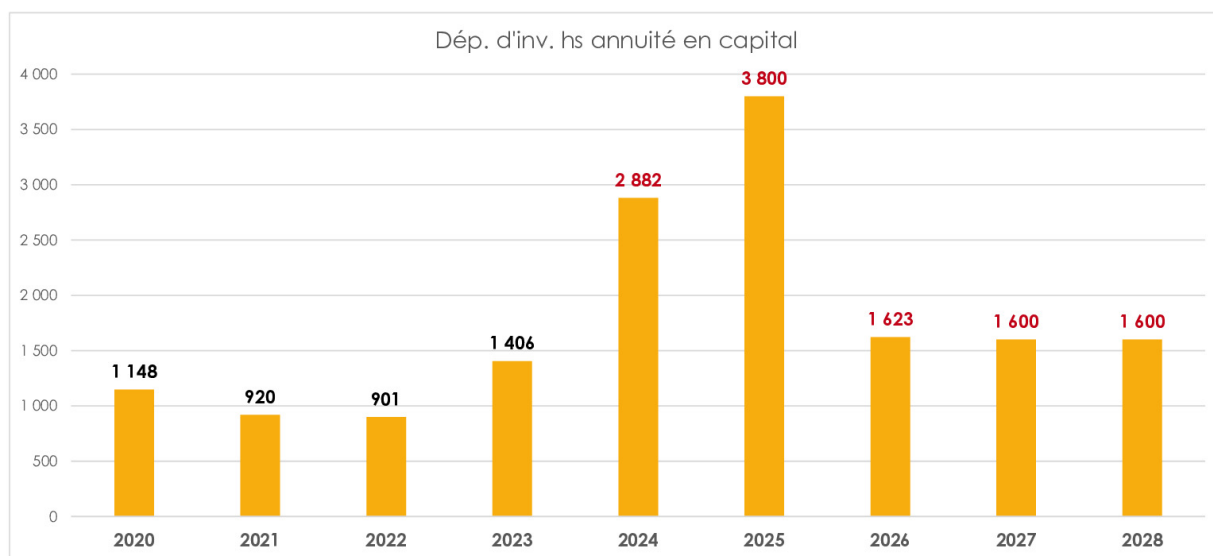
2025 CA projeté	
Montants	Evolution / CA 24
13 392	8,5%
5 844	4,7%
5 182	9,1%
2 366	17,9%
1 936	0,8%
15 328	7,5%
5	47,1%
15 333	7,5%
21	-6,2%
15 354	7,5%

3. Les charges et produits 2025

B. Les produits de fonctionnement

K€	2023	2024 (BP+DM) avec ajustements		2024 (CA anticipé)			2025 CA projeté	
		Montants	Evolution / CA23	Montants	Evolution / CA23	Taux de réalisation	Montants	Evolution / CA 24
Produits fct courant stricts	14 879	15 549	4,5%	15 980	7,4%	102,8%	16 106	0,8%
Impôts et taxes	11 009	11 323	2,9%	11 545	4,9%	102,0%	11 793	2,2%
Contributions directes	3 381	3 514	3,9%	3 655	8,1%	104,0%	3 800	4,0%
TVA	4 039	4 132	2,3%	4 038	0,0%	97,7%	4 038	0,0%
Reversement FNIGIR	115	115	0,0%	115	0,0%	100,0%	115	0,0%
Attribution FPIC	354	354	0,0%	342	-3,4%	96,6%	335	-2,0%
TEOM	2 909	2 900	-0,3%	3 087	6,1%	106,4%	3 201	3,7%
GEMAPI	200	263	31,5%	263	31,5%	100,0%	263	0,0%
Solde impôts et taxes	11	45	315,3%	45	315,3%	100,0%	45	0,0%
Dotations et participations	2 335	2 603	11,5%	2 627	12,5%	100,9%	2 590	-1,4%
DGF	1 293	1 365	5,6%	1 365	5,6%	100,0%	1 404	2,8%
Compensations fiscales	621	805	29,6%	740	19,1%	91,9%	764	3,3%
DCRTP	36	32	-11,6%	29	-19,9%	90,6%	3	-89,7%
FCTVA	133	120	-9,7%	129	-2,9%	107,5%	100	-22,5%
FDTP	26	25	-3,8%	24	-9,2%	94,4%	19	-19,7%
Solde participations diverses	226	356	57,7%	340	50,7%	95,5%	300	-11,8%
Autres produits fct courant	1 535	1 622	5,7%	1 808	17,8%	111,5%	1 718	-5,0%
Produits des services	549	710	29,5%	801	45,9%	112,7%	758	-5,3%
Travaux en régie reclassés en fonct.	15	0	-100,0%	0	-100,0%		10	
Produits de gestion	971	912	-6,1%	1 008	3,8%	110,5%	950	-5,7%
Atténuations de charges	90	88	-2,4%	59	-34,5%	67,2%	50	-15,4%
PROD. FCT COURANT	14 969	15 637	4,5%	16 039	7,1%	102,6%	16 156	0,7%
Produits exceptionnels larges *	14	6	-58,0%	5	-65,0%	83,2%	0	
PROD. DE FONCTIONNEMENT	14 983	15 643	4,4%	16 044	7,1%	102,6%	16 156	0,7%

4. Le PPI « réalisé » projeté pris en compte



5. La simulation « de référence » avec prise en compte des crédits envisagés* pour 2025

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Ev° Tx Imp° Ménages	-3,6%	-3,5%	-9,5%	0,0%	0,0%	1,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Ev° Tx Imp° CFE	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	1,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Ev° nominale Charges fct courant strictes	8,9%	12,5%	-18,5%	9,3%	1,4%	11,1%	5,5%	8,5%	3,2%	3,2%	3,2%
Epargne nette	1 157	14	1 620	706	857	1 514	1 618	666	526	517	452
Dép Inv. hs Capital	1 387	1 111	1 148	920	901	1 406	2 882	3 800	1 623	1 600	1 600
Emprunt	0	0	0	0	0	0	0	0	677	677	742

Avec l'effet de ciseau de fonctionnement en 2025, l'épargne nette chute et reste positive

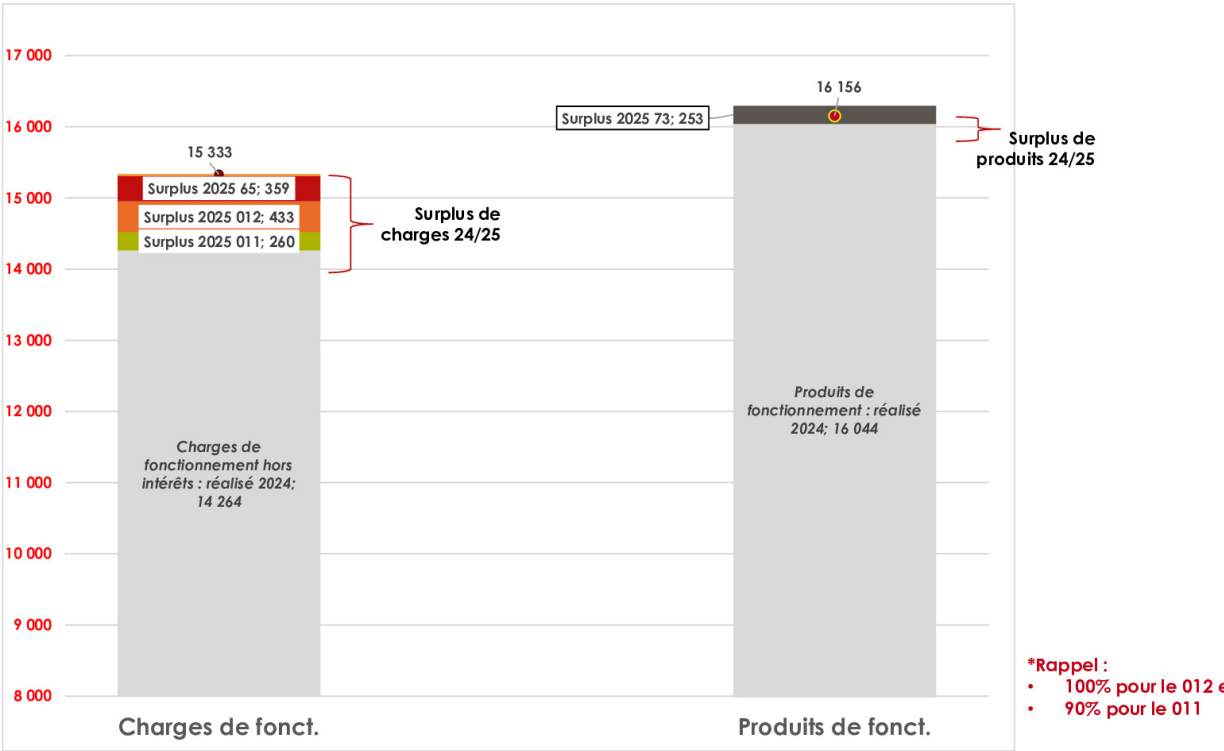
Variables de pilotage	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Excédent brut courant	1 364	426	1 694	1 195	1 226	1 678	1 778	829	668	620	577
Epargne de gestion	1 447	289	1 795	908	1 050	1 686	1 780	824	663	615	572
Epargne brute	1 376	230	1 785	878	1 027	1 657	1 758	812	656	591	533
Encours de dette	2 297	2 081	1 028	857	656	543	404	259	806	1 409	2 070
Délai de désendettement	1,7	9,0	0,6	1,0	0,6	0,3	0,2	0,3	1,2	2,4	3,9
Annuité de dette	290	275	175	202	193	172	162	157	138	98	120
Ch fct hs intérêts [Evol° nominale]	4,2%	15,6%	-19,3%	8,9%	2,8%	4,2%	7,3%	7,5%	2,8%	2,8%	2,8%
Prod fct [Evol° nominale]	6,1%	5,5%	-8,5%	0,9%	3,7%	8,5%	7,1%	0,7%	1,7%	2,4%	2,5%
Excédent de clôture (EGC)	5 110	4 142	5 013	5 123	5 429	6 199	5 515	3 420	3 420	3 420	3 420
EGC / Dépenses réelles (en jour)	134	97	144	138	143	152	116	65	71	70	68
DSC versée	0	0	0	0	0	0	50	100	100	100	100
Résultat de fonctionnement de l'exercice	649	-525	875	252	621	1 008	1 073	109	-46	-112	-170
Résultat de fonctionnement	5 188	4 585	4 919	5 242	5 863	6 432	5 713	5 624	3 373	3 261	3 092

On utilise 2M€ de trésorerie disponible pour financer le PPI ce qui permet de ne pas mobiliser un endettement nouveau sur le budget principal en 2025, mais conserve un excédent minimal de 3,4 M€ pour pouvoir faire face à la persistance d'un déficit BA ZA si celui-ci n'est pas pour résorber rapidement son déficit

*Rappel :

- 100% pour le 012 et le 65
- 90% pour le 011

6. L'effet de ciseaux obtenu en prenant en compte les premières prévisions* de charges et de pro 2025

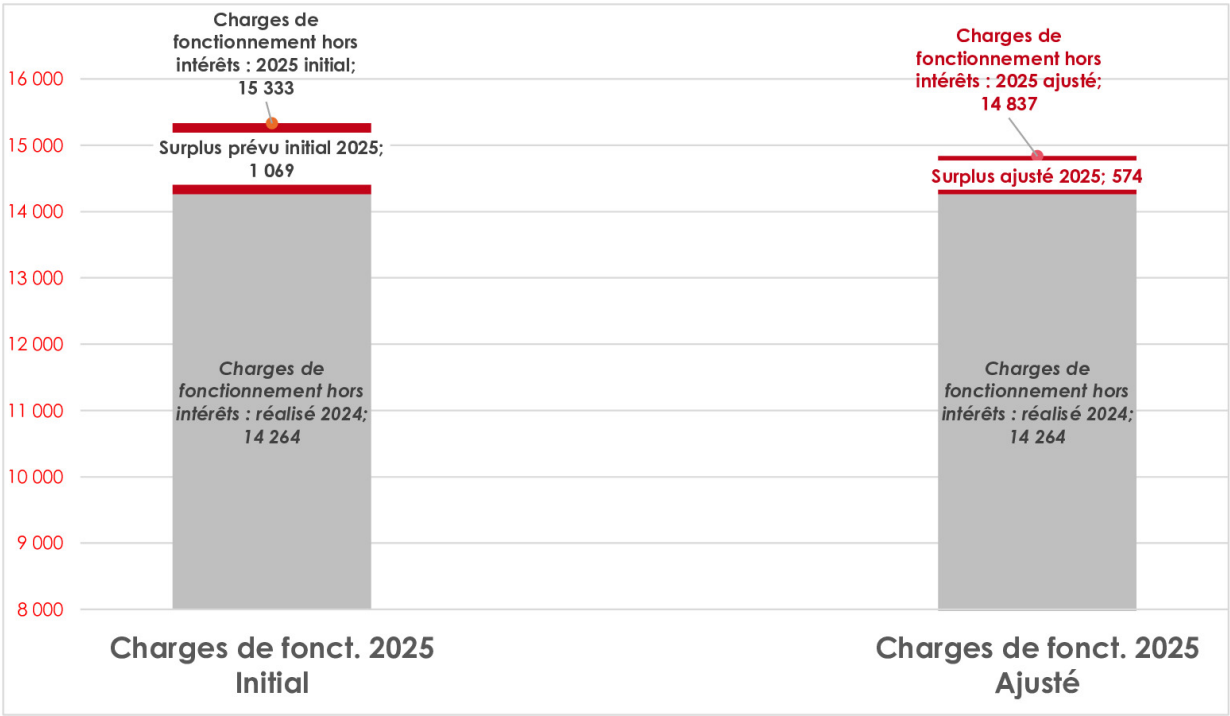


7. Simulation ajustée en prenant en compte une dynamique de charges de fonct. courant strictes (011, 012 et 65) 2025 plafonnée à +4,5%*

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Ev° Tx Imp° Ménages	-3,6%	-3,5%	-9,5%	0,0%	0,0%	1,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Ev° Tx Imp° CFE	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	1,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Ev° nominale Charges fct courant strictes	8,9%	12,5%	-18,5%	9,3%	1,4%	11,1%	5,5%	4,5%	3,2%	3,2%	3,2%
Epargne nette	1 157	14	1 620	706	857	1 514	1 618	1 162	1 037	1 079	1 079
Dép Inv. hs Capital	1 387	1 111	1 148	920	901	1 406	2 882	3 800	1 623	1 600	1 600
Emprunt	0	0	0	0	0	0	0	0	165	115	115
Surplus de Ch Fct	0	0	0	0	0	0	0	-496	-511	-528	-528
Variables de pilotage	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Excédent brut courant	1 364	426	1 694	1 195	1 226	1 678	1 778	1 324	1 180	1 148	1 148
Epargne de gestion	1 447	289	1 795	908	1 050	1 686	1 780	1 319	1 175	1 143	1 143
Epargne brute	1 376	230	1 785	878	1 027	1 657	1 758	1 307	1 168	1 134	1 134
Encours de dette	2 297	2 081	1 028	857	656	543	404	259	294	354	354
Délai de désendettement	1,7	9,0	0,6	1,0	0,6	0,3	0,2	0,2	0,3	0,3	0,3
Annuité de dette	290	275	175	202	193	172	162	157	138	64	64
Ch fct hs intérêts [Evol° nominale]	4,2%	15,6%	-19,3%	8,9%	2,8%	4,2%	7,3%	4,0%	2,8%	2,8%	2,8%
Prod fct [Evol° nominale]	6,1%	5,5%	-8,5%	0,9%	3,7%	8,5%	7,1%	0,7%	1,7%	2,4%	2,4%
Excédent de clôture (EGC)	5 110	4 142	5 013	5 123	5 429	6 199	5 515	3 915	3 915	3 915	3 915
EGC / Dépenses réelles (en jour)	134	97	144	138	143	152	116	76	84	82	82
DSC versée	0	0	0	0	0	0	50	100	100	100	100
Résultat de fonctionnement de l'exercice	649	-525	875	252	621	1 008	1 073	605	465	432	432
Résultat de fonctionnement	5 188	4 585	4 919	5 242	5 863	6 432	5 713	6 119	4 380	4 346	4 346

*Soit +4% en ce qui concerne les charges de fonctionnements hors intérêts tenant compte du chapitre 014

8. L'ajustement nécessaire de la croissance des charges 2025 pour stabiliser une épargne nette au environs de 1 M€ par an





ressources

Consultants Finances

Société d'étude, recherche et prospective en finances locales

La société Ressources Consultants Finances regroupe une trentaine de spécialistes de la conception de méthodes et d'outils voués à l'analyse, l'aide à la décision et la prospective financière des collectivités locales. Ses ingénieurs économistes interviennent dans de nombreux grands chantiers d'analyse, de programmation, de prospective ou d'évaluation. L'équipe d'experts s'est illustrée dans des rapports de recherche sur les systèmes possibles de répartition des concours financiers de l'État ou dans des travaux sur les méthodes de prospective et de programmation pluriannuelle. Ces méthodes sont enseignées à l'Université et dans les conférences, notamment dans le séminaire annuel de la Maison de la Chimie, qui mobilise pour sa conception et sa réalisation l'ensemble de nos équipes.

La rencontre féconde entre ces économistes des finances locales et le bureau d'ingénierie informatique créé par l'entreprise a permis la réalisation de logiciels interactifs d'aide à la décision stratégique réputés pour leur performance et leur fiabilité. Ces logiciels de prospective (REGARDS, PROFIL) et d'analyse territoriale (REPÈRES, A2f) sont utilisés dans près de 500 collectivités.

Depuis le 1er janvier 2022, Ressources Consultants Finances est une filiale du Groupe Espelia.





Michaël LECOMTE,

Directeur général délégué de Ressources Consultants Finances

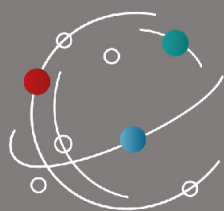
Objectiver la décision publique locale

notre mission

En combinant expertise et pédagogie, nous apportons aux acteurs publics locaux tous les éléments nécessaires pour éclairer leurs choix décisionnels.

L'alliance de nos économistes chevronnés et de nos informaticiens spécialisés permet de proposer une gamme exclusive de méthodes et d'outils qui sécurisent la rigueur ainsi que la qualité de nos analyses financières et fiscales.

Libre et engagée, notre équipe passionnée des finances locales met son expertise et son indépendance au service de l'intérêt général.



Groupe
espelia
Servir l'intérêt général

espelia
Conseil pour
la performance publique

ressources
Consultants Finances

tecurbis
Le conseil technique
indépendant

icea
Ingénieurs conseil
& économistes associés

CONTACTS **ressources**
Consultants Finances

Pierre Sarriaud, consultant senior manager,
p.sarriaud@ressources-consultants.fr

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20250303-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03-03-2025

Publication le : 04-03-2025

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 26 FÉVRIER 2025**

Date de la convocation : 19/02/2025
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVALAUD, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS de **Legé** ; M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de **Machecoul –Sainte-Même** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de **Paulx** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais** ; M. Alain PINABEL de **Touvois** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte**.

Etaient excusés :

M. Thierry GRASSINEAU de **Legé**, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAVALAUD.
 M. Antoine MICHAUD de **Machecoul –Sainte-Même**, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS.
 M. Yves BATARD de **Machecoul –Sainte-Même**, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU.
 Mme Flore GOUHON de **Touvois**, excusée.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques, Mme Carole DÉCANIS Assistante.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laurence DELAVALAUD

OBJET : PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL – PROJET DE LA COMMUNE DE MACHECOUL-SAINT-MEME SUR L'AIRE DE CAPTAGE

VU les articles L511-1 et L231-1 du Code la Fonction Publique Territoriale,
VU l'article L111-2-2 Code rural et de la pêche,
VU l'arrêté ZSCE 2023 – 2024 Relatifs aux zones soumises à contraintes environnementales, essentiellement pour la protection de la qualité de l'eau.

Le **Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Pays de Retz** vise à structurer et à développer un système alimentaire local, durable et résilient. Son objectif principal est de renforcer les liens entre producteurs, transformateurs, distributeurs et consommateurs pour favoriser une alimentation de qualité, accessible à tous, et respectueuse de l'environnement.

Rôles et objectifs du PAT du Pays de Retz :

1. **Soutien à l'agriculture locale** : Encourager la production et la consommation de produits locaux en valorisant les circuits courts.
2. **Préservation des ressources naturelles** : Intégrer des pratiques agricoles durables pour préserver l'eau, les sols et la biodiversité.
3. **Sécurisation du foncier agricole** : Faciliter l'installation et la transmission des exploitations agricoles, notamment sur des secteurs à forts enjeux (ex. : aires de captage).

4. **Éducation et sensibilisation** : Informer et sensibiliser citoyens, écoles et collectivités sur les enjeux de l'alimentation durable.
5. **Dynamisation économique** : Soutenir les filières locales et les acteurs de l'agriculture et de l'alimentation dans leur développement.
6. **Lutte contre la précarité alimentaire** : Assurer une meilleure accessibilité à une alimentation saine pour tous.

Le PAT du Pays de Retz soutient des initiatives telles que la transmission des exploitations agricoles en zones sensibles, comme le projet de Machecoul-St-Même, afin de préserver une agriculture durable et respectueuse des ressources naturelles.

La restauration de la qualité de l'eau de la nappe de Machecoul-St-Même constitue une priorité communale. Sur l'aire de captage, les exploitations agricoles appliquent des pratiques adaptées, conformément aux arrêtés ZSCE de 2023 et 2024.

En juin 2024, la commune est informée de la cessation d'activité de M. Sylvain Morice à La Poterie, dont une partie de l'exploitation est située sur l'aire de captage. Pour éviter son démembrement, une réflexion est engagée. CAP44 (Construire une Agriculture Paysanne Performante et Plurielle) propose alors l'outil « mise en réserve d'exploitation agricole », permettant de faciliter la transmission tout en maintenant l'intégrité de l'exploitation.

Le 18 septembre 2024, l'outil est présenté aux agriculteurs locaux (huit exploitations représentées). Le projet pouvant s'inscrire dans l'appel à projet PAT2 sur la transmission agricole, un dossier est déposé en septembre 2024 par le PETR Pays de Retz.

Au 22 janvier 2025, la transmission est en cours, avec un accompagnement de CAP44.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 février 2025, à l'unanimité.

- **VALIDENT** la participation au programme PAT2 « transmission des exploitations agricoles sur des secteurs à forts enjeux » de la Commune de Machecoul-Saint –Même,
- **APPROUVENT** le dépôt du dossier par le PETR Pays de Retz et l'engagement de la commune à suivre son évolution et à participer aux actions du programme si nécessaire.

Le Président,

Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20250311-1-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11-03-2025

Publication le : 11-03-2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 26 FÉVRIER 2025**

Date de la convocation : 19/02/2025

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 26

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS de **Legé** ; M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de **Machecoul –Sainte-Même** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de **Paulx** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais** ; M. Alain PINABEL de **Touvois** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte**.

Etaient excusés :

M. Thierry GRASSINEAU de **Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD.**

M. Antoine MICHAUD de **Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS.**

M. Yves BATARD de **Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU.**

Mme Flore GOUHON de **Touvois, excusée.**

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE- Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques, Mme Carole DÉCANIS Assistante.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laurence DELAUAUD

OBJET : VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES

VU les Articles L5214-16 V, L5215-26 et L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Pacte financier et fiscal,

Les EPCI sont régis par un principe de spécialité fonctionnelle qui leur interdit d'intervenir au-delà du périmètre de leurs compétences. Par dérogation, le CGCT prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés par un EPCI à fiscalité propre à ses communes membres. Lors de cette mandature, le Conseil communautaire a validé le principe de la mise en œuvre de fonds de concours en investissement à destination des communes membres. Le Conseil communautaire a adopté le 10 juillet 2024 le Pacte fiscal et financier, traduisant la volonté de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique d'accompagner davantage ses communes membres dans leurs projets. Une enveloppe globale de 625 000 euros est dédiée aux fonds de concours entre 2024 et 2026.

Cette politique de fonds de concours amplifiée, vise à :

- Constituer pour les communes du territoire un véritable levier financier dans le portage de leurs projets,
- Contribuer à la mise en œuvre de la feuille de route et à l'attractivité de la communauté de communes, afin notamment de contribuer à un accompagnement équilibré du territoire et faciliter la gestion des compétences communales,

Deux demandes de fonds de concours sont présentées et on fait l'objet des contrôles administratifs qui s'imposent :

- La réhabilitation et l'extension de la salle des sports de la Commune de Touvois pour un montant de fonds de concours de 62 489 euros.
- L'extension du pôle de santé de la commune de Saint-Mars-de-Coutais pour un montant de 35 535 euros soit 50 % du montant total du fonds de concours de 71 070 euros dans la mesure où les travaux doivent débiter.

La Commission des finances du 11 décembre 2024 et le Bureau Communautaire à la même date se sont réunis et ont validé la recevabilité des opérations d'investissement pour l'attribution des fonds de concours.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 février 2025, à l'unanimité.

➤ **APPROUVENT** l'attribution des fonds de concours pour les projets des communes de Touvois et Saint-Mars-de-Coutais.

COMMUNES	MONTANT FONDS CONCOURS
Touvois	62 489
Saint-Mars-de-Coutais	71 070 € 50% soit 35 535 €

- **AUTORISENT** le président à signer la convention correspondante,
- **AUTORISENT** le versement des fonds de concours.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20250303-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-03-2025

Publication le : 03-03-2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 26 FÉVRIER 2025**

Date de la convocation : 19/02/2025
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVALD, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS de **Legé** ; M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de **Machecoul –Sainte-Même** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de **Paulx** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais** ; M. Alain PINABEL de **Touvois** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte**.

Etaient excusés :

M. Thierry GRASSINEAU de **Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAVALD**.
 M. Antoine MICHAUD de **Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS**.
 M. Yves BATARD de **Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU**.
 Mme Flore GOUHON de **Touvois, excusée**.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE- Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques, Mme Carole DÉCANIS Assistante.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laurence DELAVALD

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS A LA COMMISSION ESPACES VERTS ET VOIRIE

VU l'article L.5211-8 du Code général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération de l'installation des commissions thématiques communautaires n° 20200923 -109,
VU la délibération de la création de la Commission des Espaces verts et Voirie n° 20210428-063-5.3.1

Le Président rappelle que les commissions permanentes sont chargées de préparer et d'instruire les dossiers qui seront présentés au Bureau et au Conseil communautaire. Ces commissions sont dirigées par un Vice-Président, un Co-Président ou un Délégué, désigné par le Conseil communautaire.

Composées de membres désignés par le Conseil communautaire, les commissions travaillent sur des thématiques spécifiques et préparent les décisions à soumettre au vote. Chaque commune membre de l'EPCI peut proposer des représentants, qu'ils soient élus ou désignés, pour y siéger.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

CONSIDERANT les désignations proposées par les communes,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 février 2025, à l'unanimité.

➤ **DESIGNENT** les membres de la Commission Espaces verts et Voirie :

Villes	Titulaire	Suppléant
Corcoué sur Logne	Alban SAUVAGET	Éric MOIRAUD
La Marne	Bernard CORMERAIS	Jean-Yves RUCHAUD
Legé	Claude PAROIS	Laurent GOUPILLEAU
Machecoul St Même	Yves BATARD	Gaston LE ROY / Fredy NORMAND
Paulx	Raphaël COUGNAUD	Xavier DE NONANCOURT
St Etienne de Mer Morte	Jean-Emmanuel CHARRIAU	Patrick BOURREAU
St Mars de Coutais	Christine CELTON	Laëtitia PELTIER
Touvois	Jean-Paul GRONDIN	Elsa LE BERRE-GRUNENWALD

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20250303-7-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-03-2025

Publication le : 03-03-2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 26 FÉVRIER 2025**

Date de la convocation : 19/02/2025
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVALAUD, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS de **Legé** ; M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de **Machecoul –Sainte-Même** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de **Paulx** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais** ; M. Alain PINABEL de **Touvois** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte**.

Etaient excusés :

M. Thierry GRASSINEAU de **Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAVALAUD**.
 M. Antoine MICHAUD de **Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS**.
 M. Yves BATARD de **Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU**.
 Mme Flore GOUHON de **Touvois, excusée**.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE- Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques, Mme Carole DÉCANIS Assistante.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laurence DELAVALAUD

OBJET : MISE A JOUR DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA COMMISSION PATRIMOINE ET BATI

VU le Code général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération de l'installation des commissions thématiques communautaires n° 20200923 -109,
VU la délibération de la modification de la Commission Patrimoine et bâti 20220928-063.5.2.6

Le Président rappelle que les commissions permanentes sont chargées de préparer et d'instruire les dossiers qui seront présentés au Bureau et au Conseil communautaire. Ces commissions sont dirigées par un Vice-Président, un Co-Président ou un Délégué, désigné par le Conseil communautaire.

Composées de membres désignés par le Conseil communautaire, les commissions travaillent sur des thématiques spécifiques et préparent les décisions à soumettre au vote. Chaque commune membre de l'EPCI peut proposer des représentants, qu'ils soient élus ou désignés, pour y siéger.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

CONSIDERANT les désignations proposées par les communes,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 février 2025, à l'unanimité.

➤ **DESIGNENT** les membres de la Commission Patrimoine et bâti :

Villes	Titulaire	Suppléant
Corcoué sur Logne	Olivier GRELIER	Clara VIANA
La Marne	Jean-Marc PATRON	Véronique DRAPEAU
Legé	Gérard MOLLON	Yann YVRENOGEAU
Machecoul St Même	Fredy NORMAND	Gaston LE ROY
Paulx	Laurent OLLIO	Sébastien PLUTA
St Etienne de Mer Morte	Philippe PARAIS	Nicolas GEORGET
St Mars de Coutais		Nicolas ANGOT
Touvois	Anthony CHARRIAU	Claude LE CALVEZ

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20250304-10-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04-03-2025

Publication le : 04-03-2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 26 FÉVRIER 2025**

Date de la convocation : 19/02/2025
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVALD, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS de **Legé** ; M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de **Machecoul –Sainte-Même** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de **Paulx** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais** ; M. Alain PINABEL de **Touvois** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte**.

Etaient excusés :

M. Thierry GRASSINEAU de **Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAVALD**.
 M. Antoine MICHAUD de **Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS**.
 M. Yves BATARD de **Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU**.
 Mme Flore GOUHON de **Touvois, excusée**.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE- Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques, Mme Carole DÉCANIS Assistante.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laurence DELAVALD

**OBJET : DÉSIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS A LA COMMISSION
 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME**

VU le Code général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération de l'installation des commissions thématiques communautaires n° 20200923 -109,
VU la délibération de la modification de la Commission Développement économique et Tourisme 20210428-063-5.3.1,

Le Président rappelle que les commissions permanentes sont chargées de préparer et d'instruire les dossiers qui seront présentés au Bureau et au Conseil communautaire. Ces commissions sont dirigées par un Vice-Président, un Co-Président ou un Délégué, désigné par le Conseil communautaire.

Composées de membres désignés par le Conseil communautaire, les commissions travaillent sur des thématiques spécifiques et préparent les décisions à soumettre au vote. Chaque commune membre de l'EPCI peut proposer des représentants, qu'ils soient élus ou désignés, pour y siéger.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

CONSIDERANT les désignations proposées par les communes,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 février 2025, à l'unanimité.

➤ **DESIGNENT** les membres de la Commission Développement économique et Tourisme :

Villes	Titulaire	Suppléant
Corcoué sur Logne	Marc AUZANNEAU	Nathalie GUIHARD
La Marne	Jean-Marc PATRON	Damien GUITTENY
Legé	Thierry GRASSINEAU	Virginie LOQUAY
Machecoul St Même	Yannick LE BLEIS	Sylvie PLATEL
Paulx	Bernard PEROYS	Christian GAUTHIER
St Etienne de Mer Morte	Manuella PELLETIER-SORIN	Sabrina JAUNET
St Mars de Coutais	Michel MERLET	Hélène GLEZ
Touvois	Julie AUTRET	Carole HERBERT

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 26 FÉVRIER 2025**

Date de la convocation : 19/02/2025

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 26

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVALD, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS de **Legé** ; M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de **Machecoul –Sainte-Même** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de **Paulx** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais** ; M. Alain PINABEL de **Touvois** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte**.

Etaient excusés :

M. Thierry GRASSINEAU de **Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAVALD**.

M. Antoine MICHAUD de **Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS**.

M. Yves BATARD de **Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU**.

Mme Flore GOUHON de **Touvois, excusée**.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE- Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques, Mme Carole DÉCANIS Assistante.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laurence DELAVALD

OBJET : MISE A JOUR DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS A LA COMMISSION CULTURE, JEUNESSE ET ÉDUCATION ROUTIERE

VU les articles L. 261-1 à L. 264-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de l'installation des commissions thématiques communautaires n° 20200923 -109,

VU la délibération de la modification de la Commission Culture, Jeunesse et Éducation routière n° 20220928 - 063,

Le Président rappelle que les commissions permanentes sont chargées de préparer et d'instruire les dossiers qui seront présentés au Bureau et au Conseil communautaire. Ces commissions sont dirigées par un Vice-Président, un Co-Président ou un Délégué, désigné par le Conseil communautaire.

Composées de membres désignés par le Conseil communautaire, les commissions travaillent sur des thématiques spécifiques et préparent les décisions à soumettre au vote. Chaque commune membre de l'EPCI peut proposer des représentants, qu'ils soient élus ou désignés, pour y siéger.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

CONSIDERANT les désignations proposées par les communes,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 février 2025, à l'unanimité.

➤ **DESIGNENT** les membres de la Commission Culture, Jeunesse et Éducation routière :

Villes	Titulaire	Suppléant
Corcoué sur Logne	Nathalie GUIHARD	Nathalie LORIEAU
La Marne	Jean-Marc PATRON	Valérie GAUTIER
Legé	Sophie GOYAUX	Yveline JAUNET
Machecoul St Même	Elisabeth MORICE	Sylvie PLATEL/Yannick LE BLEIS
Paulx	Sonia MUSSEAU	Charline BERNARD
St Etienne de Mer Morte	Sabrina JAUNET	Elsa LACHAUD
St Mars de Coutais	Hélène GLEZ	Marie-Noëlle REMOND
Touvois	Valérie SORIN	Aurélien TENAUD

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20250303-4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-03-2025

Publication le : 03-03-2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 26 FÉVRIER 2025**

Date de la convocation : 19/02/2025
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVALAUD, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS de **Legé** ; M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de **Machecoul –Sainte-Même** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de **Paulx** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais** ; M. Alain PINABEL de **Touvois** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte**.

Etaient excusés :

M. Thierry GRASSINEAU de **Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAVALAUD**.
 M. Antoine MICHAUD de **Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS**.
 M. Yves BATARD de **Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU**.
 Mme Flore GOUHON de **Touvois, excusée**.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE- Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques, Mme Carole DÉCANIS Assistante.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laurence DELAVALAUD

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS A LA COMMISSION ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES : GÉMAPI, EAU, ASSAINISSEMENT ET DÉCHETS

VU les articles L. 261-1 à L. 264-2 du Code général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération de l'installation des commissions thématiques communautaires n° 20200923 -109,
VU la délibération de la modification de la Commission Environnement et ressources : GEMAPI, Eau, Assainissement et Déchets n° 20180711 - 091,

Le Président rappelle que les commissions permanentes sont chargées de préparer et d'instruire les dossiers qui seront présentés au Bureau et au Conseil communautaire. Ces commissions sont dirigées par un Vice-Président, un Co-Président ou un Délégué, désigné par le Conseil communautaire.

Composées de membres désignés par le Conseil communautaire, les commissions travaillent sur des thématiques spécifiques et préparent les décisions à soumettre au vote. Chaque commune membre de l'EPCI peut proposer des représentants, qu'ils soient élus ou désignés, pour y siéger.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

CONSIDERANT les désignations proposées par les communes,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 février 2025, à l'unanimité.

- **DESIGNENT** les membres de la Commission Environnement et ressources : GÉMAPI, eau, assainissement et déchets.

Villes	Titulaire	Suppléant
Corcoué sur Logne	Gaël MENANTEAU	Éric MOIRAUD
La Marne	Jean-Marie BRUNETEAU	Sara MASSONS
Legé	Gérard LOUBENS	Jacqueline BOSSIS
Machecoul St Même	Françoise BRISSON	Antoine MICHAUD
Paulx	Bernard PEROYS	Christian GAUTHIER
St Etienne de Mer Morte	Philippe PARAIS	Jean-Emmanuel CHARRIAU
St Mars de Coutais	Mickaël DERANGEON	Bruno LAMBERT
Touvois	Anthony CHARRIAU	Jean-Paul GONDRIN

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20250304-9-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04-03-2025

Publication le : 04-03-2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 26 FÉVRIER 2025**

Date de la convocation : 19/02/2025

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 26

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVALD, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS de **Legé** ; M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de **Machecoul –Sainte-Même** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de **Paulx** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais** ; M. Alain PINABEL de **Touvois** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte**.

Etaient excusés :

M. Thierry GRASSINEAU de **Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAVALD**.

M. Antoine MICHAUD de **Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS**.

M. Yves BATARD de **Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU**.

Mme Flore GOUHON de **Touvois, excusée**.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE- Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques, Mme Carole DÉCANIS Assistante.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laurence DELAVALD

OBJET : MISE A JOUR DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS A LA COMMISSION HABITAT ET VIE SOCIALE

VU les articles L. 261-1 à L. 264-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de l'installation des commissions thématiques communautaires n° 20200923 -109,

VU la délibération de la modification de la Commission Habitat et Vie sociale n° 20210428 - 063,

Le Président rappelle que les commissions permanentes sont chargées de préparer et d'instruire les dossiers qui seront présentés au Bureau et au Conseil communautaire. Ces commissions sont dirigées par un Vice-Président, un Co-Président ou un Délégué, désigné par le Conseil communautaire.

Composées de membres désignés par le Conseil communautaire, les commissions travaillent sur des thématiques spécifiques et préparent les décisions à soumettre au vote. Chaque commune membre de l'EPCI peut proposer des représentants, qu'ils soient élus ou désignés, pour y siéger.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

CONSIDERANT les désignations proposées par les communes,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 février 2025, à l'unanimité.

➤ **DESIGNENT** les membres de la Commission Habitat et Vie sociale :

Villes	Titulaire	Suppléant
Corcoué sur Logne	Marie – Josèphe OREVE	Marc AUZANNEAU
La Marne	Catherine PROU	Céline FONTENEAU
Legé	Marie-Hélène BIBARD	Murielle RENAUD
Machecoul St Même	Katia GILET	Fredy NORMAND
Paulx	Charline BERNARD	Sébastien PLUTA
St Etienne de Mer Morte	Maryline BLANCHARD	Véronique GALLAIS
St Mars de Coutais	Marie – Noëlle REMOND	Charlotte NOVELLO
Touvois	Flore GOUON	Aline BRECHET

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20250303-10-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-03-2025

Publication le : 03-03-2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 26 FÉVRIER 2025**

Date de la convocation : 19/02/2025
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVALAUD, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS de **Legé** ; M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de **Machecoul –Sainte-Même** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de **Paulx** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais** ; M. Alain PINABEL de **Touvois** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte**.

Etaient excusés :

M. Thierry GRASSINEAU de **Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAVALAUD**.
 M. Antoine MICHAUD de **Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS**.
 M. Yves BATARD de **Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU**.
 Mme Flore GOUHON de **Touvois, excusée**.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE- Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques, Mme Carole DÉCANIS Assistante.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laurence DELAVALAUD

OBJET : MISE A JOUR DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS A LA COMMISSION SPORT – ESPACES AQUATIQUES

VU les articles L. 261-1 à L. 264-2 du Code général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération de l'installation des commissions thématiques communautaires n° 20200923 -109,
VU la délibération de la modification de la Commission Sport – Espaces aquatiques 20180711_091_5.3.6,

Le Président rappelle que les commissions permanentes sont chargées de préparer et d'instruire les dossiers qui seront présentés au Bureau et au Conseil communautaire. Ces commissions sont dirigées par un Vice-Président, un Co-Président ou un Délégué, désigné par le Conseil communautaire.

Composées de membres désignés par le Conseil communautaire, les commissions travaillent sur des thématiques spécifiques et préparent les décisions à soumettre au vote. Chaque commune membre de l'EPCI peut proposer des représentants, qu'ils soient élus ou désignés, pour y siéger.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

CONSIDERANT les désignations proposées par les communes,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 février 2025, à l'unanimité.

➤ **DESIGNENT** les membres de la Commission Sport – Espaces aquatiques :

Villes	Titulaire	Suppléant
Corcoué sur Logne	Emmanuelle BONNAMY	Nathanaël RENAUD
La Marne	Carla PERRAUD	Fabrice FIGUREAU
Legé	Isabelle RATIER	Laurence DELAUAUD
Machecoul St Même	Valérie TRICHET- MIGNE	Yves MAUBOUSSIN
Paulx	Nadine PERRODEAU	Anne POTIRON
St Etienne de Mer Morte	Sabrina JAUNET	Dominique BIRON
St Mars de Coutais	Philippe BEILLEVAIRE	Marie FANIC
Touvois	Anne BOIZIAU	Aline PEAUDEAU

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 26 FÉVRIER 2025**

Date de la convocation : 19/02/2025

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 26

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVALD, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS de **Legé** ; M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de **Machecoul –Sainte-Même** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de **Paulx** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais** ; M. Alain PINABEL de **Touvois** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte**.

Etaient excusés :

M. Thierry GRASSINEAU de **Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAVALD**.

M. Antoine MICHAUD de **Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS**.

M. Yves BATARD de **Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU**.

Mme Flore GOUHON de **Touvois, excusée**.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE- Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques, Mme Carole DÉCANIS Assistante.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laurence DELAVALD

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS A LA COMMISSION FINANCES, BUDGET, MUTUALISATION ET RESSOURCES HUMAINES

VU les articles L. 261-1 à L. 264-2 du Code général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération de l'installation des commissions thématiques communautaires n° 20200923 -109,
VU la délibération de modification des commissions thématiques communautaires n° 20210428 – 063,
VU la délibération de la modification de la Commission des Finances Budget, Mutualisation et Ressources Humaines n° 20240221 – 02,

Le Président rappelle que les commissions permanentes sont chargées de préparer et d'instruire les dossiers qui seront présentés au Bureau et au Conseil communautaire. Ces commissions sont dirigées par un Vice-Président, un Co-Président ou un Délégué, désigné par le Conseil communautaire.

Composées de membres désignés par le Conseil communautaire, les commissions travaillent sur des thématiques spécifiques et préparent les décisions à soumettre au vote. Chaque commune membre de l'EPCI peut proposer des représentants, qu'ils soient élus ou désignés, pour y siéger.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

CONSIDERANT les désignations proposées par les communes,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 février 2025, à l'unanimité.

- **DESIGNENT** les membres de la Commission Finances, Budget, Mutualisation et Ressources Humaines

Villes	Titulaire	Suppléant
Corcoué sur Logne	Claude NAUD	Emmanuelle BONNAMY
La Marne	Catherine PROU	Delphine THABARD
Legé	Denis CHARRIAU	Thierry GRASSINEAU
Machecoul St Même	Valérie TRICHET- MIGNE	Daniel JACOT
Paulx	Christian GAUTHIER	Raphaël GOUGNAUD
St Etienne de Mer Morte	Jean-Emmanuel CHARRIAU	Ludovic LE ROUZIC
St Mars de Coutais	Jean-Marc AUBRET	Laurence FERRET
Touvois	Claude LE CALVEZ	Carole HERBERT

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20250303-14-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-03-2025

Publication le : 03-03-2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 26 FÉVRIER 2025**

Date de la convocation : 19/02/2025
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVALD, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS de **Legé** ; M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de **Machecoul –Sainte-Même** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de **Paulx** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais** ; M. Alain PINABEL de **Touvois** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte**.

Etaient excusés :

M. Thierry GRASSINEAU de **Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAVALD**.
 M. Antoine MICHAUD de **Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS**.
 M. Yves BATARD de **Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU**.
 Mme Flore GOUHON de **Touvois, excusée**.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE- Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques, Mme Carole DÉCANIS Assistante.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laurence DELAVALD

OBJET : MISE A JOUR DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS A LA COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE (PCAET) - MOBILITE (PISTES CYCLABLES, CHEMINEMENTS DOUX ET ACCESSIBILITE) - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (PLUI) ET ADS

VU les articles L. 261-1 à L. 264-2 du Code général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération de l'installation des commissions thématiques communautaires n° 20200923 -109,
VU la délibération de la modification de la Commission Transition Ecologique (PCAET) - Mobilité (Pistes cyclables, cheminements doux et accessibilité) - Aménagement du Territoire (PLUI) et ADS 20240221 – 03 5.2.3,

Le Président rappelle que les commissions permanentes sont chargées de préparer et d'instruire les dossiers qui seront présentés au Bureau et au Conseil communautaire. Ces commissions sont dirigées par un Vice-Président, un Co-Président ou un Délégué, désigné par le Conseil communautaire.

Composées de membres désignés par le Conseil communautaire, les commissions travaillent sur des thématiques spécifiques et préparent les décisions à soumettre au vote. Chaque commune membre de l'EPCI peut proposer des représentants, qu'ils soient élus ou désignés, pour y siéger.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

CONSIDERANT les désignations proposées par les communes,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 février 2025, à l'unanimité.

- **DESIGNENT** les membres de la Commission Transition Ecologique (PCAET) - Mobilité (Pistes cyclables, cheminements doux et accessibilité) - Aménagement du Territoire (PLUI) et ADS

Villes	Titulaire	Suppléant
Corcoué sur Logne	Clara VIANA	Corinne LOISEAU
La Marne	Jean-Marie BRUNETEAU	Jean-Marc PATRON
Legé	Laurent GOUPILLEAU	Thierry GRASSINEAU
Machecoul St Même	Antoine MICHAUD	Nathalie DEJOUR
Paulx	Bernard PEROYS	Bertrand ECOMARD
St Etienne de Mer Morte	Philippe PARAIS	Guillaume FLEURY
St Mars de Coutais	Laetitia PELTIER	Mickael DERANGEON
Touvois	Elsa LE BERRE-GRUNENWALD	Jean-Paul GRONDIN

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20250303-13-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-03-2025

Publication le : 03-03-2025



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 26 FÉVRIER 2025**

Date de la convocation : 19/02/2025

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 26

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVALAUD, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS de **Legé** ; M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de **Machecoul –Sainte-Même** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de **Paulx** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais** ; M. Alain PINABEL de **Touvois** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte**.

Etaient excusés :

M. Thierry GRASSINEAU de **Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAVALAUD**.

M. Antoine MICHAUD de **Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS**.

M. Yves BATARD de **Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU**.

Mme Flore GOUHON de **Touvois, excusée**.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE- Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques, Mme Carole DÉCANIS Assistante.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laurence DELAVALAUD

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE EN FAVEUR DU TERRITOIRE DE MAYOTTE SUITE AUX RÉCENTES INTEMPÉRIES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu les récentes intempéries ayant durement touché le Territoire de Mayotte,

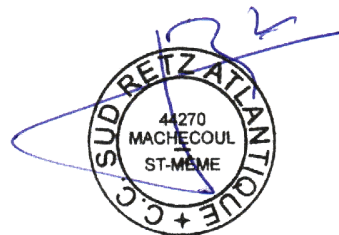
Vu l'appel à la solidarité nationale lancé en faveur des populations sinistrées,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes d'apporter un soutien financier aux victimes de cette catastrophe,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 février 2025, à l'unanimité.

- **DÉCIDENT** d'octroyer une aide financière exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros en faveur du Territoire de Mayotte,
- **INSCRIVENT** cette dépense au budget de la Communauté de Communes au titre de l'année 2025,
- **AUTORISENT** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette aide.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20250303-12-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-03-2025

Publication le : 03-03-2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 26 FÉVRIER 2025**

Date de la convocation : 19/02/2025
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS de **Legé** ; M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de **Machecoul –Sainte-Même** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de **Paulx** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais** ; M. Alain PINABEL de **Touvois** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte**.

Etaient excusés :

M. Thierry GRASSINEAU de **Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD**.
 M. Antoine MICHAUD de **Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS**.
 M. Yves BATARD de **Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU**.
 Mme Flore GOUHON de **Touvois, excusée**.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques, Mme Carole DÉCANIS Assistante.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laurence DELAUAUD

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDE ET ACCORD-CADRE MARCHÉ MAINTENANCE INFORMATIQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L2121-29,
VU le Code de la commande publique et les articles L2113-6 à L2113-8,
VU le projet de convention de groupement joint à la présente délibération,

Article 1 – Contexte et objectifs :

CONSIDERANT que la Ville de Machecoul-Saint-Même et la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique souhaitent constituer un groupement de commandes en vue de recourir à des prestations de services en matière de maintenance informatique. Diverses prestations sont concernées : l'infogérance ainsi que la sécurisation et garantie serveurs + domaine Active Directory (base de données et ensemble de services qui permettent de mettre en lien les utilisateurs avec les ressources réseau dont ils ont besoin pour mener à bien leurs missions).

CONSIDERANT que le recours à ce groupement de commandes a pour but de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de ces achats. Le groupement de commandes, constitué entre la Ville de Machecoul-Saint-Même et la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, pourra passer conjointement un ou plusieurs marchés de prestation de maintenance informatique jusqu'à leur signature et leur notification.

CONSIDERANT que chaque entité sera ensuite personnellement responsable de l'exécution des prestations la concernant ainsi que de leur paiement. À cet effet, un acte d'engagement sera signé pour chaque collectivité.

CONSIDERANT que la convention précisera également les modalités de fonctionnement du groupement, notamment les missions du coordonnateur et les engagements de chacun des membres en vue de la passation et de l'exécution du marché.

CONSIDERANT qu'aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée à l'autre membre du groupement (la Ville de Machecoul-Saint-Même). Le coordonnateur (la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique) prendra à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes pour l'exercice 2025 et les suivants.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 février 2025, à l'unanimité.

Article 2 – Décisions :

- **APPROUVENT** la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de prestations de maintenance informatique entre la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique et La Ville de Machecoul-Saint-Même,
- **AUTORISENT** le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tout acte ou document y afférent,
- **AUTORISENT** le Président ou son représentant à lancer la consultation et à signer les marchés à intervenir,

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN





CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

**RELATIVE AU MARCHÉ DE PRESTATIONS D'INFOGÉRANCE ET
DE MAINTENANCE DES SYSTÈMES INFORMATIQUES**

Entre :

La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique (CCSRA), représentée par -Monsieur Laurent Robin, Président de la communauté de commune de Sud Retz Atlantique, dûment habilité par délibération du 10 juillet 2020, sise Maison de l'Intercommunalité, 2 Rue Galilée BP 13, 44270 Machecoul-Saint-Même,

Et

La Commune de Machecoul-Saint-Même, représentée par Monsieur Jean Barreau, Adjoint aux finances de la Commune de Machecoul St-Même dûment habilité par délibération du 20 juillet 2020 sise 5 place de l'Auditoire - BP1 44270 Machecoul-Saint-Même,

Ensemble dénommées « **les Parties** »,

Vu **le Code de la commande publique**, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 relatifs aux groupements de commandes,

Vu **la délibération** de la Commune de Machecoul-Saint-Même du conseil municipal du 10 octobre 2024 relative à la composition d'un groupement de commandes en vue de passer un accord-cadre pour un marché de maintenance informatique.

Vu **la délibération** La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique (CCSRA), du conseil municipal du 26 février 2025 relative à la composition d'un groupement de commandes en vue de passer un accord-cadre pour un marché de maintenance informatique.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser le groupement de commandes entre la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique (CCSRA) et La Commune de Machecoul-Saint-Même pour la passation d'un marché de prestations d'infogérance et de maintenance des systèmes informatiques.

Cette convention définit :

- La répartition des missions entre les Parties,
- Les modalités de passation et d'exécution du marché,
- Le rôle de la CCSRA en tant que mandataire du groupement.

ARTICLE 2 – DÉSIGNATION DU MANDATAIRE/COORDONATEUR

La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique (CCSRA) est désignée mandataire/coordonnateur du groupement. À ce titre, elle est chargée en collaboration avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage :

- De la préparation du marché : définition des besoins (par l'assistance à maîtrise d'ouvrage), rédaction des pièces du marché, mise en concurrence.
- De la passation du marché : publication, réception, transfert des offre et analyse des offre (par l'assistance à maîtrise d'ouvrage), attribution du marché.
- De la notification du marché au titulaire.

Le mandataire n'est pas responsable de l'exécution du marché pour le compte des autres membres. Chaque Partie conserve la responsabilité de l'exécution des prestations qui la concernent.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1 Obligations de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique (Coordonnateur/Mandataire)

La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique prend en charge en collaboration avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage :

- Le lancement et la gestion de la procédure de mise en concurrence
- L'analyse des offres et la proposition d'attribution du marché,
- La notification du marché au titulaire,
- La transmission des documents aux membres du groupement,
- L'organisation du suivi administratif et juridique du marché jusqu'à son attribution.

3.2 Obligations de la Commune de Machecoul-Saint-Même

La Commune de Machecoul-Saint-Même s'engage à :

- Participer à la définition des besoins et à la validation des documents du marché,
- Examiner les offres et valider la décision d'attribution,
- Assurer l'exécution du marché pour sa propre part (réception des prestations, contrôle et validation des factures),
- Rémunérer directement le titulaire du marché pour les prestations qui la concernent.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION DU MARCHÉ

Chaque Partie reste responsable de l'exécution des prestations sur son périmètre.

- La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique et la Commune de Machecoul-Saint-Même concluront chacune un bon de commande distinct avec le titulaire du marché pour leurs besoins respectifs.

- Les factures seront adressées directement à chaque entité, qui en assurera le paiement selon les conditions définies dans le marché.
- Toute modification contractuelle impactant l'exécution du marché devra être validée par les deux Parties.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS FINANCIERS

La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique prendra à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

Chaque membre du groupement prend en charge l'intégralité des coûts des prestations dont il bénéficie.

Chacun finance directement ses prestations et règle ses propres engagements auprès du titulaire du marché.

ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par toutes les Parties et reste en vigueur :

- Jusqu'à la fin de la procédure de passation du marché,
- Puis jusqu'à l'achèvement de l'exécution du marché par les Parties.

Elle pourra être modifiée par avenant signé par l'ensemble des membres du groupement.

ARTICLE 7 – RÉILIATION DE LA CONVENTION

Chaque Partie peut se retirer du groupement avant l'attribution du marché, sous réserve d'en informer l'autre Partie par écrit avec un préavis de **10 jours**.

Une fois le marché attribué, le retrait n'est possible que sous réserve de l'acceptation du titulaire et d'un accord entre les Parties.

ARTICLE 8 – LITIGES

Tout différend relatif à l'exécution de la présente convention sera réglé à l'amiable entre les Parties. À défaut, le tribunal administratif compétent sera saisi.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS FINALES

La présente convention est signée en **deux exemplaires originaux**, dont un pour chaque Partie.

Fait à Machecoul-Saint-Même le

COMMUNE DE MACHECOUL-SAINT-MÊME,

Par délégation,
L'Adjoint aux finances,
Jean Barreau

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SUD RETZ ATLANTIQUE,

Le président,
Laurent Robin,

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20250304-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04-03-2025

Publication le : 04-03-2025

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 26 FÉVRIER 2025**

Date de la convocation : 19/02/2025
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVALD, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS de *Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Sainte-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de *Paulx* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais* ; M. Alain PINABEL de *Touvois* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*.

Etaient excusés :

M. Thierry GRASSINEAU de *Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAVALD*.
 M. Antoine MICHAUD de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS*.
 M. Yves BATARD de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU*.
 Mme Flore GOUHON de *Touvois, excusée*.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE- Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques, Mme Carole DÉCANIS Assistante.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laurence DELAVALD

OBJET : PRESTATIONS D'INFOGÉRANCE ET DE MAINTENANCE DES SYSTÈMES INFORMATIQUES

VU l'article L414 – 2 du Code général des Collectivités Territoriales,
VU l'article R2123-1 du Code de la commande publique,
VU la procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions du Code de la commande publique, et notamment aux règles de publicité et de mise en concurrence applicables.
VU les négociations passées avec les entreprises du 20 janvier 2025 et après analyse finale,

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché pour des prestations d'infogérance et de maintenance des Systèmes Informatiques.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes pour l'exercice 2025

CONSIDERANT les résultats de l'analyse des offres après négociation conformément aux critères définis dans les documents de consultation, il est décidé d'attribuer le marché suivant :

Article 1 - Attribution du marché :

Marché attribué à l'entreprise SMA NETAGIS, située au 12 rue de la Rigotière, 44700 ORVAULT, pour un montant maximum de 210 999 € HT soit 253 198,80 € TTC pour 3 ans.

À titre informatif, cela représente : 155 000 € HT soit 186 000 € TTC pour les deux premières années, et 55 999 € HT soit 67 198,80 € TTC pour la 3^{ème} et dernière année du marché.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 février 2025, à l'unanimité.

Article 2 - Exécution des marchés :

- **AUTORISENT** le Président à signer et notifier le marché attribué, ainsi qu'à exécuter l'ensemble des actes nécessaires à leur mise en œuvre.

Le Président,

Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20250304-5-DE

Réception par le Préfet : 04-03-2025

Publication le : 04-03-2025



CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

**RELATIVE AU MARCHÉ DE PRESTATIONS D'INFOGÉRANCE ET
DE MAINTENANCE DES SYSTÈMES INFORMATIQUES**

Entre :

La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique (CCSRA), représentée par -Monsieur Laurent Robin, Président de la communauté de commune de Sud Retz Atlantique, dûment habilité par délibération du 10 juillet 2020, sise Maison de l'Intercommunalité, 2 Rue Galilée BP 13, 44270 Machecoul-Saint-Même,

Et

La Commune de Machecoul-Saint-Même, représentée par Monsieur Jean Barreau, Adjoint aux finances de la Commune de Machecoul St-Même dûment habilité par délibération du 20 juillet 2020 sise 5 place de l'Auditoire - BP1 44270 Machecoul-Saint-Même,

Ensemble dénommées « **les Parties** »,

Vu **le Code de la commande publique**, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 relatifs aux groupements de commandes,

Vu **la délibération** de la Commune de Machecoul-Saint-Même du conseil municipal du 10 octobre 2024 relative à la composition d'un groupement de commandes en vue de passer un accord-cadre pour un marché de maintenance informatique.

Vu **la délibération** La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique (CCSRA), du conseil municipal du 26 février 2025 relative à la composition d'un groupement de commandes en vue de passer un accord-cadre pour un marché de maintenance informatique.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser le groupement de commandes entre la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique (CCSRA) et La Commune de Machecoul-Saint-Même pour la passation d'un marché de prestations d'infogérance et de maintenance des systèmes informatiques.

Cette convention définit :

- La répartition des missions entre les Parties,
- Les modalités de passation et d'exécution du marché,
- Le rôle de la CCSRA en tant que mandataire du groupement.

ARTICLE 2 – DÉSIGNATION DU MANDATAIRE/COORDONATEUR

La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique (CCSRA) est désignée mandataire/coordonnateur du groupement. À ce titre, elle est chargée en collaboration avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage :

- De la préparation du marché : définition des besoins (par l'assistance à maîtrise d'ouvrage), rédaction des pièces du marché, mise en concurrence.
- De la passation du marché : publication, réception, transfert des offres et analyse des offres (par l'assistance à maîtrise d'ouvrage), attribution du marché.
- De la notification du marché au titulaire.

Le mandataire n'est pas responsable de l'exécution du marché pour le compte des autres membres. Chaque Partie conserve la responsabilité de l'exécution des prestations qui la concernent.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1 Obligations de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique (Coordonnateur/Mandataire)

La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique prend en charge en collaboration avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage :

- Le lancement et la gestion de la procédure de mise en concurrence
- L'analyse des offres et la proposition d'attribution du marché,
- La notification du marché au titulaire,
- La transmission des documents aux membres du groupement,
- L'organisation du suivi administratif et juridique du marché jusqu'à son attribution.

3.2 Obligations de la Commune de Machecoul-Saint-Même

La Commune de Machecoul-Saint-Même s'engage à :

- Participer à la définition des besoins et à la validation des documents du marché,
- Examiner les offres et valider la décision d'attribution,
- Assurer l'exécution du marché pour sa propre part (réception des prestations, contrôle et validation des factures),
- Rémunérer directement le titulaire du marché pour les prestations qui la concernent.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION DU MARCHÉ

Chaque Partie reste responsable de l'exécution des prestations sur son périmètre.

- La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique et la Commune de Machecoul-Saint-Même concluront chacune un bon de commande distinct avec le titulaire du marché pour leurs besoins respectifs.

- Les factures seront adressées directement à chaque entité, qui en assurera le paiement selon les conditions définies dans le marché.
- Toute modification contractuelle impactant l'exécution du marché devra être validée par les deux Parties.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS FINANCIERS

La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique prendra à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

Chaque membre du groupement prend en charge l'intégralité des coûts des prestations dont il bénéficie.

Chacun finance directement ses prestations et règle ses propres engagements auprès du titulaire du marché.

ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par toutes les Parties et reste en vigueur :

- Jusqu'à la fin de la procédure de passation du marché,
- Puis jusqu'à l'achèvement de l'exécution du marché par les Parties.

Elle pourra être modifiée par avenant signé par l'ensemble des membres du groupement.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Chaque Partie peut se retirer du groupement avant l'attribution du marché, sous réserve d'en informer l'autre Partie par écrit avec un préavis de **10 jours**.

Une fois le marché attribué, le retrait n'est possible que sous réserve de l'acceptation du titulaire et d'un accord entre les Parties.

ARTICLE 8 – LITIGES

Tout différend relatif à l'exécution de la présente convention sera réglé à l'amiable entre les Parties. À défaut, le tribunal administratif compétent sera saisi.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS FINALES

La présente convention est signée en **deux exemplaires originaux**, dont un pour chaque Partie.

Fait à Machecoul-Saint-Même le

COMMUNE DE MACHECOUL-SAINT-MÊME,

Par délégation,
L'Adjoint aux finances,
Jean Barreau

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SUD RETZ ATLANTIQUE,

Le président,
Laurent Robin,

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20250304-5-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04-03-2025

Publication le : 04-03-2025

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 26 FÉVRIER 2025**

Date de la convocation : 19/02/2025
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS de **Legé** ; M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de **Machecoul –Sainte-Même** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de **Paulx** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais** ; M. Alain PINABEL de **Touvois** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte**.

Etaient excusés :

M. Thierry GRASSINEAU de **Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD**.
 M. Antoine MICHAUD de **Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS**.
 M. Yves BATARD de **Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU**.
 Mme Flore GOUHON de **Touvois, excusée**.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE-Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques, Mme Carole DÉCANIS Assistante.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laurence DELAUAUD

OBJET : MODIFICATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS – EMPLOI PERMANENT CHARGÉ.E DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

VU l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique,

Monsieur le Président rappelle que la collectivité doit adapter le poste d'Assistante du DGA – Pôle Développement Territorial, actuellement occupé par un agent en demande de disponibilité, titulaire du grade d'adjoint administratif de catégorie C.

Le poste, qui comportait auparavant des missions administratives et techniques (gestion des assurances, analyse juridique, accompagnement stratégique des ZAE), devra désormais être axé sur le développement économique comme l'accompagnement et le suivi des entreprises dans les zones d'activités économiques, la commercialisation de l'offre économique et la prospection de nouvelles entreprises, la coordination des projets d'aménagement des ZAE avec les services techniques, et le développement de partenariats économiques et d'actions de soutien aux entreprises.

En conséquence, une modification du tableau des effectifs est nécessaire pour permettre le recrutement d'un agent avec un profil adapté, en catégorie A (attachés territoriaux) ou catégorie B (rédacteurs/techniciens territoriaux) à compter du 25/02/2025.

Cet emploi permanent doit être pourvu par un fonctionnaire.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation du conseil communautaire pour recruter un agent contractuel si le poste n'est pas pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, conformément à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique.

L'agent contractuel devra posséder le ou les diplômes requis pour ce poste, et avoir une expérience professionnelle confirmée.

La rémunération sera calculée par référence à un indice Majoré en fonction des missions et de l'expérience professionnelle de l'agent contractuel recruté.

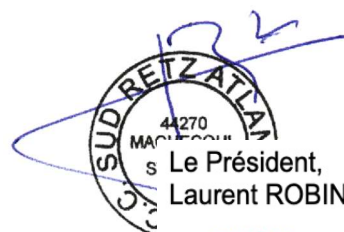
Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la collectivité.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 février 2025, à l'unanimité.

- **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs de la collectivité comme suit :
 - Suppression du poste intitulé « Assistante du Directeur Général Adjoint – Pôle Développement Territorial », en catégorie C
 - Création d'un poste intitulé « Chargé de développement économique » ouvert au recrutement en catégorie A (cadre d'emplois des attachés territoriaux) ou catégorie B (cadre d'emplois des rédacteurs ou techniciens territoriaux.)
- **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel si aucun fonctionnaire titulaire ou stagiaire n'est recruté. Le niveau de rémunération sera calculé en fonction des compétences et de l'expérience professionnelle du candidat contractuel retenu. La rémunération sera calculée en référence aux indices, et pourra être fixée entre le minimum IB 389 et au maximum IB 821. Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la collectivité.
- **AUTORISE** la signature par la Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines de tous les documents relatifs à cette délibération.

La dépense correspondante de ce poste, sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025.

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 26 FÉVRIER 2025**

Date de la convocation : 19/02/2025
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS de **Legé** ; M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de **Machecoul –Sainte-Même** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de **Paulx** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais** ; M. Alain PINABEL de **Touvois** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte**.

Etaient excusés :

M. Thierry GRASSINEAU de **Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD**.
 M. Antoine MICHAUD de **Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS**.
 M. Yves BATARD de **Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU**.
 Mme Flore GOUHON de **Touvois, excusée**.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques, Mme Carole DÉCANIS Assistante.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laurence DELAUAUD

OBJET : ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

VU l'article L.2333-1 à 3 du Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.302-1 et suivants, R. 302-1 et suivants,
VU l'avis de la Commission Habitat du 04 février 2025,
VU l'avis du bureau communautaire du 12 février 2025,

Considérant que le Programme Local de l'Habitat est établi pour une période de six ans,

Considérant qu'il a pour vocation de constituer le document essentiel d'observation, de définition, de programmation et d'actions à mettre en œuvre en matière de politique locale d'habitat-logement,

Considérant qu'il est d'intérêt communautaire de se doter d'un Programme Local de l'Habitat tendant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, en adéquation avec l'ensemble des politiques sectorielles et des évolutions socio-démographiques du territoire,

Considérant que conformément à l'article R.302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, la collectivité indique les personnes morales qu'elle juge utile d'associer à l'élaboration du PLH, ainsi que les modalités de leur association. Il est donc proposé d'associer :

- l'Etat et ses opérateurs (DDTM, DREAL, ANAH, ADEME...),
- les 8 Communes membres de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,
- Le Conseil Départemental de la Loire-Atlantique,
- le Conseil régional des Pays de la Loire,
- le PETR du Pays de Retz,
- l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique,
- les représentants des bailleurs sociaux présents sur le territoire,
- le Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC),
- L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL),
- Tout autre acteur œuvrant dans le domaine de l'habitat qu'il sera utile d'associer à titre « d'expert » sur certaines thématiques (association pour l'habitat des jeunes, représentants des professionnels de l'immobiliers, structures œuvrant dans le domaine de l'amélioration de l'habitat, ...)

Les personnes morales associées seront invitées tout au long de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat à participer à des réunions de travail, ateliers thématiques et groupes de travail dédiés qui se réuniront autant que nécessaire, et a minima une fois par étape du document.

La présente délibération sera notifiée aux personnes morales qui seront associées à la démarche afin qu'elles fassent connaître leur participation effective et le(s) représentant(es) désigné(es).

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 février 2025, à l'unanimité.

- **ENGAGENT** la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) de Sud Retz Atlantique sur les 8 Communes de son territoire ;
- **AUTORISENT** le Président à associer l'Etat et les personnes morales intervenant dans le domaine de l'habitat ;
- **AUTORISENT** le Président à fournir au représentant de l'Etat la présente délibération afin que ce dernier transmette le « porter à connaissance » prévu dans un délai de trois mois après le lancement de la procédure d'élaboration ;
- **AUTORISENT** le Président à signer tous les actes concourant à l'élaboration du PLH et de toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20250304-7-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04-03-2025

Publication le : 04-03-2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 26 FÉVRIER 2025**

Date de la convocation : 19/02/2025
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVALAUD, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS de **Legé** ; M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de **Machecoul –Sainte-Même** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de **Paulx** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais** ; M. Alain PINABEL de **Touvois** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte**.

Etaient excusés :

M. Thierry GRASSINEAU de **Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAVALAUD.**
 M. Antoine MICHAUD de **Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS.**
 M. Yves BATARD de **Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU.**
 Mme Flore GOUHON de **Touvois, excusée.**

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE-Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques, Mme Carole DÉCANIS Assistante.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laurence DELAVALAUD

OBJET : PACTE TERRITORIAL FRANCE RÉNOV

VU les articles L1414-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L2124-2 et R2161-2 à 5 du Code de la commande publique,
VU l'article R433-6 du Code de la construction et de l'habitation,
VU la procédure d'appel d'offres ouverte conformément aux dispositions du Code de la commande publique, et notamment aux règles de publicité et de mise en concurrence applicables,
VU l'avis de la Commission d'appel d'offres du 11 février 2025,

Considérant la nécessité de passer un marché en trois lots pour la mise en œuvre du "Pacte territorial France Rénov'",

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes pour l'exercice 2025,

Considérant les résultats de l'analyse des offres conformément aux critères définis dans les documents de consultation, il est décidé d'attribuer les lots suivants :

Article 1 - Attribution des lots n°1, 2 et 3 :

- Lot 1 : Volet Dynamiques Territoriales, attribué à l'entreprise CITEMETRIE SAS, située au 23 rue de la Tombe Issoire, 75014 Paris, pour un montant forfaitaire total de 108 875 € HT soit 130 650 € TTC. À titre informatif, cela représente 21 775 € HT/an, soit 26 130 € TTC/an, pour une durée maximale de 5 ans.
- Lot 2 : Volet Information, Conseil, Orientation, attribué à l'entreprise CITEMETRIE SAS, située au 23 rue de la Tombe Issoire, 75014 Paris, pour un montant unitaire maximal total de 150 000 € HT soit 180 000 € TTC. À titre informatif, cela représente : 30 000 € HT/an, soit 36 000 € TTC/an, pour une durée maximale de 5 ans.
- Lot 3 : Volet Accompagnement, attribué à l'entreprise CITEMETRIE SAS, située au 23 rue de la Tombe Issoire, 75014 Paris, pour un montant unitaire maximal total de 428 300 € HT soit 513 960 € TTC. À titre informatif, voici la répartition annuelle ci-dessous :

Année	Maximum HT	Maximum TTC
2025	74 500	89 400
2026	81 200	97 440
2027	87 000	104 400
2028	92 800	111 360
2029	92 800	111 360

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 février 2025, à l'unanimité.

Article 2 - Exécution des marchés :

- **AUTORISENT** le Président à signer et notifier les marchés attribués pour les lots 1, 2 et 3, ainsi qu'à exécuter l'ensemble des actes nécessaires à leur mise en œuvre conformément à l'article R2182-1 du Code de la commande publique,
- **AUTORISENT** le Président de publier l'avis d'attribution conformément à l'article R2183-1 du Code de la commande publique.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20250304-6-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04-03-2025

Publication le : 04-03-2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 26 FÉVRIER 2025**

Date de la convocation : 19/02/2025
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS de **Legé** ; M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de **Machecoul –Sainte-Même** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de **Paulx** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais** ; M. Alain PINABEL de **Touvois** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte**.

Etaient excusés :

M. Thierry GRASSINEAU de **Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD**.
 M. Antoine MICHAUD de **Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS**.
 M. Yves BATARD de **Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU**.
 Mme Flore GOUHON de **Touvois, excusée**.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE-Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques, Mme Carole DÉCANIS Assistante.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laurence DELAUAUD

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET LA VILLE DE MACHECOUL-ST-MEME POUR LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS COMMUNES DANS LE CADRE DU PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE

VU l'article L1111-4 du Code général des collectivités territoriales

VU la délibération 20181010_128_5.7.5 du Conseil Communautaire du 10 octobre 2018 portant sur la compétence facultative 5.3.8 politique culturelle communautaire,

VU la délibération 20230628-071-8.9.3 portant sur la validation du cadre du 2ème projet culturel de territoire - 2023 à 2027,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président,

Considérant le programme opérationnel de l'année 2024/2025 du Projet Culturel de Territoire Sud Retz Atlantique

La commune de Machecoul-Saint-Même, grâce à la présence de l'équipement structurant qu'est le théâtre de l'Espace de Retz, est partenaire du Projet Culturel de Territoire. Chaque année, plusieurs actions sont co-portées dans ce cadre. Pour l'année 2024/2025 (année 2 du PCT 2), il est proposé de regrouper l'ensemble de ces actions dans une convention unique permettant de rendre visible ce partenariat et de limiter les actes administratifs.

La convention regroupe 3 actions :

- **Le festival Ados.** Programme récurrent du PCT, il est proposé à l'ensemble des collèges et lycées du territoire (à Machecoul-Saint-Même et Legé). L'édition 2025 reprends l'organisation des années précédentes avec des diffusions de spectacles à l'Espace de Retz et la mise en place d'ateliers de médiation (rencontres d'artistes en classe, réalisation d'un podcast...). La programmation 2025 abordent des thématiques fortes de l'adolescence : le sport, la différence, la rencontre, le consentement...). La subvention prévisionnelle de l'EPCI sera de 9 043 €, soit 23 % des recettes prévisionnelles du projet (versement de 40% au premier trimestre et du solde selon le réalisé).
- **La tournée artistique en EHPAD.** Action récurrente également, elle concerne en 2025, 7 établissements dans 4 communes (Machecoul-Saint-Même, Touvois, Legé et Corcoué-sur-Logne). Il s'agit d'une tournée de l'orchestre de musique baroque Stradivaria. La subvention prévisionnelle de l'EPCI sera de 5 574 € soit 73% des recettes prévisionnelles du projet (versement de 40% au premier trimestre et du solde selon le réalisé).
- **Le parcours artistique « culture et handicap ».** Le parcours artistique est une nouveauté de la première année du PCT 2 (2023/2024). Il s'agit en 2024/2025 de la deuxième édition. Il comprend différents volets. Le partenariat avec la commune permet de s'appuyer sur les moyens humains et techniques de l'Espace de Retz pour proposer un volet diffusion qui concerne deux spectacles. L'EPCI prend en charge directement 50% des coûts artistiques des spectacle et une partie de la médiation.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 février 2025, à l'unanimité.

- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre la communauté de communes et la ville de Machecoul-St-Même pour la mise en œuvre d'actions communes dans le cadre du Projet Culturel de Territoire et tous documents s'y rapportant.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20250304-2-DE

Réception par le Préfet : 04-03-2025

Publication le : 04-03-2025

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Communauté de communes Sud Retz Atlantique, « Sud Retz Atlantique Communauté »

2 rue Galilée - ZIA de la Seiglerie 3

44270 Machecoul-Saint-Même

Téléphone : 02 40 02 32 62 – Mail : pyguilbaud@ccsudretzatlantique.fr

SIRET : 200 071 546 000 10 - Code APE : 8411Z

Représenté par son Président, **Laurent ROBIN**

Et ci-après dénommée **SRAC**

et

La Ville de Machecoul-Saint-Même

Hôtel de Ville – 5, place de l'Auditoire - BP 1

44270 Machecoul-Saint-Même

Tél : 02 40 02 25 45

SIRET : 200 056 455 000 13 - Code APE : 8411Z

Licences d'entrepreneur de spectacle : L-R-2021-005059/L-R-2021_005062/L-R-2021-005063

Représenté par son Maire, **Laurent ROBIN**, délégué par **Yannick LE BLEIS**, Adjoint à la Culture

Et ci-après dénommée **La Commune**

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Dans le cadre du **Projet Culturel de Territoire de Sud Retz Atlantique Communauté**, la Commune de Machecoul-Saint-Même et SRAC, mettent en œuvre des actions conjointes dans le champ de l'Education Artistique et Culturelle.

La saison culturelle 2024 2025 intègre dans cette dynamique **plusieurs actions et projets** :

- « **Festival Ados** », à destination des élèves de la 6ème à la Terminale, scolarisés sur le territoire intercommunal
- « **Itinéraire artistique pour les personnes âgées** » résidant en établissements sur le territoire intercommunal
- « **Parcours Culture et Handicap** »

La présente convention a pour objet de définir les rôles, missions et engagements des deux parties.

Article 2 : Cadre de l'action

L'action « Festival Ados » s'inscrit **dans l'axe 3 du Projet Culturel de Territoire n°2 de SRAC : Rendre accessible l'offre artistique et culturelle pour tous les publics – Education Artistique et Culturelle (EAC)**

Objet : Enrichir l'offre EAC en milieu scolaire autour de projets issus du territoire et coconstruits

L'action « Itinéraire artistique pour les personnes âgées » s'inscrit **dans l'axe 4 du Projet Culturel de Territoire n°2 de SRAC : Poursuivre la transversalité des actions culturelles avec d'autres politiques publiques.**

Objet : Renforcer le lien Culture Social et Solidarité

L'action « Parcours Culture et Handicap » s'inscrit **dans l'axe 2 du Projet Culturel de Territoire de SRAC : Renforcer le maillage du territoire par un accompagnement des acteurs, en vue d'une offre culturelle d'intérêt commun.**

Objet : Amorcer une sensibilisation à l'inclusion des publics en situation de handicap.

SRAC est Maître d'ouvrage des actions.

La Commune en est le Maître d'œuvre. A ce titre, elle s'engage pleinement à mettre en œuvre les actions dans leur ensemble : programmation des œuvres, organisation des représentations et des interventions en classe, communication, bilan, etc.

Cette convention concerne plusieurs actions culturelles, ainsi elle se décline en quatre parties descriptives.

PARTIE 1 : ADOS 2025

Article 3 : Mise en place du festival « ADOS 2025 »

Un projet coconstruit

Le projet est de coconstruire une action qui favorise la présence artistique sur le territoire rural, au-delà de la seule diffusion des œuvres, comme un vecteur fédérateur.

L'action se déploie dans le champ :

- De l'Éducation Artistique et Culturelle,
- De la diffusion,
- Du soutien à la création,

5 compagnies invitées

- Paul Molina – Scène Nationale de Châteauroux
- Au point du soir - Cie Clément Pascaud
- Cie C.LOY
- Cie Möbius Band
- Théâtre Clandestin

Un festival pour les adolescents

ADOS, c'est un temps fort dédié plus particulièrement aux jeunes – collégiens et lycéens : des spectacles choisis pour résonner avec des sujets et des problématiques qui peuvent les intéresser et les concerner.

Pourquoi ? parce que l'adolescence est un moment clé de la construction de soi et que la rencontre avec l'art peut être source de confiance et d'épanouissement. Pour pouvoir exprimer et s'exprimer, pour pouvoir se situer mieux dans le monde, pour pouvoir questionner, pour pouvoir analyser, pour pouvoir s'évader et aussi rêver !

Pendant un mois, les adolescents sont invités à devenir spectateur(trice)s et acteur(trice)s de projets culturels et artistiques en lien avec leurs préoccupations d'adolescent(e)s. L'enjeu est que chacun puisse s'exprimer sous le regard des autres, sans jugement de valeur.

La programmation

- Avec **Mouton noir**, Paul Molina, artiste et joueur de football freestyle, propose un échange autour de sa passion et sa pratique. L'occasion de créer un lien fort avec les jeunes adultes et les adolescents.

Pour les 6^{ème} / 5^{ème}

Jeudi 9 janvier 2025	1 représentation scolaire 14h15
Vendredi 10 janvier 2025	1 représentation scolaire à 10h
	1 représentation tout public à 20h30

- Avec **Serena**, Clément Pascaud, à travers sa *passion pour* Serena Williams, se raconte et laisse entrevoir la solitude qui a jalonné son adolescence et ses difficultés à se construire et à s'affranchir de certains modèles sociétaux.

Pour les 4^{ème}, 3^{ème} et les Lycéens

Jeudi 16 janvier 2025	1 représentation scolaire à 14h15
	1 représentation tout public à 20h

- Par la porte du harcèlement scolaire, **Mon ami le banc** parle de l'humanité en construction dans un monde trop souvent hostile à la différence.
Pour les 6^{ème}, 5^{ème}

Mardi 21 janvier 2024	5 représentations au collège Ste Anne de Legé
Vendredi 24 janvier 2024	5 représentations au collège Queneau de Machecoul-st-Même

- Avec Ouiiii !**, La Cie Möbius Band parle de la naissance de la sexualité aux adolescents et du consentement.
Pour les élèves de 6^{ème}, 5^{ème}

Jeudi 23 janvier 2024	2 représentations scolaires 10h et 14h15
------------------------------	--

- Portée par le parcours d'immigration d'un des danseurs, **Villes de papier** est une création chorégraphique qui questionne la rencontre, la diversité et l'hospitalité par le prisme de l'accueil des demandeurs d'asile aujourd'hui en France.
Pour les 4^{ème}, 3^{ème} et les Lycéens

Jeudi 30 janvier 2025	1 représentation scolaire à 14h15
	1 représentation tout public à 20h

Les actions d'éducation artistique et culturelle

En complémentarité avec les spectacles proposés, avec l'appui de partenaires, des actions d'éducation artistique et culturelle sont construites avec les équipes enseignantes : rencontre et échanges avec les artistes, ateliers et découverte d'une pratique, réalisation artistique...

Les actions de médiation porteront sur des ateliers sur un volume global de 40h dans les collèges et Lycées de SRAC autour des spectacles :

Mouton Noir : 8h d'ateliers de football freestyle animés par Paul Molina
120 élèves de 6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème} pro

Serena : 18h d'ateliers d'écriture, mise en voix, enregistrement pour la réalisation de podcasts sur la figure d'une idole ou d'un champion
84 élèves de 2nd pro

Ouiiii ! : 9h d'ateliers-rencontre avec la metteuse en scène Pauline Bourse
140 élèves de 4^{ème} pro et 3^{ème}

Villes de papier : 5h d'ateliers-rencontre avec la compagnie C. LOY avec temps de pratique + temps de formation des enseignants et sensibilisation aux actions de SOS Méditerranée
65 élèves de 6^{ème}, 2nd pro et internes au Lycée professionnel

Article 4 : Publics sollicités

Elèves des collèges publics et privés à Legé

Elèves des collèges publics et privés à Machecoul-Saint-Même

Elèves des lycées publics et privés à Machecoul-Saint-Même (dont MFR)

Article 5 : Calendrier de réalisation

Premier semestre 2024 : élaboration du projet / communication vers les établissements

Juin 2024 : inscriptions des établissements

2nd semestre 2024 : organisation des ateliers en classe

1^{er} trimestre 2025 : ateliers

Du 9 janvier au 30 janvier 2025 : festival

Article 6 : Modalités financières :

L'ensemble des dépenses liées au festival ADOS 2025 est engagé par La Commune.

Le budget prévisionnel de l'action **festival « ADOS »** est défini comme suit :

Dépenses		Recettes		
	Prévisionnel		Prévisionnel	%
Médiation	4000	Etat	10757	26
Diffusion	29540	Région Mixt (ex MDLA - refacturation technique)	1300	3
Technique (logistique, équipements...)	6166	Pays	9043	23
Transport	500	EPCI	5206	13
Communication		Communes	13900	35
		Billetterie		
Total	40206		40206	100

Le projet fait partie intégrante du programme officiel du Projet Culturel de Territoire 2024 2025. A ce titre, la Commune formulera en collaboration avec SRAC soumis à validation des partenaires, une fiche action EAC.SCO.2 dûment renseignée.

La Commune percevra directement le financement de Mixt.

SRAC en tant que maître d'ouvrage de la fiche action EAC.SCO.2 du PCT2, année 2 percevra et reversera les financements des institutions partenaires : Etat-Drac Pays de la Loire.

Echéancier de paiement :

- 1^{er} trimestre 2025 : 1^{er} versement à hauteur de 40 % de la part à financer de l'EPCI, soit **3 617 €** et selon le budget annexe1 de la présente convention
A partir de septembre 2025 : 2nd versement du solde selon le bilan financier réalisé
- Lorsque que SRAC aura perçu les financements de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire, elle procédera au reversement desdites sommes à la Commune (Cf. annexe).

Article 7 : Billetterie

La Commune s'engage à mettre en œuvre la billetterie (édition et ventes).

Article 8 : Recettes de billetterie et droits d'auteur

Pour chaque représentation :

- La recette globale de billetterie TTC encaissée par **La Commune** sera intégralement conservée par **La Commune**.
- Droits d'auteur :
Pour toutes les représentations, **La Commune** assurera la déclaration et le paiement des droits d'auteurs auprès des organismes concernés.

Article 9 : Obligations des partenaires

- La Commune :**
 - Sera responsable de la contractualisation avec les compagnies, de l'organisation de l'hébergement, du transport et de la restauration de l'équipe artistique et réglera l'ensemble des frais générés par l'accueil du spectacle présenté.
 - Sera responsable de la conception et de l'édition des documents de communication.

- Assurera pour chaque représentation des spectacles accueillis, l'accueil du public et la billetterie en mettant à disposition son personnel permanent et son équipe d'accueil.
 - Selon les prescriptions de la fiche technique, mettra à disposition sa salle en ordre de marche, y compris l'équipe permanente ou personnel intermittent.
- **SRAC :**
- Favorisera la mise en œuvre de l'opération en mettant à disposition ses ressources propres et ses réseaux pour faire connaître le projet et le rendre accessible, en finançant par exemple la mobilité des élèves éloignés géographiquement du lieu de représentation.

Article 10 : Assurances

Chacune des parties contractera les assurances nécessaires à la couverture des risques relevant de ses obligations particulières telles que définies dans le présent contrat (personnes, matériels, éléments corporels de production, responsabilité civile etc....).

Article 11 – Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Article 12 – Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre, après épuisement des voies amiables, à l'appréciation des tribunaux compétents de Nantes, la loi applicable étant la loi Française.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Machecoul-Saint-Même,

Le

Pour **La commune de Machecoul-St-Même**
Yannick LE BLEIS,
Adjoint à la Culture

Pour **SRAC**
Laurent ROBIN
Président

PARTIE 2 : TOURNEE ARTISTIQUE EN EHPAD OU AUTRES ORGANISMES SENIORS

Article 3 bis : Mise en place de l'Itinéraire artistique pour les personnes âgées

Un projet coconstruit

Le projet est de coconstruire une action qui favorise la présence artistique sur le territoire rural comme un vecteur fédérateur.

L'action se déploie dans le champ :

- De l'Éducation Artistique et Culturelle tout au long de la vie,
- De la diffusion,
- De la collaboration avec des établissements du secteur hospitalier et social.

L'ensemble de musique baroque Stradivaria proposera des concerts dans les établissements du territoire, à raison de 7 concerts sur 3 jours.

Une séance dédiée, d'un autre programme de l'ensemble Stradivaria (*Dans le salon de Mozart*), sera également proposée au Théâtre le vendredi 18 octobre après-midi, en accès gratuit, et dans une dynamique intergénérationnelle, avec la mobilisation de quelques établissements scolaires.

La programmation :

Mardi 4 mars 2025
10h30 : Résidence Bon Accueil, Touvois
14h30 : Centre Hospitalier Bel Air, Corcoué-sur-Logne

Jeudi 6 mars 2025
10h30 : EHPAD Arc en ciel, Machecoul-Saint-Même
14h30 : Retz accueil, Machecoul-Saint-Même
16h30 : Centre de cure médicale, Machecoul-Saint-Même

Vendredi 7 mars 2025
10h30 : Résidence Chambord, Legé
14h30 : EHPAD Saint-Joseph, Legé

Article 4 bis : Publics sollicités

Résidents des EHPAD et autres organismes, ainsi que les animatrices des établissements.

Article 5 bis : Calendrier de réalisation

Premier semestre 2024 : élaboration du projet

Juin 2024 : proposition aux établissements

Novembre 2024 : organisation de la tournée

Du 4 au 7 mars 2025 : réalisation de la tournée

Juin 2025 : bilan

Article 6 bis : Modalités financières :

L'ensemble des dépenses liées à ce projet est engagé par La commune.

Le projet fait partie intégrante du programme officiel du Projet Culturel de Territoire 2024-2025. A ce titre, La Commune formulera en collaboration avec SRAC soumis à validation des partenaires, une fiche action CS2 dûment renseignée. La commune fera également des demandes de soutiens financiers à d'autres partenaires.

SRAC en tant que maître d'ouvrage de la fiche action CS2 du PCT2, année 2 percevra les financements des institutions partenaires : Etat-Drac Pays de la Loire

Le budget prévisionnel de l'action « **Itinéraire artistique pour les personnes âgées** » est défini comme suit :

Dépenses		Recettes		
	Prévisionnel		Prévisionnel	%
Création				
7 concerts en EHPAD	6592	Etat	1518	20
1 concert au Théâtre le 18/10 après-midi	1000			
Technique (logistique, équipements...)		Communes	500	7
Transport				
Communication		EPCI	5574	73
Total	7592		7592	100

Echéancier de paiement :

- 1^{er} trimestre 2025 : 1^{er} versement à hauteur de 40 % de la part à financer de l'EPCI, soit **2229,60 €** et selon le budget annexe1 de la présente convention
A partir de septembre 2025 : 2nd versement du solde selon le bilan financier réalisé
- Lorsque que SRAC aura perçu les financements de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire, elle procédera au reversement desdites sommes à la commune (Cf. annexe).

Article 7 bis : Billetterie

La Commune n'émettra pas de billetterie pour cette action culturelle, elle sera financée dans sa totalité par les partenaires.

Article 8 bis : Droits d'auteur

Pour toutes les représentations, La commune assurera la déclaration et le paiement des droits d'auteurs auprès des organismes concernés.

Article 9 bis: Obligations des partenaires

- **La Commune :**
 - Sera responsable de la contractualisation avec la compagnie, de l'organisation de l'hébergement, du transport et de la restauration de l'équipe artistique et réglera l'ensemble des frais générés par l'accueil du spectacle présenté.
 - Sera responsable de la conception et de l'édition des documents de communication.
 - Sera responsable de la coordination technique.
 - Assurera pour chaque représentation du spectacles accueillis dans les différents établissements, l'accueil des équipes artistiques
 - Selon les prescriptions de la fiche technique, mettra à disposition une salle en ordre de marche, y compris l'équipe permanente ou personnel intermittent.
- **SRAC :**
 - Favorisera la mise en œuvre de l'opération en mettant à disposition ses ressources propres et ses réseaux pour sensibiliser les publics.
 - Se rendra disponible pour accompagner les artistes dans les établissements recevant le spectacle selon un planning élaboré par La commune après concertation des disponibilités des agents intercommunaux.

Article 10 bis : Assurances

Chacune des parties contractera les assurances nécessaires à la couverture des risques relevant de ses obligations particulières telles que définies dans le présent contrat (personnes, matériels, éléments corporels de production, responsabilité civile etc....).

Article 11 bis : Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Article 12 bis : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre, après épuisement des voies amiables, à l'appréciation des tribunaux compétents de Nantes, la loi applicable étant la loi Française.

PARTIE 3 : PARCOURS CULTURE ET HANDICAP

Article 3 ter : Mise en place d'une programmation et d'actions en partenariat pour amorcer une sensibilisation à l'inclusion des personnes en situation de handicap

Un projet coconstruit

Le projet est de coconstruire un parcours qui sensibilise tous les publics à la question du handicap, dans une dynamique de lutte contre les discriminations.

L'action se déploie dans le champ :

- De l'Éducation Artistique et Culturelle,
- De la diffusion,
- De la collaboration avec des structures du secteur sanitaire et social qui travaillent avec des personnes en situation de handicap.

2 compagnies invitées :

Pocket Théâtre, avec le spectacle « Jean-Pierre, lui, moi ».

Jeudi 5 et vendredi 6 décembre 2024
20h - Salle de la Vallée du Tenu, Machecoul-st-Même

Cie Le Cercle Karré, avec le spectacle « Baraque » *

Jeudi 24 avril 2025
20h – Théâtre de l'Espace de Retz, Machecoul-st-Même

*Programmation en partenariat avec le collectif Spectacles en Retz

En complément des représentations artistiques, des rencontres ou conférences sont en projet sur le territoire intercommunal. (Par exemple : une rencontre avec un auteur de BD de témoignage à Legé)

Article 4 ter Publics sollicités

Tous les publics dont Résidents de la Maison d'Hestia, associations travaillant avec des personnes en situation de handicap, publics scolaires.

Article 5 ter : Calendrier de réalisation

Premier semestre 2024 : élaboration du projet et programmation

A partir de Septembre 2024 : échanges avec les structures du secteur sanitaire et social + les établissements scolaires, mise en place d'ateliers

Décembre 2024 et avril 2025 : diffusions

Juin 2025 : bilan

Article 6 ter : Modalités financières :

Les dépenses artistiques liées à ce projet sont partagées entre SRAC et la commune, à hauteur de 50% par structure. Les coûts techniques induits sont pris en charge par la Commune.

Le projet fait partie intégrante du programme officiel du Projet Culturel de Territoire 2024-2025. A ce titre, La commune formulera en collaboration avec SRAC soumis à validation des partenaires, une fiche action OC1 dûment renseignée.

SRAC en tant que maître d'ouvrage de la fiche action OC1 du PCT2, année 2 percevra les financements des institutions partenaires : Etat-Drac Pays de la Loire et Département Loire Atlantique.

Les subventions perçues seront reversées à hauteur de 50%, à la Commune. La billetterie est conservée par la Commune, en contre partie des coûts techniques engagés.

Le budget prévisionnel de l'action « **Parcours Culture et Handicap** » est défini comme suit :

Dépenses		Recettes		
	Prévisionnel		Prévisionnel	%
Jean-Pierre, lui et moi		Etat-DRAC	1477,5	25
Diffusion / transport	4500	EPCI	2216	38
Hébergement / restauration	890	Commune		
Droits d'auteurs	520	Machecoul-Saint-Même	2216	38
Total	5 910		5 910	100

Dépenses		Recettes		
	Prévisionnel		Prévisionnel	%
Baraque et pratiques artistiques personnes en situation de handicap		Etat-DRAC	1859,5	31
Diffusion / transport	2806	EPCI	2 800	46
Hébergement / restauration	250	Département		
		Commune		
		Machecoul-Saint-Même	1400	23
Médiation / rencontre	3004			
Total	6 060		6 060	100

Dépenses		Recettes		
	Prévisionnel		Prévisionnel	%
Budget global du parcours artistique		Etat-DRAC	3337	28
Diffusion / transport	7306	EPCI	5 016	42
Hébergement / restauration	1140	Département		
		Commune		
		Machecoul-Saint-Même	3616	30
Droits d'auteurs	520			
Médiation / rencontre	3004			
Total	11 970		11 969	100

Article 7 ter: Billetterie

La commune s'engage à mettre en œuvre la billetterie (édition et ventes).

Article 8 ter : Droits d'auteur

Pour toutes les représentations, la Commune Théâtre assurera la déclaration et le paiement des droits d'auteurs auprès des organismes concernés.

Article 9 ter: Obligations des partenaires

○ La Commune :

- Sera co-responsable de la contractualisation avec les compagnies et/ou le collectif Spectacles en Retz, de l'organisation de l'hébergement, du transport et de la restauration des équipes artistiques.
- Sera responsable de la conception et de l'édition des documents de communication.
- Assurera pour chaque représentation des spectacles accueillis, l'accueil du public et la billetterie en mettant à disposition son personnel permanent et son équipe d'accueil.
- Selon les prescriptions de la fiche technique, mettra à disposition une salle en ordre de marche, y compris l'équipe permanente ou personnel intermittent.

○ **SRAC :**

- Sera co-responsable de la contractualisation avec les compagnies et/ou le collectif Spectacles en Retz, de l'organisation de l'hébergement, du transport et de la restauration des équipes artistiques.
- Favorisera la mise en œuvre de l'opération en mettant à disposition ses ressources propres et ses réseaux pour sensibiliser les publics.

Article 10 ter : Assurances

Chacune des parties contractera les assurances nécessaires à la couverture des risques relevant de ses obligations particulières telles que définies dans le présent contrat (personnes, matériels, éléments corporels de production, responsabilité civile etc....).

Article 11 ter : Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Article 12 ter : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre, après épuisement des voies amiables, à l'appréciation des tribunaux compétents de Nantes, la loi applicable étant la loi Française.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Machecoul-Saint-Même,

Le

Pour **La Commune**
Yannick LE BLEIS,
Adjoint à la Culture

Pour **CCSRA**
Laurent ROBIN
Président

ANNEXE N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Communauté de communes Sud Retz Atlantique, « Sud Retz Atlantique Communauté »

2 rue Galilée - ZIA de la Seiglerie 3

44270 Machecoul-Saint-Même

Téléphone : 02 40 02 32 62 – Mail : pyguilbaud@ccsudretzatlantique.fr

SIRET : 20007154600010 - Code APE : 8411Z

Représenté par son Président, **Laurent ROBIN**

et

La Ville de Machecoul-Saint-Même

Hôtel de Ville – 5, place de l’Auditoire

BP 1 44270 Machecoul-Saint-Même

Tél : 02 40 02 25 45

SIRET : 200 056 455 000 13 - Code APE : 8411Z

Licences d’entrepreneur de spectacle : L-R-2021-005059/L-R-2021_005062/L-R-2021-005063

Représenté par son Maire, **Laurent ROBIN**, délégué par **Yannick LE BLEIS**, Adjoint à la Culture

Le calendrier des versements pour le financement des 3 actions est présenté comme suit :

Actions	Type opération financière	Echéance	Montant en €
ADOS – EAC.Sco.2	Financement EPCI (40 %)	1 ^{er} trimestre 2025	3 617 €
	Reversement subvention DRAC en totalité	1 ^{er} trimestre 2025	10 757 €
	SOUS TOTAL 1		14 374
	Solde financement EPCI	A partir de septembre 2025	5 426 €

Itinéraire artistique pour les personnes âgées – CS2	Financement EPCI (40 %)	1 ^{er} trimestre 2025	2 229,60 €
	Reversement subvention DRAC en totalité	1 ^{er} trimestre 2025	1 518 €
	SOUS-TOTAL 2		3 747,60
	Solde financement EPCI	A partir de septembre 2025	3 345 €

Parcours Culture et Handicap			
	Reversement 50% subvention DRAC et Département	2 nd semestre 2025	1668,5
	SOUS-TOTAL 3		1668,5

1^{ère} échéance de paiement (sous totaux 1 et 2)	18 121,6
2^{ème} échéance de paiement selon le bilan (soldes)	10 439,5
MONTANTS PERCUS PAR VILLE DE MACHECOUL-ST-MEME	28 560,6
<i>Dont financement EPCI-SRAC</i>	<i>14 617,1</i>

MONTANT TOTAL DES 3 ACTIONS	59 767
Part EPCI SRAC sur les 3 actions	19 633 € - 33 %
Part DRAC sur les 3 actions	15 612 € - 26%
Part Commune Machecoul-Saint-Même sur les 3 action	9 322 € - 16 %
Part d'autofinancement	13 900 € - 23 %
Mixt (ex MDLA)	1 300 € - 2 %

Fait en deux exemplaires originaux,
A Machecoul-St-Même,
Le

Pour **La Commune**
Yannick LE BLEIS,
Adjoint à la Culture

Pour **CCSRA**
Laurent ROBIN
Président

Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20250304-2-DE

Réception par le Préfet : 04-03-2025

Publication le : 04-03-2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 26 FÉVRIER 2025**

Date de la convocation : 19/02/2025
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS de **Legé** ; M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de **Machecoul –Sainte-Même** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de **Paulx** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais** ; M. Alain PINABEL de **Touvois** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte**.

Etaient excusés :

M. Thierry GRASSINEAU de **Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD**.
 M. Antoine MICHAUD de **Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS**.
 M. Yves BATARD de **Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU**.
 Mme Flore GOUHON de **Touvois, excusée**.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE-Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques, Mme Carole DÉCANIS Assistante.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laurence DELAUAUD

OBJET : SCHÉMA DIRECTEUR DES MODES DOUX

VU La loi d'orientation des mobilités (L.O.M.) du 24 décembre 2019,
VU les articles L.1231-1 et suivants du Code des Transports,

Considérant que la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique est désignée par les textes comme Autorité Organisatrice des Mobilités (A.O.M.), et que, dans ces conditions, elle est chargée d'organiser la mobilité sur son territoire en fonction des besoins locaux. Le rôle de l'A.O.M. s'applique sur un territoire donné, ici celui des 8 communes membres de Sud Retz Atlantique ;

Considérant les études techniques menées en partenariat avec le bureau d'études MOBILIS, en vue de l'établissement d'un schéma directeur des modes doux, afin de répondre aux besoins de la population et de fluidifier les déplacements, dans le respect de l'environnement ;

Considérant les itinéraires établis entre chaque commune, à titre de principe, et pouvant être soumis à modifications ou ajustements même a posteriori, selon les besoins de la collectivité ;

Considérant les itinéraires établis entre chaque commune, à titre de principe, et pouvant être soumis à modifications ou ajustements même a posteriori, selon les besoins de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire sont appelés à

- **APPROUVER** le schéma directeur tel que présenté et annexé,
- **AUTORISER** le président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris les demandes de subventions afférant aux actions à engager au besoin, pour lesquelles la Communauté de Communes est maître d'ouvrage et dont les crédits sont prévus au budget.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20250303-15-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-03-2025

Publication le : 03-03-2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 26 FÉVRIER 2025**

Date de la convocation : 19/02/2025
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUDAUD, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS de **Legé** ; M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de **Machecoul –Sainte-Même** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de **Paulx** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais** ; M. Alain PINABEL de **Touvois** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte**.

Etaient excusés :

M. Thierry GRASSINEAU de **Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUDAUD**.
 M. Antoine MICHAUD de **Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS**.
 M. Yves BATARD de **Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU**.
 Mme Flore GOUHON de **Touvois, excusée**.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques, Mme Carole DÉCANIS Assistante.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laurence DELAUDAUD

OBJET : CESSION FONCIERE A M ET MME TEMPLIER YVES – ROUTE DE SAINT-MEME/MACHECOUL-SAINTE-MEME

VU le Code général de la fonction publique,
VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L3211-18 du Code général de la propriété des personnes publiques,
VU l'abandon de la ZAC de la Boucardière et de la clôture définitive du dossier de concession par délibération du 9 novembre 2022,
VU la rétrocession des terrains acquis par Loire-Atlantique Développement au profit de la Communauté de communes en date du 9 juin 2023,
VU l'assignation des époux TEMPLIER en date du 16 janvier 2024,
VU le désistement du recours de la part des époux TEMPLIER et de l'accord sur un protocole transactionnel avec la Communauté de communes,

Pour rappel, dans ce dossier, dans le cadre de la ZAC dite « ZAC de la Boucardière », la société publique locale Loire Atlantique Développement (LAD-SPL) avait acquis les parcelles AH 120, 121 et 122 auprès des époux Templier. Dans le cadre de cette vente, la société LAD SPL s'engageait à réaliser les travaux suivants :

« **Parcelle AH 121 et 122** : à remettre en place une clôture de 1m50 de haut en grillage simple torsion, en lieu et place de la clôture existante et, en sus, à procéder à la pose d'un portail souple avec accès vers le nouveau cheminement piéton de la ZAC,

Parcelle AH 120 : sur la longueur de la RD estimée à 95 ml, soit pour le linéaire de surface impactée par le projet, à mettre en place une clôture opaque en bois (spécial extérieur), avec sous bassement béton d'une hauteur de 1m80 depuis le TN du domaine public. »

Suite à l'abandon du projet de ZAC, la communauté de communes a acquis ces parcelles. L'acte de vente a expressément repris les conditions particulières précitées, de sorte que ces obligations ont été transférées à la Communauté de communes SUD RETZ ATLANTIQUE.

Afin d'éviter un contentieux, et les frais liés à ce dernier (frais d'avocat, condamnations aux dépens etc...) il a été convenu d'une tentative de résolution amiable qui a aboutie à un protocole d'accord transactionnel validé par le tribunal judiciaire de Nantes le 28 novembre 2024.

Suivant les termes du protocole d'accord, il convient pour la Communauté de communes de céder pour l'euro symbolique la parcelle AH n°120 et d'accorder un droit d'usage précaire et révocable sur les parcelles 121 et 122.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 février 2025, à l'unanimité.

- **DÉCIDENT** la cession à l'euro symbolique du terrain cadastré AH n°120 sis route de Saint-Même, Machecoul, 44270 Machecoul-Saint-Même, au profit de M. et Mme Templier Yves domicilié 10 Route de Sainte-Même, 44270 Machecoul.
- **DÉCIDENT** de faire établir l'acte de vente correspondant par l'étude notariale MARCHAND de Machecoul-Saint-Même,
- **DÉCIDENT** que les frais d'acte notarié sont à la charge de la communauté de communes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20250304-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04-03-2025

Publication le : 04-03-2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 26 FÉVRIER 2025**

Date de la convocation : 19/02/2025
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVALAUD, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS de **Legé** ; M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de **Machecoul –Sainte-Même** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de **Paulx** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais** ; M. Alain PINABEL de **Touvois** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte**.

Etaient excusés :

M. Thierry GRASSINEAU de **Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAVALAUD**.
 M. Antoine MICHAUD de **Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS**.
 M. Yves BATARD de **Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU**.
 Mme Flore GOUHON de **Touvois, excusée**.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques, Mme Carole DÉCANIS Assistante.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laurence DELAVALAUD

OBJET : ZONE D'ACTIVITÉS DU GRAND MOULIN – LA MARNE : CESSIION AU PROFIT DE LA SCI ATYPIK

VU le Code général de la fonction publique,

VU les Articles L2241-1 et L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La SCI ATYPIK LOC immatriculée 910 592 781, représentée par M. MIGUEL Endy, sise 12, impasse de la Vigne Blanche, 44118 LA CHEVROLIERE, a sollicité la Communauté de communes SUD RETZ ATLANTIQUE pour l'acquisition du terrain cadastré ZB n°698 pour 1 833 m² environ, au sein de la zone d'activités du Grand Moulin à La Marne (44270).

VU l'avis des Domaines du 30/01/2025,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 février 2025, à l'unanimité.

- **DÉCIDENT** la cession du terrain cadastré ZB n°698 au sein de la zone d'activités du Grand Moulin à La Marne (44270) d'une superficie d'environ 1 833 m² au profit de la SCI ATYPIK LOC représentée par M. MIGUEL Endy, au prix de 25 € HT/m², soit 45 825 euros (quarante-cinq mille huit cent vingt-cinq euros) Hors Taxes.

- **DÉCIDENT** de faire établir l'acte de vente correspondant par l'étude notariale MARCHAND-CANDIA de Machecoul-Saint-Même,
- **DÉCIDENT** que les frais de géomètre et que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur,
- **D'AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20250304-8-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04-03-2025

Publication le : 04-03-2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 26 FÉVRIER 2025**

Date de la convocation : 19/02/2025
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS de **Legé** ; M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de **Machecoul –Sainte-Même** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de **Paulx** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais** ; M. Alain PINABEL de **Touvois** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte**.

Etaient excusés :

M. Thierry GRASSINEAU de **Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD.**
 M. Antoine MICHAUD de **Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS.**
 M. Yves BATARD de **Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU.**
 Mme Flore GOUHON de **Touvois, excusée.**

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques, Mme Carole DÉCANIS Assistante.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laurence DELAUAUD

OBJET : ZONE D'ACTIVITES DU GRAND MOULIN – LA MARNE : CESSIION AU PROFIT DE LA SCI LE GRAND MOULIN

VU le Code général de la fonction publique,
VU les articles L2241-1 et L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La SCI LE GRAND MOULIN, immatriculée 939 692 125, représentée par M. CHARPENTIER Hervé et M. AIRIEAU Didier, sise 3 rue des Artisans, 85 140 L'OIE, a sollicité la Communauté de communes SUD RETZ ATLANTIQUE pour l'acquisition du terrain cadastré ZB n°695 pour 6 093 m² environ, au sein de la zone d'activités du Grand Moulin à La Marne (44270).

VU l'avis des Domaines du 30/01/2025.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 février 2025, à l'unanimité.

- **DÉCIDENT** la cession du terrain cadastré ZB n°695 au sein de la zone d'activités du Grand Moulin à la Marne (44270) d'une superficie d'environ 6 093 m² au profit de la SCI LE GRAND MOULIN représentée par M. CHARPENTIER Hervé et M. AIRIEAU Didier, au prix de 25 € HT/m², soit 152 325 euros (cent cinquante-deux mille trois cent vingt-cinq euros) Hors Taxes.

- **DÉCIDENT** de faire établir l'acte de vente correspondant par l'étude notariale MARCHAND-CANDIA de Machecoul-Saint-Même,
- **DÉCIDENT** que les frais de géomètre et que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20250303-18-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-03-2025

Publication le : 03-03-2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

DELIBERATION

Séance du 26 FÉVRIER 2025

Date de la convocation : 19/02/2025
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVALAUD, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS de **Legé** ; M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de **Machecoul –Sainte-Même** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de **Paulx** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais** ; M. Alain PINABEL de **Touvois** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte**.

Etaient excusés :

M. Thierry GRASSINEAU de **Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAVALAUD**.
 M. Antoine MICHAUD de **Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS**.
 M. Yves BATARD de **Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU**.
 Mme Flore GOUHON de **Touvois, excusée**.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques, Mme Carole DÉCANIS Assistante.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laurence DELAVALAUD

OBJET : ZONE D'ACTIVITES DES AJONCS – SAINT MEME LE TENU : CESSION AU PROFIT DE LA SCI JSC

VU le Code général de la fonction publique,

VU les Articles L2241-1 et L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La SCI JSC, immatriculée 820 470 094, représentée par M. CLAVIER Julien, Mme GILET Sophie, M. CLAVIER Yanis et Mme CLAVIER Justine, sise 5 La Bigotterie, 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME, a sollicité la Communauté de communes SUD RETZ ATLANTIQUE pour l'acquisition du terrain cadastré D 2102p pour 1 787 m² environ, au sein de la zone d'activités des Ajoncs, à Saint-Même-le-Tenu.

VU l'avis des Domaines,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 février 2025, à l'unanimité.

- **DÉCIDENT** la cession du terrain cadastré D2102p au sein de la zone d'activités des Ajoncs de SAINT MEME LE TENU, d'une superficie d'environ 1 787 m² au profit de la SCI JSC représentée par M. CLAVIER Julien, Mme GILET Sophie, CLAVIER Yanis et Mme CLAVIER Justine, au prix de 20 € HT/m², soit 35 740 euros (trente-cinq mille sept cent quarante euros) Hors Taxes.

- **DÉCIDENT** de faire établir l'acte de vente correspondant par Maître BERTIN notaire à Machecoul-Saint-Même,
- **DÉCIDENT** que les frais de géomètre et que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20250303-17-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-03-2025

Publication le : 03-03-2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 26 FÉVRIER 2025**

Date de la convocation : 19/02/2025
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS de **Legé** ; M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de **Machecoul –Sainte-Même** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de **Paulx** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laëticia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais** ; M. Alain PINABEL de **Touvois** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte**.

Etaient excusés :

M. Thierry GRASSINEAU de **Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD**.
 M. Antoine MICHAUD de **Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS**.
 M. Yves BATARD de **Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU**.
 Mme Flore GOUHON de **Touvois, excusée**.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques, Mme Carole DÉCANIS Assistante.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laurence DELAUAUD

OBJET : ZONE D'ACTIVITES SUD ATLANTIQUE – TOUVOIS : CESSIION AU PROFIT DE LA SAS LOC-TOUVOIS

VU le Code général de la fonction publique,
VU les Articles L2241-1 et L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La SAS LOC-TOUVOIS, immatriculée 928 290 451, représentée par M. CAIVEAU Éric, sise 6 rue de la Thomaserie, 44 118 LA CHEVROLIERE, a sollicité la Communauté de communes SUD RETZ ATLANTIQUE pour l'acquisition du terrain cadastré AB n°179 pour 1 225 m² environ, au sein de la zone d'activités Sud Atlantique, à Touvois.

VU l'avis des Domaines du 31/01/2025,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 février 2025, à l'unanimité.

- **DÉCIDENT** la cession du terrain cadastré AB n°179 au sein de la zone d'activités Sud Atlantique à Touvois, d'une superficie d'environ 1 225 m² au profit de la SAS LOC-TOUVOIS représentée par M. CAIVEAU Eric, au prix de 20 € HT/m², soit 24 500 euros (vingt-quatre mille cinq cent euros) Hors Taxes.

- **DÉCIDENT** de faire établir l'acte de vente correspondant par l'étude notariale DAVODEAU de Legé,
- **DÉCIDENT** que les frais de géomètre et que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20250303-16-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-03-2025

Publication le : 03-03-2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 26 FÉVRIER 2025**

Date de la convocation : 19/02/2025
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS de **Legé** ; M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de **Machecoul –Sainte-Même** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de **Paulx** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laëticia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais** ; M. Alain PINABEL de **Touvois** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte**.

Etaient excusés :

M. Thierry GRASSINEAU de **Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD**.
 M. Antoine MICHAUD de **Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS**.
 M. Yves BATARD de **Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU**.
 Mme Flore GOUHON de **Touvois, excusée**.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques, Mme Carole DÉCANIS Assistante.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laurence DELAUAUD

OBJET : MISE EN TOURISME AUTOUR DU LAC DE GRAND LIEU : 3EME CONVENTION 2025 à 2027

VU le Code Général de la Fonction publique,
VU l'article L.111-4 et L.2122-23 du Code Général de la fonction public territoriale,
VU l'article L.321-2 du Code de l'environnement,

Le Département de Loire-Atlantique a lancé en novembre 2015 avec les acteurs locaux, le projet de mise en tourisme autour du lac de Grand-Lieu, valorisant le patrimoine naturel et culturel. Regroupant dix communes et quatre intercommunalités, la mise en tourisme autour du lac de Grand-Lieu permet de fédérer les acteurs autour d'un projet commun de développement touristique :

- la valorisation du patrimoine naturel et culturel,
- le développement d'un tourisme éco-responsable,
- la mise en réseau,
- le partage d'une identité,
- le développement d'une communication commune.

Pour cela, s'est constitué un groupement de commandes entre Grand Lieu communauté, Nantes Métropole, la communauté de communes Sud Retz Atlantique et Pornic Agglo Pays de Retz. Grand Lieu communauté est le coordonnateur du groupement et une coprésidence est assurée par le président

de la communauté de Grand Lieu communauté et le vice-président en charge du Tourisme à Nantes Métropole.

Après deux périodes de convention menées par les 4 intercommunalités du groupement qui ont agi au nom des communes dans le cadre de leur compétence en matière de tourisme (2018 à 2021 puis de 2022 à 2024), la mise en tourisme se poursuit avec une 3^{ème} convention pour la période 2025 à 2027.

Suivant la convention annexée à la présente délibération, la participation financière de Sud Retz Atlantique Communauté s'élève à 6 354 € TTC annuel de 2025 à 2027 inclus.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 février 2025, à l'unanimité.

- **VALIDENT** le renouvellement de la convention précitée et du montant de la participation financière demandée.
- **AUTORISENT** le président à signer le renouvellement de la convention et tous documents s'y rapportant.

Le Président,

Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20250303-22-DE

Réception par le Préfet : 03-03-2025

Publication le : 03-03-2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 26 FÉVRIER 2025**

Date de la convocation : 19/02/2025
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUDAUD, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS de **Legé** ; M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de **Machecoul –Sainte-Même** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de **Paulx** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais** ; M. Alain PINABEL de **Touvois** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte**.

Etaient excusés :

M. Thierry GRASSINEAU de **Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUDAUD**.
 M. Antoine MICHAUD de **Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS**.
 M. Yves BATARD de **Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU**.
 Mme Flore GOUHON de **Touvois, excusée**.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques, Mme Carole DÉCANIS Assistante.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laurence DELAUDAUD

OBJET : OFFICE DE TOURISME – MISE A JOUR DES TARIFS DES BILLETTERIES EN VENTE POUR 2025

VU le Code Général de la Fonction publique,

VU les articles L5214-16 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20181212-182 du 12 décembre 2018, décidant la reprise en gestion directe (Service Public Administratif) des missions des Offices du Tourisme du territoire de la communauté de Communes Sud Retz Atlantique à compter du 1^{er} janvier 2019 par la Communauté de communes Sud Retz Atlantique,

VU la délibération n° 2019124-019 du 24 janvier 2019 autorisant le Président à signer les conventions avec les prestataires de l'office de tourisme,

Considérant qu'il convient de mettre à jour les tarifs de vente des billetteries des différents partenaires gérées par l'Office de Tourisme communautaire pour l'année 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 février 2025, à l'unanimité.

- **FIXENT** les tarifs des billetteries applicables par l'Office de Tourisme pour 2025 suivant la liste annexée à la présente délibération,

- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20250303-21-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-03-2025

Publication le : 04-03-2025



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 26 FÉVRIER 2025**

Date de la convocation : 19/02/2025
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS de **Legé** ; M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de **Machecoul –Sainte-Même** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de **Paulx** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais** ; M. Alain PINABEL de **Touvois** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte**.

Etaient excusés :

M. Thierry GRASSINEAU de **Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD.**
 M. Antoine MICHAUD de **Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS.**
 M. Yves BATARD de **Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU.**
 Mme Flore GOUHON de **Touvois, excusée.**

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques, Mme Carole DÉCANIS Assistante.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laurence DELAUAUD

OBJET : DEMANDE DE VENTE BILLETTERIE SPECTACLE EOLE VOCE A L'OFFICE DE TOURISME

VU le Code Général de la Fonction publique,
VU les articles L5214-16 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20181212-182 du 12 décembre 2018, décidant la reprise en gestion directe (Service Public Administratif) des missions des Offices du Tourisme du territoire de la communauté de Communes Sud Retz Atlantique à compter du 1^{er} janvier 2019 par la Communauté de communes Sud Retz Atlantique, article L.1411-7 du CGCT,

VU la délibération n° 2019124-019 du 24 janvier 2019 autorisant le Président à signer les conventions avec les prestataires de l'office de tourisme, article L.2122-18 à 22 du CGCT.

Dans le cadre de ses animations organisées pour récolter des fonds, l'association EOLE VOCE programme un spectacle le Samedi 17 Mai 2025 à l'Espace de Retz à Machecoul-Saint-Même, qui va présenter un concert de chorales au profit de l'association locale Courir Avec.

L'association sollicite l'Office de Tourisme Sud Retz Atlantique pour être le point de vente des billets de ce spectacle.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 février 2025, à La majorité avec une abstention.

- **APPROUVENT** la demande de l'association Eole Voce pour que l'Office de Tourisme revende la billetterie du spectacle musical aux tarifs de 20,00 € par billet Adulte, 18 € par billet Groupe et 10 € par billet Enfant,
- **APPROUVENT** la demande de l'association Eole Voce de bénéficier du taux de commission sur les ventes réservées aux associations du territoire pour permettre à l'association Courir Avec de bénéficier du don le plus élevé possible,
- **FIXENT** le taux de commission sur les ventes à 10 %,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20250303-20-DE

Réception par le Préfet : 03-03-2025

Publication le : 03-03-2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 26 FÉVRIER 2025**

Date de la convocation : 19/02/2025
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS de **Legé** ; M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de **Machecoul –Sainte-Même** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de **Paulx** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais** ; M. Alain PINABEL de **Touvois** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte**.

Etaient excusés :

M. Thierry GRASSINEAU de **Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD**.
 M. Antoine MICHAUD de **Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS**.
 M. Yves BATARD de **Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU**.
 Mme Flore GOUHON de **Touvois, excusée**.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques, Mme Carole DÉCANIS Assistante.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laurence DELAUAUD

OBJET : OFFICE DU TOURISME - DEMANDE DE VENTE BILLETTERIE SPECTACLE « FEMMES TOUTES DEBOUT »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20181212-182 du 12 décembre 2018, décidant la reprise en gestion directe (Service Public Administratif) des missions des Offices du Tourisme du territoire de la communauté de Communes Sud Retz Atlantique à compter du 1^{er} janvier 2019 par la Communauté de communes Sud Retz Atlantique, article L.1411-1 à 7 du CGCT,

VU la délibération n° 2019124-019 du 24 janvier 2019 autorisant le Président à signer les conventions avec les prestataires de l'office de tourisme, article 2122-18 à 22 du CGCT,

Dans le cadre de ses animations organisées pour récolter des fonds, l'association FEMMES TOUTES DEBOUT programme un spectacle le Mardi 4 Mars 2025 à l'Espace de Retz à Machecoul-Sainte-Même, qui va présenter une conférence drôle et scientifique sur les menstruations.

L'association sollicite l'Office de Tourisme Sud Retz Atlantique pour être le point de vente des billets de ce spectacle.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 février 2025, à l'unanimité.

- **APPROUVENT** la demande de l'association Femmes Toutes Debout pour que l'Office de Tourisme revende la billetterie du spectacle Chattologie au tarif unique de 12,00 € par billet et une commission sur les ventes de 5 %,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20250303-19-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-03-2025

Publication le : 03-03-2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

DELIBERATION

Séance du 26 FÉVRIER 2025

Date de la convocation : 19/02/2025
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVALD, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS de **Legé** ; M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de **Machecoul –Sainte-Même** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de **Paulx** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais** ; M. Alain PINABEL de **Touvois** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte**.

Etaient excusés :

M. Thierry GRASSINEAU de **Legé**, *qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAVALD*.
 M. Antoine MICHAUD de **Machecoul –Sainte-Même**, *qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS*.
 M. Yves BATARD de **Machecoul –Sainte-Même**, *qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU*.
 Mme Flore GOUHON de **Touvois**, *excusée*.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques, Mme Carole DÉCANIS Assistante.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laurence DELAVALD

OBJET : CONVENTION COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE - ECOLOGIC RELATIVE A L'ORGANISATION ET AU SOUTIEN DE LA COLLECTE SEPARÉE DES ARTICLES DE SPORT ET LOISIR DE PLEIN AIR (REP ASL)

VU les articles L5214-16 et L2121-29 Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général des marchés public,

VU l'article L541-10-1 du Code de l'Environnement, relève du principe de responsabilité élargie du producteur en application du premier alinéa du I de l'article L. 541-10 13° **les articles de sport et de loisirs de plein air**, hormis ceux qui relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur au titre d'une autre catégorie, à compter du 1er janvier 2022,

VU l'avis favorable de la commission environnement du 5 novembre 2024

Considérant que l'éco-organisme ECOLOGIC a obtenu, par arrêté du 31 janvier 2022, son agrément pour les Articles de Sport et de Loisirs de plein air des ménages,

Considérant que la mise en place des filières dites à responsabilité élargie du producteur a pour objet de :

- 1/ Décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets
- 2/ Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur

3/ Développer l'écoconception des produits manufacturés

4/ Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière

A ce titre, la communauté de communes Sud Retz Atlantique a déjà mis en place la collecte séparée des DEEE, DEA, LAMPES...

Adoptée en février 2020, la Loi Anti-gaspillage et économie circulaire (dite Loi AGECE) a notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi & don...). Mais elle prévoit aussi la mise en place de nouvelles filières REP.

Au 1er janvier 2022, la mise en place de la REP dite ASL – Articles de Sport et de Loisir de plein air a été prévue.

De fait, ces flux ménagers devront progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation / réemploi.

L'éco-organisme ECOLOGIC a été agréé par les pouvoirs publics pour une durée de 6 ans.

1. Objet de la convention

La convention (jointe en annexe) a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre la communauté de communes Sud Retz Atlantique et ECOLOGIC.

Cela concerne :

- D'une part, la mise à disposition de contenants pour l'enlèvement et le transport de ces ASL par ECOLOGIC,
- D'autre part, la compensation financière des coûts de collecte séparée des ASL des ménages assurés par la communauté de communes Sud Retz Atlantique sur ses équipements/sites

Engagement de la communauté de communes Sud Retz Atlantique :

- Permettre la pré-collecte séparée des ASL ménagers en déchèterie,
- Permettre une synergie avec les acteurs de l'ESS (réemploi) du territoire,
- Permettre une synergie avec les clubs et lieux de pratique sur le territoire,
- Permettre la collecte d'ECOLOGIC (ou tout tiers diligenté par ce dernier), des flux d'ASL des ménages pré-collectés,

Engagements de ECOLOGIC :

- Mise à disposition préalable d'outil de communication
- Mise à disposition des contenants gratuitement (ainsi que renouvellement pour usure normale) pour la collecte séparée des ASL,
- Gestion des enlèvements des contenants, suivi, reporting...etc...
- Soutien financier à la collectivité sur la base des termes de la convention de collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs (ASL) Collectés

2. Durée et validité de la convention

ECOLOGIC a été agréé le 31 janvier 2022, pour une durée de 6 ans.

En conséquence, les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir de la signature du contrat, pour une période d'environ trois ans, qui prendra fin le 31 décembre 2027.

Toutefois, par exception, elle prendra fin de plein droit avant son échéance normale, en cas de retrait par les Pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'ECOLOGIC en cours à la date de signature de la présente convention.

Aussi, il apparaît nécessaire d'autoriser la communauté de communes Sud Retz Atlantique à signer cette convention avec ECOLOGIC afin de permettre la mise en place de la filière ASL, développer les synergies à l'échelle du territoire et percevoir les recettes correspondantes.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 février 2025, à l'unanimité.

- **APPROUVENT** les recettes relatives aux soutiens qui seront inscrites au budget
- **APPROUVENT** le projet de convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC portant sur la période 2025-2027 pour la mise en place de la REP dit ASL – Articles de Sport et de Loisir de plein air.
- **AUTORISENT** le Président à signer la convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20250303-25-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-03-2025

Publication le : 03-03-2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 26 FÉVRIER 2025**

Date de la convocation : 19/02/2025
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS de **Legé** ; M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de **Machecoul –Sainte-Même** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de **Paulx** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais** ; M. Alain PINABEL de **Touvois** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte**.

Etaient excusés :

M. Thierry GRASSINEAU de **Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD**.
 M. Antoine MICHAUD de **Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS**.
 M. Yves BATARD de **Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU**.
 Mme Flore GOUHON de **Touvois, excusée**.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques, Mme Carole DÉCANIS Assistante.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laurence DELAUAUD

OBJET : CONVENTION DE REPRISE DE MATERIAUX OUTILLAGE DE PEINTURE ENTRE L'ECO ORGANISME ECODDS (REP ABJ) ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

VU les articles L511-1, L552-1 et L721-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général des marchés publics,
VU l'article R.543-340 1° du code de l'environnement,
VU l'agrément de l'éco organisme EcoDDS pour la filière ABJ, pour la partie Outillages du peintre en date du 23 mars 2022, dont la mission est d'organiser la collecte sélective et le traitement à l'échelle nationale,
VU l'avis favorable de la commission environnement du 5 novembre 2024,

Dans le cadre du lancement de plusieurs filières REP par les pouvoirs publics français, EcoDDS a été sollicité par des adhérents metteurs sur le marché concernés par la filière Articles de Bricolage et de Jardinage. Après analyse du cahier des charges, EcoDDS a demandé un agrément pour la catégorie «Outillages du Peintre », qui regroupe les accessoires nécessaires à l'application de la peinture.

Dans le cadre de la loi AGECE, cette nouvelle filière, qui concerne principalement les pinceaux, rouleaux, couteaux et bacs de peinture, va se déployer dans les points de collecte de distributeurs et dans les déchetteries.

A cet effet, la communauté de communes Sud Retz Atlantique s'engage à communiquer à EcoDDS ou via le portail TERRITEO, et à mettre à jour dans les meilleurs délais les informations nécessaires à la gestion administrative de la présente convention, en particulier toute modification de son périmètre.

La communauté de communes Sud Retz Atlantique s'engage à collecter séparément et à remettre à EcoDDS, ou tout tiers désigné par ce dernier, les Déchets d'Outillages du Peintre, selon les consignes et documents associés de l'éco-organisme.

En contrepartie, EcoDDS s'engage à faire bénéficier à la communauté de communes Sud Retz Atlantique de soutiens financiers forfaitaires (prix de prestations).

La présente convention est conclue à partir du 1^{er} jour du mois calendaire suivant la contresignature par EcoDDS pour une durée indéterminée, d'une part tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément pour la catégorie 1° de l'article R .543-340 du Code de l'environnement, et d'autre part tant que la communauté de communes Sud Retz Atlantique est compétente en matière de gestion des déchets.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 février 2025, à l'unanimité.

- **APPROUVENT** les recettes relatives aux soutiens qui seront inscrites au budget,
- **APPROUVENT** le projet de convention avec l'éco-organisme ECODDS à partir de la signature du contrat pour la mise en place de la REP dit ABJ – matériaux et outillage de peinture,
- **AUTORISENT** le Président à signer la convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Président,

Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20250303-24-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-03-2025

Publication le : 03-03-2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 26 FÉVRIER 2025**

Date de la convocation : 19/02/2025
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS de **Legé** ; M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de **Machecoul –Sainte-Même** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de **Paulx** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais** ; M. Alain PINABEL de **Touvois** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte**.

Etaient excusés :

M. Thierry GRASSINEAU de **Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD.**
 M. Antoine MICHAUD de **Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS.**
 M. Yves BATARD de **Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU.**
 Mme Flore GOUHON de **Touvois, excusée.**

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE-Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques, Mme Carole DÉCANIS Assistante.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laurence DELAUAUD

OBJET : CONVENTION COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE-ECOLOGIC RELATIVE A L'ORGANISATION ET AU SOUTIEN DE LA COLLECTE SEPARÉE DES ARTICLES DE BRICOLAGE ET JARDIN-CATEGORIE THERMIQUE (REP ABJTH)

VU les articles L5211-4-1 et L2224-13 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des marchés publics,

VU les articles L.541-10, L.541-10-1 et R.543-340 du Code de l'environnement,

VU l'arrêté du 17 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin ;

VU l'arrêté du 14 décembre 2021 portant modification de l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin ;

VU l'avis favorable de la commission environnement du 5 novembre 2024

Considérant que l'éco-organisme ECOLOGIC a obtenu, par arrêté du 24 février 2022, son agrément pour les Articles de Bricolage et Jardin – Catégorie Thermique,

Considérant que La mise en place des filières dites à Responsabilité Elargie du Producteur a pour objet de :

- 1/ Décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets*
- 2/ Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur*
- 3/ Développer l'écoconception des produits manufacturés*
- 4/ Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière*

A ce titre, La communauté de communes Sud Retz Atlantique a déjà mis en place la collecte séparée des DEEE, DEA, LAMPES...

Adoptée en février 2020, la Loi Anti-gaspillage et économie circulaire (dite Loi AGECE) a notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi & don...). Mais elle prévoit aussi la mise en place de nouvelles filières REP.

Au 1^{er} janvier 2022, il est prévu la mise en place de la REP dit ABJth – Articles de Bricolage et Jardin – Catégorie Thermique.

De fait, ces flux ménagers devront progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation / réemploi.

L'éco-organisme ECOLOGIC a été agréé par les pouvoirs publics pour une durée de 6 ans.

1- Objet de la convention

La convention (jointe en annexe) a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre la communauté de communes Sud Retz Atlantique et ECOLOGIC.

Cela concerne :

- D'une part, la mise à disposition de contenants pour l'enlèvement et le transport de ces ABJth par ECOLOGIC,
- D'autre part, la compensation financière des coûts de collecte séparée des ABJth des ménages assurés par la communauté de communes Sud Retz Atlantique sur ses équipements/sites

Engagement de la communauté de communes Sud Retz Atlantique :

- Permettre la pré-collecte séparée des ABJth ménagers en déchèterie,
- Permettre une synergie avec les acteurs de l'ESS (réemploi) du territoire,
- Permettre la collecte d'ECOLOGIC (ou tout tiers diligenté par ce dernier), des flux d'ABJth des ménages pré-collectés,

Engagements de ECOLOGIC :

- Mise à disposition préalable d'outil de communication
- Mise à disposition des contenants gratuitement (ainsi que renouvellement pour usure normale) pour la collecte séparée des ABJth,
- Gestion des enlèvements des contenants, suivi, reporting...etc...
- Soutien financier à la collectivité sur la base des termes de la convention de collecte séparée des Articles de Bricolage et Jardin – Catégorie Thermique (ABJ th) collectés

2- Durée et validité de la convention

ECOLOGIC a été agréé le 24 février 2022, pour une durée de 6 ans.

En conséquence, les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir de sa signature, pour une période d'environ trois ans, qui prendra fin le 31 décembre 2027.

Toutefois, par exception, elle prendra fin de plein droit avant son échéance normale, en cas de retrait par les Pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'ECOLOGIC en cours à la date de signature de la présente convention.

Aussi, il apparaît nécessaire d'autoriser la communauté de communes à signer cette convention avec ECOLOGIC afin de permettre la mise en place de la filière ABJth, de développer les synergies à l'échelle du territoire et de percevoir les recettes correspondantes.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 février 2025, à l'unanimité.

- **APPROUVENT** les recettes relatives aux soutiens seront inscrites au budget,
- **APPROUVENT** le projet de convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC portant sur la période 2025- 2027 pour la mise en place de la REP dite ABJth – Articles de Bricolage et Jardin – Catégorie Thermique,
- **AUTORISENT** le Président à signer la convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Président,

Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20250303-23-DE

Réception par le Préfet : 03-03-2025

Publication le : 03-03-2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

DELIBERATION

Séance du 26 FÉVRIER 2025

Date de la convocation : 19/02/2025
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS de **Legé** ; M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de **Machecoul –Sainte-Même** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de **Paulx** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais** ; M. Alain PINABEL de **Touvois** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte**.

Etaient excusés :

M. Thierry GRASSINEAU de **Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD**.
 M. Antoine MICHAUD de **Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS**.
 M. Yves BATARD de **Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU**.
 Mme Flore GOUHON de **Touvois, excusée**.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques, Mme Carole DÉCANIS Assistante.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laurence DELAUAUD

OBJET : CONVENTION COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE – ECO-MOBILIER POUR LA MISE EN PLACE DE LA COLLECTE ET DE SOUTIENS FINANCIERS AUX DECHETS D'ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN HORS THERMIQUES (REP ABJ)

VU l'article L211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général des marchés publics,
VU les articles L.541-10, L.541-10 (14°) et R.543-340 du Code de l'environnement,
VU l'avis favorable de la commission environnement du 5 novembre 2024.

Considérant l'arrêté ministériel du 27 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin en application des articles L.541-10, L.541-10-1 (14°) et R.543-340 du code de l'environnement.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et de réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

Pour répondre aux objectifs de collecte, de réemploi et de réutilisation et de recyclage, ECO-MOBILIER propose à la communauté de communes Sud Retz Atlantique de conclure une convention qui prévoit la mise en œuvre d'un enlèvement par ECO-MOBILIER, et la mise en place de soutiens financiers aux déchets d'articles de bricolage et de jardin qui demeurent collectés et traités par la collectivité.

En conséquence, les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir de la signature du contrat jusqu'au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 février 2025, à l'unanimité.

- **APPROUVENT** les recettes relatives aux soutiens qui seront inscrites au budget
- **APPROUVENT** le projet de convention avec l'éco-organisme ECO-MOBILIER portant sur la période 2025-2027 pour la mise en place de la REP dit ABJ, articles de bricolage et de jardin hors thermiques.
- **AUTORISENT** le Président à signer la convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Président,

Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20250303-31-DE

Réception par le Préfet : 03-03-2025

Publication le : 03-03-2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 26 FÉVRIER 2025**

Date de la convocation : 19/02/2025
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS de **Legé** ; M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de **Machecoul –Sainte-Même** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de **Paulx** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais** ; M. Alain PINABEL de **Touvois** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte**.

Etaient excusés :

M. Thierry GRASSINEAU de **Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD**.
 M. Antoine MICHAUD de **Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS**.
 M. Yves BATARD de **Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU**.
 Mme Flore GOUHON de **Touvois, excusée**.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques, Mme Carole DÉCANIS Assistante.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laurence DELAUAUD

OBJET : CONVENTION ECO-MOBILIER POUR LA MISE EN PLACE DE LA COLLECTE ET DE SOUTIENS FINANCIERS POUR LES JOUETS (REP JOUETS)

VU les articles L5211-4-1 et L224-13 du Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général des marchés publics,
VU les articles L.541-10, L.541-10-1 12° et R.543-320 du Code de l'environnement,
VU l'avis favorable de la commission environnement du 5 novembre 2024,

Considérant que l'éco-organisme ECOMAISON a obtenu, par arrêté du 31 janvier 2022, son agrément pour les articles de Sport et de Loisirs de plein air des ménages,

Considérant l'arrêté ministériel du 27 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des jouets en application des articles L.541-10, L.541-10-1 (12°) et R.543-320 du code de l'environnement

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de jouets adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 45% (en proportion des quantités mises sur le marché), de réemploi et de réutilisation de 9% et de recyclage de 55 %.

Pour répondre aux objectifs de collecte, de réemploi et de réutilisation et de recyclage, ECO-MOBILIER propose à la communauté de communes Sud Retz Atlantique de conclure une convention qui prévoit

la mise en œuvre d'un enlèvement par ECO-MOBILIER, et la mise en place de soutiens financiers pour la filière jouets qui demeurent collectés et traités par la collectivité.

En conséquence, les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir de la signature du contrat jusqu'au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 février 2025, à l'unanimité.

- **APPROUVENT** les recettes relatives aux soutiens qui seront inscrites au budget,
- **APPROUVENT** le projet de convention avec l'éco-organisme ECO-MOBILIER portant sur la période 2025-2027 pour la mise en place de la REP dit JOUETS,
- **AUTORISENT** le Président à signer la convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Président,

Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20250303-30-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-03-2025

Publication le : 04-03-2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

DELIBERATION

Séance du 26 FÉVRIER 2025

Date de la convocation : 19/02/2025
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVALD, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS de **Legé** ; M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de **Machecoul –Sainte-Même** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de **Paulx** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais** ; M. Alain PINABEL de **Touvois** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte**.

Etaient excusés :

M. Thierry GRASSINEAU de **Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAVALD**.
 M. Antoine MICHAUD de **Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS**.
 M. Yves BATARD de **Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU**.
 Mme Flore GOUHON de **Touvois, excusée**.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques, Mme Carole DÉCANIS Assistante.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laurence DELAVALD

OBJET : CONTRAT COLLECTE SELECTIVE 2025-2029 COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE – CITEO

VU les articles L311-1 et L5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général des marchés publics,
VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543- 53 à R.543-65),
VU l'arrêté du 23 décembre 2024 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement,
VU le contrat type collecte sélective proposé par CITEO,
VU l'avis favorable de la commission environnement du 5 novembre 2024,

Considérant qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie CITEO pour l'année 2024 (filière des emballages ménagers, ci-après la « Filière »), les Parties ont conclu, conformément au cahier des charges de la filière des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, applicable à cette date (ci-après le « Cahier des Charges ») et au contrat-type proposé par CITEO, un contrat pour l'action et la performance, dit « CAP » portant barème de soutien aux collectivités, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Le terme actuel du CAP a été fixé au 31 décembre 2024, date à laquelle devait expirer l'agrément de CITEO pour l'année 2024. Par un arrêté du 27 décembre 2024 l'agrément de CITEO a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, le Cahier des charges issu de l'arrêté modificatif du 7 décembre 2023 prévoit l'obligation pour les éco-organismes de la Filière de proposer, sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un projet de contrat-type (ci-après dénommé « Contrat-type Collecte sélective ») au titre de la coordination de la Filière. Ce nouveau contrat porte le barème de soutien à la suite du contrat CAP proposé précédemment.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 février 2025, à l'unanimité.

- **APPROUVENT** les recettes relatives aux soutiens qui seront inscrites au budget,
- **APPROUVENT** le projet de contrat type collecte sélective avec l'éco-organisme CITEO portant sur la période 2025-2029,
- **AUTORISENT** le Président à signer le contrat ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Président,

Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20250303-29-DE

Réception par le Préfet : 03-03-2025

Publication le : 03-03-2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 26 FÉVRIER 2025**

Date de la convocation : 19/02/2025
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS de **Legé** ; M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de **Machecoul –Sainte-Même** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de **Paulx** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais** ; M. Alain PINABEL de **Touvois** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte**.

Etaient excusés :

M. Thierry GRASSINEAU de **Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD**.
 M. Antoine MICHAUD de **Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS**.
 M. Yves BATARD de **Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU**.
 Mme Flore GOUHON de **Touvois, excusée**.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques, Mme Carole DÉCANIS Assistante.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laurence DELAUAUD

OBJET : ÉTUDE POUR L'ÉLABORATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

VU l'article L1414 - 1 Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L2123 – 1 et R2123 – 5 Code de la commande publique,
VU la procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions du Code de la commande publique, et notamment aux règles de publicité et de mise en concurrence applicables.
VU les négociations passées avec les entreprises du 14 au 19 février 2025, date de réception des offres et d'analyse finale,

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché d'étude pour l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement mutualisé,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes pour l'exercice 2025 et 2026,

CONSIDERANT les résultats de l'analyse des offres après négociation conformément aux critères définis dans les documents de consultation, il est décidé d'attribuer le marché suivant :

Article 1 - Attribution du marché :

Marché attribué à l'entreprise ALTEREO, située au 3 rue de Tasmanie, 44115 BASSE GOULAIN, pour un montant Forfaitaire :

- De la tranche ferme (TF) Etude, de 118 493.00 € HT soit 142 191.60 € TTC.
- De la tranche optionnelle (TO001) Compilation des schémas directeur d'assainissement existants de, 4 060.00 € HT soit 4 872.00 € HT.

Pour un montant unitaire en fonction des quantités réellement exécutées :

- De 50 000€ HT maximum, soit 60 000 € TTC pour toute la durée du marché.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 février 2025, à l'unanimité.

Article 2 - Exécution des marchés :

- **AUTORISENT** le Président à signer et notifier le marché attribué, ainsi qu'à exécuter l'ensemble des actes nécessaires à leur mise en œuvre conformément à l'article R2182-1 du Code de la commande publique.

Le Président,

Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20250303-28-DE

Réception par le Préfet : 03-03-2025

Publication le : 03-03-2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 26 FÉVRIER 2025**

Date de la convocation : 19/02/2025
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVALD, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS de **Legé** ; M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de **Machecoul –Sainte-Même** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de **Paulx** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais** ; M. Alain PINABEL de **Touvois** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte**.

Etaient excusés :

M. Thierry GRASSINEAU de **Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAVALD**.
 M. Antoine MICHAUD de **Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS**.
 M. Yves BATARD de **Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU**.
 Mme Flore GOUHON de **Touvois, excusée**.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques, Mme Carole DÉCANIS Assistante.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laurence DELAVALD

OBJET : VENTE VÉHICULE ENVIRONNEMENT : FM-009-RN

VU Code général de la fonction publique,
VU les articles L514-1 et L513-3 du Code général des Collectivités Territoriale,
VU les statuts de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique,

La Communauté de communes Sud Retz Atlantique possède une benne à ordures ménagères, immatriculée FM-009-RN. Celle-ci n'est plus en état de fonctionner.

La société FOUCAULT RECYCLAGE propose de la reprendre, pour destruction, à raison d'un montant de 130,00 € /tonne, selon l'offre jointe.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de vendre un matériel hors d'usage,
Considérant l'offre de la société FOUCAULT RECYCLAGE pour 130,00 €/tonne.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 février 2025, à l'unanimité.

- **AUTORISENT** la vente du matériel pour un montant de 1388,40 € net,
- **VALIDENT** l'émission d'un titre de recette, à l'encontre la société FOUCAULT RECYCLAGE, domiciliée 4 rue Alfred Nobel à Machecoul-Saint-Même (44270), pour un montant de 130,00 €/tonne,

- **PRÉCISENT** que l'acquéreur prend possession du bien en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit, notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, sauf si celui-ci prouve que le vendeur en avait connaissance,
- **AUTORISENT** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

La secrétaire de séance
Laurence DELAUD



Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 26 FÉVRIER 2025**

Date de la convocation : 19/02/2025
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVALD, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS de **Legé** ; M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de **Machecoul –Sainte-Même** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de **Paulx** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais** ; M. Alain PINABEL de **Touvois** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte**.

Etaient excusés :

M. Thierry GRASSINEAU de **Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAVALD**.
 M. Antoine MICHAUD de **Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS**.
 M. Yves BATARD de **Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU**.
 Mme Flore GOUHON de **Touvois, excusée**.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE-Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques, Mme Carole DÉCANIS Assistante.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laurence DELAVALD

OBJET : VENTE VÉHICULE ENVIRONNEMENT : 127 BKH 44

VU le Code général de la fonction publique,
VU les articles L514-1 et L513-3 du Code général des Collectivités Territoriale,
VU les statuts de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique,

La Communauté de communes Sud Retz Atlantique possède une benne à ordures ménagères, immatriculée 127BKH 44. Celle-ci n'est plus en état de fonctionner.

La société FOUCAULT RECYCLAGE propose de la reprendre, pour destruction, à raison d'un montant de 130,00 € /tonne, selon l'offre jointe.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de vendre un matériel hors d'usage,
Considérant l'offre de la société FOUCAULT RECYCLAGE pour 130,00 €/tonne.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 février 2025, à l'unanimité.

- **AUTORISENT** la vente du matériel pour un montant de 1528.80 € ,
- **VALIDENT** l'émission d'un titre de recette, à l'encontre la société FOUCAULT RECYCLAGE, domiciliée 4 rue Alfred Nobel à Machecoul-Saint-Même (44270), pour un montant de 130,00 €/tonne,

- **PRÉCISENT** que l'acquéreur prend possession du bien en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit, notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, sauf si celui-ci prouve que le vendeur en avait connaissance,
- **AUTORISENT** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

La secrétaire de séance
Laurence DELAUAUD



Le Président,
Laurent ROBIN

